

## **PROGRAMME SOCRATES**

### **GUIDE DU CANDIDAT**

**Ce document contient une description de l'aide financière disponible au titre de toutes les parties du programme d'action communautaire dans le domaine de l'éducation, « SOCRATES ». Il doit être lu en relation avec l'appel à propositions annuel de SOCRATES, dans lequel figurent des informations supplémentaires importantes telles que les dates limites de dépôt des candidatures et les priorités spécifiques à l'année concernée. Des appels à propositions spécifiques relatifs à certaines actions du programme sont également publiés.**

**Édition mai 2000**



# PROGRAMME SOCRATES

## GUIDE DU CANDIDAT

TABLE DES MATIÈRES
--------------------

### **PARTIE I    INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA DEUXIEME PHASE DU PROGRAMME SOCRATES**

- 1      Qu'est-ce que le programme SOCRATES ?**
  - 1.1 Contexte
  - 1.2 Objectifs
  - 1.3 Activités
  
- 2      Quelles sont les actions prévues dans le cadre de SOCRATES ?**
  
- 3      Qui peut participer à SOCRATES ?**
  - 3.1 Pays participants
  - 3.2 Personnes et organismes qui peuvent participer
  
- 4      Qui assure la mise en œuvre et la gestion de SOCRATES ?**
  - 4.1 Commission européenne et Comité SOCRATES
  - 4.2 Actions centralisées et décentralisées
  - 4.3 Agences nationales
  
- 5      Quelles sont les procédures de présentation et de sélection des candidatures ?**
  - 5.1 Procédures de présentation des candidatures
  - 5.2 Actions centralisées : procédure COM
  - 5.3 Actions décentralisées : procédure AN
  
- 6      Quels sont les critères d'éligibilité et de sélection ?**
  - 6.1 Critères d'éligibilité
  - 6.2 Critères de sélection et priorités
  
- 7      Quel est l'aide financière disponible dans le cadre du programme ?**
  - 7.1 Éligibilité des dépenses
  - 7.2 Montant des subventions
  - 7.3 Préparation linguistique
  - 7.4 Visites et séminaires préparatoires
  
- 8      Que se passe-t-il lorsque le projet est retenu ?**
  - 8.1 Contrats et paiements
  - 8.2 Rapports et évaluation
  - 8.3 Diffusion des résultats
  
- 9      Comment obtenir des informations complémentaires sur SOCRATES ?**

## **PARTIE II DESCRIPTION DES ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DE SOCRATES**

- Comenius : Enseignement scolaire
- Erasmus : Enseignement supérieur
- Grundtvig : Éducation des adultes et autres parcours éducatifs
- Lingua : Enseignement et apprentissage des langues
- Minerva : Education ouverte et à distance/ Technologies de l'information et de la communication dans le domaine de l'éducation
- Observation et innovation
- Actions conjointes
- Mesures d'accompagnement

## **PARTIE III ANNEXES**

### **1 Liste des Agences nationales de SOCRATES**

### **2 Guide de l'utilisateur : quelles sont les actions auxquelles vous pouvez participer ?**

### **3 Mise en œuvre du principe de l'égalité des chances dans le cadre du programme SOCRATES :**

- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre l'exclusion sociale :
  - Égalité des chances pour les personnes handicapées
  - Lutte contre le racisme et la xénophobie

### **4. Autres sources d'aide financière communautaire**

-----

**Ce document contient une description de l'aide financière disponible au titre de toutes les parties du programme d'action communautaire dans le domaine de l'éducation, « SOCRATES ». Il doit être lu en relation avec l'appel à propositions annuel de SOCRATES, dans lequel figurent des informations supplémentaires importantes telles que les dates limites de dépôt des candidatures et les priorités spécifiques à l'année concernée. Des appels à propositions spécifiques relatifs à certaines actions du programme sont également publiés.**

-----

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME SOCRATES

### **Comenius Enseignement scolaire**

- Partenariats scolaires
- Formation du personnel relevant de l'enseignement scolaire
  - projets de coopération européenne
  - bourses individuelles de formation
- Réseaux Comenius

### **Erasmus Enseignement supérieur**

- Coopération interuniversitaire européenne
- Mobilité des étudiants et du personnel enseignant
- Réseaux thématiques

### **Grundtvig Éducation des adultes et autres parcours éducatifs**

- Projets de coopération européenne
- Partenariats éducatifs
- Bourses individuelles de formation pour le personnel impliqué dans l'éducation des adultes
- Réseaux Grundtvig

### **Lingua Enseignement et apprentissage des langues (Lingua)**

- Promotion de l'apprentissage des langues
- Elaboration d'outils et de matériel
- 

### **Minerva Education ouverte et à distance/Technologies de l'information et de la communication dans le domaine de l'éducation**

### **Observation et innovation**

- Observation des systèmes éducatifs, des politiques et de l'innovation dans le domaine de l'enseignement (y compris les réseaux Eurydice et Naric ainsi que les visites Arion)
- Initiatives novatrices qui répondent à des besoins émergents

**Actions conjointes** Liens entre SOCRATES et d'autres programmes communautaires

**Mesures d'accompagnement**



## PARTIE I INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE PROGRAMME SOCRATES

<b>1 QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME SOCRATES ?</b>
--

### **1.1 Contexte**

SOCRATES est le programme d'action mis en place par la Communauté européenne dans le domaine de l'éducation. La deuxième phase du programme SOCRATES couvre la période comprise entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2006. Elle reposera sur les expériences acquises au cours de la première phase (1995-1999) et reprendra les éléments positifs du programme tout en améliorant et en regroupant plusieurs des actions existantes ainsi qu'en instaurant certaines innovations.

SOCRATES se fonde sur les articles 149 et 150 du traité sur l'Union européenne. L'article 149 dispose que la Communauté « contribue au développement d'une éducation de qualité » par un ensemble d'actions à réaliser en coopération étroite avec les États membres. Le Traité fait également état d'un engagement à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour tous les citoyens de l'Union.

### **1.2 Objectifs**

Les objectifs spécifiques de SOCRATES, tels qu'ils sont définis dans la Décision établissant son programme<sup>1</sup>, sont les suivants :

- renforcer la dimension européenne de l'éducation à tous les niveaux et faciliter un large accès transnational aux ressources éducatives en Europe, tout en promouvant l'égalité des chances dans tous les secteurs de l'éducation ;
- encourager une meilleure connaissance, quantitative et qualitative, des langues de l'Union européenne, en particulier des langues les moins répandues et les moins enseignées ;
- promouvoir la coopération et la mobilité dans le domaine de l'éducation, notamment en :
  - stimulant les échanges entre établissements d'enseignement ;
  - encourageant l'enseignement ouvert et à distance ;
  - favorisant une meilleure reconnaissance des diplômes et des périodes d'études ;
  - développant les échanges d'informations,et contribuer à lever les obstacles à cet égard;
- susciter les innovations dans l'élaboration de pratiques et de matériel pédagogique et explorer des questions d'intérêt commun dans la politique de l'éducation.

En poursuivant ces objectifs, le programme vise aussi à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'égalité des chances pour les personnes handicapées, et à contribuer activement à la lutte contre l'exclusion sociale, le racisme et la xénophobie. L'annexe 3 contient davantage d'informations sur ces points.

---

<sup>1</sup> Décision n° 253/2000 du Parlement européen et du Conseil du 24 janvier 2000, Journal officiel des Communautés européennes n° 28 du 3 février 2000

### 1.3 Activités

Le programme SOCRATES permet de subventionner les types d'activités suivants :

- mobilité transnationale des personnes dans le domaine de l'éducation en Europe ;
- projets fondés sur des partenariats transnationaux conçus pour stimuler l'innovation et la qualité de l'éducation ;
- promotion des compétences linguistiques et de la compréhension des différentes cultures ;
- utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation ;
- réseaux de coopération transnationale qui facilitent l'échange d'expériences et de pratiques positives;
- observation et analyse comparative des systèmes éducatifs et des politiques en matière d'enseignement ;
- activités visant à échanger des informations, à diffuser des pratiques positives et à favoriser l'innovation ;

Différents types d'aide financière sont proposés pour les activités ci-dessus dans le cadre des diverses actions du programme (voir le point 2 ci-après).

## **2 QUELLES SONT LES ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DE SOCRATES ?**

Le programme SOCRATES couvre un ensemble d'actions dans le domaine de l'éducation.

- **Comenius** vise à accroître la qualité et à renforcer la dimension européenne de l'enseignement scolaire en encourageant la coopération transnationale entre les établissements scolaires et en contribuant à améliorer l'évolution professionnelle du personnel qui participe directement à l'enseignement scolaire ainsi qu'à promouvoir l'apprentissage des langues et la sensibilisation à des cultures différentes.
- **Erasmus** vise à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à renforcer sa dimension européenne en suscitant la coopération transnationale entre les établissements d'enseignement supérieur, en développant la mobilité des étudiants et des enseignants, ainsi qu'en favorisant la transparence et la reconnaissance académique des diplômes et des titres dans l'ensemble de l'Union.
- **Grundtvig** vise à accroître la qualité, la dimension européenne, l'offre et l'accessibilité de l'éducation tout au long de la vie, par le biais de **l'éducation des adultes**, au sens le plus large du terme, à renforcer et améliorer l'offre de formation pour ceux qui ont quitté l'école sans qualifications de base, à encourager l'innovation grâce à des parcours éducatifs alternatifs. Grundtvig complète l'enseignement dispensé par les systèmes institutionnels, y compris grâce à des processus d'apprentissage « informels » (c'est-à-dire hors des circuits traditionnels) et autonomes.
- **Lingua**, consacré à **l'enseignement et à l'apprentissage des langues**, vise à renforcer les autres volets du programme SOCRATES par des mesures en faveur de la diversité linguistique dans l'Union, à contribuer à la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des langues, ainsi qu'à faciliter l'accès à des apprentissages linguistiques répondant aux besoins individuels, tout au long de la vie.
- **Minerva** vise à promouvoir la coopération européenne dans le domaine de l'éducation ouverte et à distance (EOD) et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation. Dans ce but, cette action favorise une meilleure compréhension des implications de l'EOD et des TIC parmi les enseignants, les apprenants et les décideurs, ainsi qu'auprès du grand public en général ; elle contribue à donner aux considérations



pédagogiques l'importance qu'elles méritent dans l'élaboration des productions et des services éducatifs fondés sur les TIC et sur le multimédia ; elle facilite l'accès à de meilleures méthodes et ressources pédagogiques.

- **Observation et Innovation en matière de politiques et de systèmes éducatifs** est une action dont l'objectif consiste à améliorer la qualité et la transparence des systèmes éducatifs et à favoriser le processus d'innovation en matière d'éducation en Europe grâce à l'échange d'informations et d'expériences, à l'identification des pratiques positives, à l'étude comparative des systèmes et des politiques, ainsi qu'à l'examen et à l'analyse de questions d'intérêt commun en matière d'éducation. Cette action prévoit également un financement pour les Réseaux Eurydice et Naric, ainsi que pour les visites Arion.
- Les **Actions conjointes** permettront de relier SOCRATES à d'autres programmes communautaires, tels que Leonardo da Vinci (dans le domaine de la formation professionnelle) ou Jeunesse.
- Les **Mesures d'accompagnement** sont destinées à aider financièrement différentes initiatives qui contribuent à la réalisation des objectifs d'ensemble du programme au moyen d'actions de sensibilisation et d'information, de diffusion et de formation, ainsi que d'actions menées par des associations ou des organisations non gouvernementales.

### 3 QUI PEUT PARTICIPER À SOCRATES ?

#### 3.1 Pays participants

En principe, SOCRATES est ouvert :

- aux quinze États membres de l'Union européenne : **Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède et Royaume-Uni** ;
- aux pays de l'AELE/EEE<sup>2</sup> : **Islande, Liechtenstein, Norvège** ;
- aux pays candidats à l'adhésion :
  - aux pays associés d'Europe centrale et orientale : **Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie** ;
  - à **Chypre, Malte** et à la **Turquie**.

La participation des pays mentionnés ci-dessus qui ne sont pas des États membres de l'Union européenne dépend de l'achèvement des procédures légales officielles. Celles-ci devraient être terminées à temps pour permettre la participation de tous les pays cités dès l'an 2000. Seule la Turquie, pour qui l'an 2000 est une année préparatoire, ne commencera à participer qu'à une date ultérieure. Avant de solliciter un soutien financier, il est conseillé aux candidats de demander confirmation des pays éligibles auprès de l'Agence nationale ou de consulter à cet effet le site Internet de SOCRATES mentionné à la section 9 de la première partie du présent *Guide du candidat*.

Il convient de noter que la participation d'institutions ou de personnes des pays non membres de l'UE est soumise aux conditions définies au point 6.1 (critères d'éligibilité) ci-après.

Au titre de certaines actions du programme, un soutien financier limité peut être accordé pour permettre à des personnes ou des institutions de pays non mentionnés ci-dessus de participer à des activités sur une base ad hoc. A cet égard, les informations nécessaires seront incluses dans les appels à propositions annuels et/ou spécifiques et dans les formulaires de candidature appropriés.

---

<sup>2</sup> AELE : Association européenne de libre-échange ; EEE : Espace économique européen.

### **3.2 Personnes et organismes auxquels SOCRATES s'adresse**

SOCRATES s'adresse à tous les types et niveaux d'enseignement. Il concerne en particulier :

- les élèves, étudiants et autres apprenants ;
- le personnel œuvrant directement dans le domaine de l'éducation ;
- tous les types d'établissements d'enseignement spécifiés par chaque pays participant ;
- les personnes et organismes responsables des systèmes et des politiques d'éducation aux niveaux local, régional et national.

D'autres organismes publics ou privés peuvent également prendre part à des initiatives appropriées du programme, en particulier:

- les collectivités et organismes locaux et régionaux ;
- les associations œuvrant dans le domaine de l'éducation, notamment les associations d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de parents;
- les partenaires sociaux ;
- les centres de recherche compétents dans l'analyse des questions d'éducation ;
- les entreprises, groupements d'entreprises, organisations professionnelles, chambres de commerce et d'industrie.

**L'annexe 2 contient un aperçu plus détaillé des actions et des catégories de personnes et d'institutions auxquelles elles s'adressent.**

**Une information complète sur les types d'établissements scolaires et d'établissements de formation des enseignants -dans chaque pays participant-éligibles à Comenius 1 et 2 est disponible dans les Agences nationales.**

## **4 QUI ASSURE LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE SOCRATES ?**

### **4.1 La Commission européenne et le Comité SOCRATES**

La responsabilité générale de la mise en œuvre de SOCRATES incombe à la Commission européenne. Elle est assistée dans cette tâche par le Comité SOCRATES, constitué de représentants des États membres.

La Commission assure la gestion opérationnelle du programme en collaboration étroite avec les autorités nationales, avec l'aide des Agences nationales (voir la section 4.3 ci-après) et un Bureau d'assistance technique au niveau communautaire (voir la section 9 ci-après).

### **4.2 Actions centralisées et décentralisées**

SOCRATES repose sur **deux types d'actions fondamentales**:

- Pour les « **actions centralisées** », c'est la Commission qui se charge de la sélection et des procédures contractuelles. Pour chaque projet, l'une des institutions partenaires joue, en principe, le rôle de coordination et est responsable du projet devant la Commission.
- Pour les « **actions décentralisées** » ce sont les autorités nationales des pays participants, assistées par les Agences nationales, qui se chargent de la sélection et des procédures contractuelles. En règle générale, chaque établissement d'enseignement concerné se trouve en relation directe avec l'Agence nationale de son pays. Les activités impliquant la mobilité individuelle (pour les enseignants, élèves, étudiants, etc.) sont gérées par l'Agence nationale, soit directement avec les personnes concernées soit indirectement par l'intermédiaire de l'établissement d'enseignement dans lequel ces personnes travaillent / étudient.

La section 5 décrit en détail les deux méthodes évoquées ci-dessus ainsi que les actions auxquelles elles s'appliquent.

### **4.3 Agences nationales**

Pour faciliter la gestion coordonnée des actions SOCRATES, les autorités nationales des pays participants ont créé des Agences nationales.

Les Agences nationales jouent un rôle très important dans la mise en œuvre du programme, notamment pour les actions décentralisées. Les Agences sont responsables de la réception des candidatures et conseillent les autorités nationales dans la sélection des demandes de soutien financier (ou se chargent de les sélectionner en leur nom), établissent les contrats pour les candidats retenus, versent les subventions aux bénéficiaires et reçoivent les rapports de ces derniers. Pour certaines actions, les Agences peuvent également donner leur avis sur les candidatures. Elles remplissent d'importantes fonctions sur l'ensemble du programme : elles diffusent des informations, contribuent à la recherche de partenaires adéquats, procurent aide et conseils pour la présentation des candidatures ainsi que pour d'autres questions, suivent l'avancement du projet, et assurent un retour d'information sur le fonctionnement du programme.

Les adresses des Agences nationales figurent à l'annexe 1 du présent *Guide du candidat*. La liste exhaustive et actualisée des Agences est publiée dans l'appel à propositions annuel de SOCRATES et peut être consultée sur le site Web de SOCRATES dont l'adresse est mentionnée dans la section 9 de la première partie du présent *Guide du candidat*, ci-après.

## **5 QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE PRESENTATION ET DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ?**

### **5.1 Procédures de candidature**

La procédure de présentation des demandes de soutien financier au titre du programme SOCRATES varie en fonction des actions concernées.<sup>3</sup> Le tableau 1 ci-dessous indique les procédures à respecter pour chacune des actions du programme. Les dates limites de candidatures sont indiquées dans l'appel à propositions SOCRATES annuel. Il est conseillé aux candidats au titre des actions décentralisées de demander à leur Agence nationale les dates limites relatives à leur pays.

Il existe deux types de **procédures de présentation et de sélection des candidatures**:

- une procédure pour les actions « centralisées » (procédure **COM** : les candidatures sont soumises à la **COM**mission) ;
- une procédure pour les actions « décentralisées » (procédure **AN** : les candidatures sont soumises aux **Agences Nationales**).

Les formulaires de candidature pour chaque action comportent des informations complémentaires et des indications à l'attention des candidats. Les demandes de subvention doivent **obligatoirement** être effectuées à l'aide de ces formulaires.

---

<sup>3</sup> Les procédures présentées ci-après concernent uniquement les « nouveaux projets », c'est-à-dire les demandes de soutien à des projets ne faisant pas actuellement l'objet d'un financement dans le cadre du programme SOCRATES. Les coordinateurs de projets bénéficiant déjà d'un tel soutien et souhaitant demander un financement complémentaire (« renouvellement ») seront informés individuellement des procédures à suivre, des dates limites à respecter et des formulaires à utiliser.

**TABLEAU 1 : PROCÉDURES DE CANDIDATURE**

<b>Action SOCRATES</b>	<b>Procédure de candidature</b>
<b>COMENIUS</b>	
Partenariats scolaires : - projets scolaires - projets linguistiques - projets de développement scolaire	NA
Projets de coopération européenne pour la formation du personnel relevant de l'enseignement scolaire	COM
Bourses individuelles pour la formation du personnel relevant de l'enseignement scolaire - formation initiale - assistanat linguistique Comenius - formation continue	NA
Réseaux Comenius	COM
<b>ERASMUS</b>	
Coopération européenne interuniversitaire	COM
Mobilité des étudiants et du personnel enseignant	NA
Réseaux thématiques Erasmus	COM
<b>GRUNDTVIG</b>	
Projets de coopération européenne pour l'éducation des adultes et l'éducation tout au long de la vie	COM
Partenariats éducatifs	NA
Bourses individuelles de formation pour le personnel impliqué dans l'éducation des adultes	NA
Réseaux Grundtvig	COM
<b>LINGUA</b>	
Promotion de l'apprentissage des langues	COM
Développement d'outils et de matériel	COM
<b>MINERVA</b>	
Education ouverte et à distance/Technologies de l'Information et de la communication (TIC) dans le secteur de l'éducation	COM
<b>OBSERVATION ET INNOVATION</b>	
Observation des systèmes éducatifs, politiques et innovation	COM
Visites d'étude Arion pour décideurs en matière d'éducation	NA
Activités à « effet multiplicateur » Arion	COM
Initiatives novatrices répondant à de nouveaux besoins	COM
<b>ACTIONS CONJOINTES</b>	
Actions conjointes	COM
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
Mesures d'accompagnement	COM
<b>VISITES PREPARATOIRES</b>	
Visites préparatoires au titre de l'ensemble des actions	NA

## **5.2 Actions centralisées : procédure COM**

Le tableau 1 ci-dessus énumère les actions auxquelles s'applique la procédure COM.

Les formulaires de candidature appropriés sont disponibles :

- *auprès de la Commission européenne, Direction générale Éducation et Culture, Unité A4 (Information sur le programme SOCRATES), rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles, Belgique ;*
- *auprès du Bureau d'assistance technique (voir l'adresse à l'annexe 1 du présent Guide du candidat, ci-après) ;*
- *auprès des Agences nationales (voir la section 9 de la première partie du présent Guide du candidat, ci-après) ;*
- *sous forme de fichier électronique à l'adresse suivante :*  
<http://europa.eu.int/en/comm/education/socrates.html>

Les candidatures au titre de toutes les actions centralisées doivent être déposées auprès de la **Commission** à l'adresse indiquée dans les formulaires **avant la date de clôture** mentionnée pour l'action concernée dans l'appel à propositions SOCRATES annuel.

Comme le montre le tableau 2, les modalités de dépôt des candidatures varient légèrement en fonction de l'action concernée.

**TABLEAU 2 – PROCEDURES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DE SELECTION POUR LES ACTIONS CENTRALISEES**

<b>Action</b>	<b>Procédure de présentation</b>	<b>Procédure de sélection</b>
• Comenius : projets de coopération européenne pour la formation du personnel relevant de l'enseignement scolaire	La <b>candidature</b> doit être présentée à la Commission européenne par l'institution coordinatrice du projet proposé.  <b>Une copie de la candidature</b> doit être envoyée : - par l'institution coordinatrice aux autres institutions participant au projet et à l'Agence nationale dont elle relève ; - par chacune des autres institutions participantes à l'Agence nationale dont elle relève, accompagnée d'un résumé du projet rédigé dans la langue de celle-ci.	Procédure en une étape <sup>4</sup>

<sup>4</sup> Cependant, il est possible qu'une procédure en deux phases soit introduite plus tard dans la durée du programme. Veuillez vous référer à l'appel à propositions annuel.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grundtvig- : projets de coopération européenne pour le personnel impliqué dans l'éducation des adultes</li> <li>• Lingua</li> <li>• Minerva</li> </ul>	<p>La <b>pré-proposition</b> doit être présentée à la Commission européenne par l'institution coordinatrice du projet proposé.</p> <p><b>Une copie de la pré-proposition</b> doit être envoyée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par l'institution coordinatrice aux autres institutions participant au projet et à l'Agence nationale dont elle relève ;</li> <li>- par chacune des autres institutions participantes à l'Agence nationale dont elle relève.</li> </ul> <p>Si l'institution coordinatrice est une université, celle-ci doit inclure les pré-propositions dans sa candidature au contrat institutionnel (voir la rubrique Erasmus dans le tableau ci-dessus).</p>	<p>Procédure en deux étapes</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• -Erasmus : Coopération européenne interuniversitaire</li> <li>• -Erasmus : Réseaux thématiques</li> </ul>	<p>Toutes les activités Erasmus pour lesquelles une université sollicite une subvention doivent être mentionnées dans sa candidature à un <b>contrat institutionnel</b>. La <b>candidature</b> doit être envoyée à la Commission européenne. Elle doit également inclure les <b>pré-propositions</b> relatives à tous les réseaux thématiques que l'université a l'intention de coordonner, ainsi que les pré-propositions de projets que l'université souhaite coordonner au titre des autres Actions SOCRATES.</p> <p>Il est nécessaire d'adresser <b>une copie de la candidature</b> à l'Agence nationale du pays de l'université candidate.</p>	<p>Procédure en une étape (sauf pour les réseaux thématiques : procédure en deux étapes)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'accompagnement</li> <li>• Arion : activités à effet démultiplicateur</li> </ul>	<p>Les <b>candidatures</b> doivent être présentées à la Commission européenne.</p>	<p>Procédure en une étape</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observation des systèmes éducatifs, politiques et innovation (Action 6.1)</li> <li>• Initiatives innovantes qui répondent à des besoins émergents (Action 6.2)</li> <li>• Actions conjointes</li> </ul>	<p>Les <b>candidatures</b> doivent être présentées à la Commission européenne par l'institution coordinatrice du projet proposé.</p>	<p>Procédure en une étape ou en deux étapes, selon l'appel à propositions concerné</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux Comenius</li> <li>• Réseaux Grundtvig</li> </ul>	<p>La <b>pré-proposition</b> doit être présentée à la Commission européenne par l'institution coordinatrice du projet proposé.</p> <p>Si l'institution coordinatrice est une université, celle-ci doit inclure les pré-propositions dans sa candidature au contrat institutionnel (voir la rubrique Erasmus dans le tableau ci-dessus).</p>	<p>Procédure en deux étapes</p>
---	---	---------------------------------

Comme cela est indiqué dans le tableau 2, la sélection au titre de ces actions s'effectue selon une procédure en une ou deux étapes :

➤ **Procédure de sélection en une étape**

L'institution coordinatrice soumet une **proposition complète** à la Commission (dans le cadre de certaines actions, elle doit également envoyer des exemplaires aux Agences nationales, comme cela est indiqué dans le tableau 2).

La Commission, assistée par des experts indépendants, évalue les propositions. Pour certaines actions, les Agences nationales donnent leur avis à la Commission sur les propositions. Après consultation du comité SOCRATES, la Commission dresse une liste des projets retenus, informe les candidats des résultats et établit des contrats pour ces projets.

➤ **Procédure de sélection en deux étapes**

**Première étape :** L'institution coordinatrice soumet une **pré-proposition** à la Commission (dans le cadre de certaines actions, elle doit également en envoyer des exemplaires aux Agences nationales, comme cela est indiqué dans le tableau 2).

La Commission évalue les pré-propositions. Dans certains cas, les Agences nationales donnent à la Commission un avis sur les pré-propositions. La Commission dresse ensuite la liste des projets présélectionnés, informe les coordinateurs des pré-propositions non retenues du refus de leur candidature et invite les coordinateurs des projets sélectionnés à soumettre une proposition finale. La Commission s'efforcera de fournir aux coordinateurs des projets présélectionnés des conseils par écrit. Elle pourra également organiser une réunion d'information pour les aider à rédiger la proposition complète et les conseiller sur la façon de mettre en œuvre un projet.

**Deuxième étape :** L'établissement coordinateur soumet une **proposition complète** à la Commission (dans le cadre de certaines actions, il doit également en envoyer des exemplaires aux Agences nationales, comme cela est indiqué dans le tableau 2).

La Commission, assistée par des experts indépendants, évalue les propositions. Pour certaines actions, les Agences nationales donnent à la Commission leur avis sur les propositions. Après consultation du comité SOCRATES, la Commission dresse une liste des projets retenus, informe les candidats des résultats et établit des contrats pour ces projets.

**5.3 Actions décentralisées : procédure AN**

Les actions auxquelles s'applique la procédure AN sont énumérées dans le tableau 1 ci-dessus. Les candidatures doivent être présentées directement à l'Agence nationale responsable de l'action dans le pays où le candidat travaille / étudie, à l'aide des formulaires disponibles sur simple demande auprès de cette Agence (voir l'annexe 1 du présent *Guide du candidat*, ci-après).

Comme le montre le tableau 3, les modalités de dépôt des candidatures varient légèrement en fonction de l'action concernée.

**TABLEAU 3 – PROCEDURES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES POUR LES  
ACTIONS DECENTRALISEES (AN)**

<b>Action</b>	<b>Procédure</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comenius : Partenariats scolaires (projets scolaires, projets linguistiques, projets de développement scolaire)</li>   <li>- Grundtvig : Partenariats éducatifs</li> </ul>	<p>L'institution coordinatrice doit présenter la candidature portant sur l'ensemble du projet auprès de l'Agence nationale de son pays. Les institutions partenaires doivent transmettre à leur Agence nationale une copie de la candidature relative à l'ensemble du projet, la traduction de la candidature dans leur langue, ainsi que toute information complémentaire demandée par leur Agence respective.</p> <p>Chaque institution participant à un projet doit déposer une demande de soutien financier auprès de l'Agence nationale de son pays. Cette dernière met à sa disposition, sur simple demande, les formulaires de candidature qu'elle devra utiliser ainsi que les modalités de la procédure.</p> <p>Dans le cas des partenariats scolaires Comenius, la candidature adressée aux Agences nationales doit également être accompagnée du plan Comenius de l'établissement ; les formulaires de candidature sont à retirer auprès des Agences nationales.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comenius : Bourses individuelles de formation pour le personnel relevant de l'enseignement scolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ formation initiale</li> <li>▪ assistanats linguistiques</li> <li>▪ formation continue</li> </ul> </li>   <li>- Grundtvig : Bourses individuelles de formation pour le personnel impliqué dans l'éducation des adultes</li> <li>- Visites d'étude Arion</li>   <li>- -Visites préparatoires au titre de l'ensemble des actions</li> </ul>	<p>Les candidatures doivent être soumises à l'Agence nationale du pays dans lequel le candidat travaille ou étudie actuellement. Les formulaires de candidature à utiliser ainsi que les modalités des différentes procédures sont disponibles sur simple demande auprès de l'Agence nationale compétente et, généralement, de l'institution du candidat.</p> <p>Pour plus d'informations sur la procédure de demande de bourses individuelles de formation et de cours Comenius, reportez-vous à la deuxième partie du présent <i>Guide du candidat</i>.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Erasmus : Mobilité des étudiants et du personnel enseignant</li> </ul>	<p>Les candidatures doivent être déposées auprès de l'université du candidat. Les modalités relatives aux procédures à suivre sont disponibles sur simple demande auprès de l'Agence nationale dont dépend l'université ou auprès des services administratifs de cette dernière.</p>



### 6.1 Critères d'éligibilité

Dans la première étape du processus d'examen et de sélection des projets, la Commission ou l'Agence nationale vérifie que les candidatures présentées répondent aux **critères d'éligibilité**. Le non-respect de ces critères entraîne l'exclusion de la candidature (proposition ou pré-proposition) du processus de sélection.

Les différentes actions du programme peuvent être soumises à **des critères d'éligibilité spécifiques**. Veuillez lire attentivement la section appropriée dans la deuxième partie du présent *Guide du candidat*. En outre, il existe aussi des **critères d'éligibilité généraux** qui s'appliquent à l'ensemble du programme.

1. Les **candidatures** doivent :
  - être présentées conformément aux procédures fixées dans le présent *Guide du candidat* avant les **dates limites** mentionnées dans les appels à propositions annuels ou spécifiques ;
  - inclure le **formulaire de candidature officiel** correspondant à l'action concernée, qu'il convient de remplir dans l'une des **11 langues officielles** de l'Union européenne.<sup>5</sup>
2. Les **projets / activités** pour lesquels un soutien financier est demandé doivent répondre aux **conditions de forme** indiquées pour chaque action dans la deuxième partie du présent *Guide du candidat* ;
3. Les **institutions** intervenant en tant que coordinateurs ou partenaires des projets doivent :
  - se trouver dans l'un des pays mentionnés au point 3.1 ci-dessus ;
  - correspondre à l'un des profils décrits au point 3.2 ci-dessus (pour Comenius<sup>1</sup> et 2, seuls les types d'institutions spécifiées par les autorités nationales sont éligibles ; une liste de ces types d'institutions est disponible sur simple demande) ;
4. Les **personnes** sollicitant une aide doivent être :
  - des ressortissants de l'un des pays mentionnés au point 3.1 ci-dessus ;
  - ou des ressortissants d'un autre pays, à condition qu'elles résident de façon permanente, qu'elles soient inscrites en tant qu'apatrides ou qu'elles aient le statut de réfugié dans le pays participant à partir duquel elles souhaitent effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre du programme ;
5. Si la candidature implique des **institutions et / ou des personnes de l'un des États non membres de l'UE énumérés au point 3.1**, elle doit remplir les conditions suivantes :
  - une organisation de l'un des États membres doit, au minimum, participer au projet ;
  - pour la mobilité des personnes, c'est-à-dire leur déplacement vers un autre pays participant dans le but d'y enseigner, d'y étudier ou d'y effectuer des visites, le pays d'origine ou le pays de destination doit être membre de l'Union européenne. Il n'est pas nécessaire de remplir cette condition lorsque l'activité de mobilité s'inscrit dans le cadre de formations ou de projets multilatéraux (Comenius, à l'exception de l'assistantat linguistique, Grundtvig, Arion, visites préparatoires à la réalisation des projets multilatéraux au titre des actions du programme, réunions de planification / organisation / évaluation dans le cadre de projets multilatéraux).

<sup>5</sup> Au titre des activités de mobilité individuelle dans le cadre des actions décentralisées à l'exception d'Arion, les Agences nationales peuvent autoriser les candidats à utiliser d'autres langues pour présenter leur candidature. Les contrats avec les bénéficiaires seront dans l'une des 11 langues officielles de l'UE.

## **6.2 Critères de sélection et priorités**

Les candidatures remplissant les conditions d'éligibilité font l'objet d'un examen destiné à vérifier qu'elles répondent à un ensemble de **critères de sélection**, et cela en fonction de certaines **priorités** :

1. La deuxième partie du présent *Guide du candidat* présente les **critères de sélection spécifiques** à chaque action :
  - les **objectifs** de l'action. Toutes les candidatures seront évaluées sur la base du respect de ces objectifs ;
  - les **critères de sélection et les priorités spécifiques** de chaque action. Ces critères s'appliqueront à l'ensemble des demandes soumises dans le cadre de l'action pendant toute la durée de validité du présent *Guide du candidat* ;
2. **L'appel à propositions annuel de SOCRATES** indique :
  - les priorités supplémentaires **pour l'année en question** ;
  - les **critères de sélection ou les priorités nationales spécifiques** supplémentaires pour les actions décentralisées gérées par les Agences nationales ;
3. Les **appels à propositions spécifiques** de certaines actions comprennent les critères de sélection et les priorités des activités à financer au titre de chaque appel ;
4. La Commission et, le cas échéant, les Agences nationales, prendront également en considération, lors de l'élaboration de la liste de projets en vue d'un financement, certaines **considérations générales de politique de sélection au niveau communautaire**. Dans le cas de SOCRATES, cela signifie notamment :
  - la nécessité de permettre à SOCRATES de contribuer activement à la mise en œuvre de certaines politiques communautaires. Celles-ci comprennent en particulier la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, la lutte contre l'exclusion sociale (notamment l'intégration des personnes handicapées et la lutte contre le racisme et la xénophobie), et la promotion de la cohésion sociale et économique à travers les régions des États membres de l'Union européenne (pour de plus amples informations, voir l'annexe 4-3). Chacune des différentes actions de SOCRATES y contribuera d'une manière spécifique. Les demandeurs au titre de toutes les actions sont invités à démontrer comment et dans quelle mesure les activités de coopération qu'ils envisagent contribueront à promouvoir ces objectifs politiques, et cela sera, le cas échéant, pris en considération dans le processus de sélection ;
  - l'opportunité, pour la liste finale des projets susceptibles d'être soutenus financièrement, de faire preuve non seulement d'une haute qualité mais aussi d'un équilibre global en ce qui concerne les pays participant à SOCRATES, l'éventail des sujets couverts par les projets et activités sélectionnés, etc. ;
  - l'opportunité de promouvoir la participation des institutions et personnes qui n'ont pas bénéficié antérieurement de soutien financier communautaire.
5. Le tableau 4 indique les critères généraux applicables à tous les « projets de coopération nationale », c'est-à-dire aux projets relatifs à toutes les actions centralisées ainsi qu'aux réseaux Comenius, Erasmus et Grundtvig.

## TABLEAU 4 : CRITERES GENERAUX DE SELECTION APPLIQUES AUX PROJETS DE COOPERATION TRANSNATIONALE

### 1. Critères liés à la pertinence du sujet proposé et à la dimension européenne du projet

- Contribution potentielle du projet à l'amélioration de la **qualité** et à la promotion de l'**innovation** dans le domaine concerné, **pertinence** des thèmes et activités choisis en fonction du besoin exprimé ;
- **Impact** potentiel du projet à court, moyen et long termes dans plusieurs pays européens, capacité du projet à **réunir des compétences issues de plusieurs pays européens** et, de façon générale, **valeur ajoutée représentée par le projet sur le plan européen** (voir aussi « diffusion » dans le chapitre ci-dessous consacré aux critères de gestion) ;
- **Représentation équilibrée** des pays, régions et types d'institutions, etc., impliqués dans le projet ;
- Accent mis par le projet sur la promotion de l'**égalité entre les hommes et les femmes**, sur l'égalité des chances pour les **personnes handicapées** et contribution à la **lutte contre le racisme et la xénophobie**.

### 2. Critères liés à la faisabilité, la cohérence et la fiabilité de la gestion

- Définition précise des **objectifs** et des groupes cibles ;
- Clarté et cohérence de la **conception d'ensemble** du projet, caractère réalisable des objectifs escomptés dans un délai raisonnable ;
- Qualité de l'**organisation matérielle du projet** (engagement et participation équilibrée des différents partenaires, plans de travail et budget définis avec précision, coordination clairement établie, etc.) ;
- Qualité des propositions relatives au **suivi et à l'évaluation** du projet, à l'assurance de la qualité du résultat et, si possible, à l'analyse de son impact aux niveaux local/régional/national/européen ;
- Qualité des dispositions prises pour **diffuser les résultats de qualité / obtenir un effet démultiplicateur** (voir le point 8.3 ci-après) ;
- **Expérience** des organisations participantes, qualité de leurs ressources humaines et, le cas échéant, de leurs ressources techniques, capacité du partenariat de remplir les objectifs du projet ;
- Démonstration de la valeur ajoutée, pour les institutions partenaires en matière d'association de leurs domaines de spécialisation respectifs / de mise en commun de leurs compétences / de complémentarité mutuelle des activités ;
- Inventivité dans l'emploi efficace des nouvelles technologies (au cas où le projet les utilise) pour produire, mettre en œuvre ou diffuser les résultats du projet, en tenant compte des groupes cibles.

## 7 QUEL EST LE SOUTIEN FINANCIER DISPONIBLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ?

### 7.1 Éligibilité des dépenses

En règle générale, l'aide financière que la Communauté accorde dans le cadre de SOCRATES vise à compenser seulement de façon partielle les coûts estimés des activités à réaliser. Seules les dépenses directement liées à ces activités et effectivement réalisées pendant la période contractuelle peuvent faire l'objet d'un financement.

Le tableau 5 donne un aperçu des principales catégories de dépenses éligibles au titre des actions du programme. Certains types de dépenses sont soumis à des règles portant sur les plafonds autorisés. Les candidats doivent en tenir compte lors de l'élaboration de leur budget.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les règles d'éligibilité ainsi que sur les montants alloués dans :

- la deuxième partie du présent document, qui mentionne certaines règles propres à chaque action ;
- les formulaires de candidature correspondant à chaque action.

## **7.2 Montant des subventions**

Pour les **projets de coopération transnationale** (voir tableau 5), la Commission effectue une analyse du budget soumis par le candidat, afin de vérifier qu'il respecte les règles et qu'il est adapté aux objectifs et aux résultats escomptés. La subvention à accorder se calcule sur la base du budget révisé qui résulte de cet examen. Le montant effectivement alloué, qui sera une contribution au coût global du projet, dépendra de plusieurs facteurs : disponibilité de ressources communautaires, politique d'attribution de ressources appliquée à chacune des actions, etc.

Pour des **activités impliquant une mobilité**, la bourse attribuée consiste normalement en : a) une somme destinée à couvrir les frais de déplacement, selon une estimation des frais réels à déboursier ; b) une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais de séjour, sur la base de taux journaliers, hebdomadaires ou mensuels, selon le pays de destination ; c) le cas échéant, un montant variable destiné à couvrir d'autres types de frais (de scolarité, par exemple).

Les sections relatives à chaque action (deuxième partie du présent document) apportent des indications sur le montant des subventions normalement allouées pour l'action concernée.

Dans le cadre de toutes les actions, les montants habituellement attribués peuvent augmenter en cas de :

- participation de personnes / institutions défavorisées pour des raisons géographiques ou socio-économiques ;
- participation d'handicapés, notamment de ceux qui ont besoin d'un soutien particulier au cours des différentes activités dans le cadre du projet ou à l'occasion de voyages et de séjours à l'étranger.

## **7.3 Préparation linguistique**

De nombreuses actions relevant de SOCRATES impliquent une mobilité transnationale des personnes. Il incombe aux institutions et aux personnes concernées de s'assurer quelles disposent des compétences linguistiques appropriées pour réaliser les objectifs de leur séjour à l'étranger. Cet aspect est particulièrement important lorsqu'une personne part enseigner à l'étranger dans un établissement ou suivre un cours dans une autre langue que la sienne.

A titre d'encouragement, une petite partie de la subvention peut être utilisée à cette fin, en particulier si la langue concernée fait partie des moins répandues et des moins enseignées parmi les langues officielles de l'Union européenne. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux sections du présent *Guide du candidat* consacrées à chacune des actions et prenez contact avec l'Agence nationale concernée.

## **7.4 Visites et séminaires préparatoires**

Dans le cadre des actions centralisées de SOCRATES<sup>6</sup>, il existe des subventions permettant au personnel des institutions éligibles d'entreprendre des activités préparatoires dans un autre pays participant pour jeter les bases d'une coopération future. Ces subventions sont accordées pour une période maximale d'une semaine et ne peuvent excéder 1 000 € par personne. Les

---

<sup>6</sup> Toutes les visites préparatoires possibles dans le cadre des actions décentralisées sont décrites en détail dans la section appropriée de la deuxième partie du présent *Guide du candidat*.

candidatures doivent être soumises à l'Agence nationale du pays dans lequel travaille le candidat. L'Agence nationale fournira sur simple demande des informations complémentaires sur les procédures et les dates limites de candidature. Ces activités préparatoires revêtent deux formes :

### ***Visites préparatoires***

L'objet des visites préparatoires est de permettre aux partenaires de projets potentiels de se rencontrer pour :

- approfondir la finalité, les objectifs et la méthodologie d'un projet proposé pour un financement dans le cadre de SOCRATES ;
- définir le rôle des partenaires, ainsi que les responsabilités et tâches qui leur incomberont dans le cadre du projet ;
- mettre au point un plan de travail et définir un budget adapté en conséquence ;
- définir des procédures pour l'évaluation et la diffusion du projet ;
- remplir le formulaire de candidature conjointe.

Pour évaluer les demandes de financement de visites préparatoires, il convient de juger si le projet envisagé est pertinent pour l'action concernée et dans quelle mesure le candidat parvient à démontrer que le financement va contribuer de manière substantielle à l'élaboration d'une proposition de projet de qualité. Il est donc indispensable que les candidats fournissent suffisamment de détails sur le programme des visites et sur le domaine thématique et la structure du futur projet (finalités, objectifs, groupe cible, adéquation au travail des institutions impliquées, etc.).

Il convient de démontrer la valeur ajoutée d'une visite par rapport à une correspondance écrite et à des contacts par téléphone ou par des moyens électroniques.

Le soutien financier est limité à une seule visite préparatoire par institution et par projet. Plusieurs personnes appartenant à la même institution peuvent participer à la même visite s'il existe une répartition claire et justifiable des responsabilités et des tâches entre elles et si l'avantage par rapport à une visite individuelle est clairement démontré. Sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, le nombre de personnes appartenant à une même institution et susceptibles de participer à une même visite est limité à deux.

### ***Séminaires préparatoires***

Pour certaines actions relevant de SOCRATES, il sera organisé chaque année des séminaires officiellement approuvés pour faciliter l'élaboration de projets sur des sujets prioritaires. De plus amples informations sur les séminaires sont disponibles, sur simple demande, auprès de l'Agence nationale de votre pays.

L'objet des séminaires préparatoires est de permettre aux participants :

- d'obtenir des informations complémentaires sur les possibilités de coopération européenne dans le domaine lié au séminaire ;
- de rencontrer des personnes d'autres pays européens qui travaillent dans le même domaine et d'établir un partenariat avec elles ;
- d'obtenir des informations concrètes et des conseils sur les moyens de mettre en place un projet de coopération transnationale de qualité (désignation des responsabilités et affectation des tâches dans le cadre du projet ; élaboration de procédures pour l'évaluation et la diffusion du projet, etc.) ;
- d'obtenir des informations pratiques sur les procédures, sur la façon de remplir les formulaires de candidature, sur les obligations financières et contractuelles des bénéficiaires, etc.

Les demandes de bourses en vue de participer à des séminaires préparatoires sont évaluées par les Agences nationales en fonction de l'engagement du candidat et de son institution (ou de leur engagement prévu) dans le domaine thématique concerné, ainsi que de leur potentiel manifeste à œuvrer dans le cadre d'un projet transnational.

En principe, une seule personne par institution est admise à participer à un séminaire, quel qu'il soit.

### ***Activités préparatoires pour les nouveaux pays participants***

Au cas où un pays rejoint le programme SOCRATES pour la première fois, des modalités particulières peuvent être envisagées pour des Visites Préparatoires de –et dans- ce pays pendant la phase initiale de sa participation. Les Agences nationales fourniront des informations plus détaillées à ce sujet, sur demande.

## **8 QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LE PROJET EST RETENU ?**

### **8.1 Contrats et paiements**

Les candidats sélectionnés recevront de la Commission ou de l'Agence nationale compétente, selon l'action concernée, un contrat qui fixe la subvention attribuée et les règles financières à appliquer. Les paiements sont en général faits par tranches.

Les modalités contractuelles en vue de l'attribution de subventions varient en fonction de l'action concernée, comme cela est indiqué dans le tableau 5.

Pour des projets d'une durée supérieure à un an et réalisés dans le cadre des actions centralisées prévoyant des « projets de coopération transnationale », comme cela est indiqué dans le tableau 5, des contrats couvrant la durée totale du projet peuvent être établis. Dans ce cas, un versement est effectué au début de l'exécution du projet. Les versements suivants seront subordonnés à un examen régulier et à une évaluation, par la Commission européenne, de l'état d'avancement de celui-ci. Le versement final est normalement effectué après une évaluation des résultats et une analyse du rapport financier final fourni par le bénéficiaire.

### **8.2 Rapports et évaluation**

Les rapports intermédiaires et finaux fournis par les personnes et les institutions bénéficiant d'une aide contribuent de manière substantielle à l'évaluation globale de SOCRATES. Ils représentent par conséquent un important moyen d'améliorer ce programme à l'avenir. Vous trouverez de plus amples informations sur les rapports à remettre dans les contrats d'attribution des aides financières.

SOCRATES fait l'objet d'évaluations internes et externes, dont les modalités sont fixées par la Commission en partenariat avec les États membres. Les bénéficiaires de soutiens financiers doivent donc s'attendre à recevoir, à cet effet, des personnes autorisées, chargées d'effectuer ces évaluations et des auditeurs. Il peut en outre leur être demandé de participer à des enquêtes, à des réunions de suivi et d'évaluation ou à des réunions d'information sur les projets subventionnés et sur leurs résultats (voir la section 8.3 ci-après).

### **8.3 Diffusion des résultats**

Afin de produire l'impact le plus large possible, une stratégie et des actions clairement identifiées doivent être prévues dans le cadre des projets pour diffuser l'information sur les résultats obtenus et sur l'expérience acquise (programmes de cours, méthodologies, matériel pédagogique, enquêtes, analyses, recommandations etc.) au-delà du partenariat. Les projets doivent comporter un plan efficace de diffusion, y compris en matière de traduction dans d'autres langues (plus

particulièrement dans les langues de l'Union européenne les moins répandues et les moins enseignées en ce qui concerne les projets relevant du domaine des langues).

**TABLEAU 5 – FRAIS ELIGIBLES ET MODALITES CONTRACTUELLES**

Action	Principaux types de frais éligibles	Modalités contractuelles
<b>Projets de coopération transnationale</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comenius : Projets de coopération européenne pour la formation du personnel relevant de l'enseignement scolaire</li> <li>- Réseaux Comenius</li> <li>- Grundtvig :</li> </ul> Projets de coopération européenne pour l'éducation des adultes et l'éducation tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux Grundtvig</li> <li>- Lingua</li> <li>- Minerva</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation des systèmes éducatifs, politiques et innovation (Action 6.1)</li> <li>- Initiatives novatrices qui répondent à des besoins émergents (Action 6.2)</li> <li>- Actions conjointes</li> <li>- Mesures d'accompagnement</li> </ul>	Frais de personnel Frais de déplacement et de séjour Équipement et documentation Frais de conseil Frais divers	Contrats entre la Commission et l'institution coordinatrice du projet chargée de trouver des fonds pour les institutions partenaires  En fonction des ressources budgétaires, possibilité d'établir des contrats pluriannuels couvrant la durée totale du projet.
<b>Projets d'envergure limitée</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comenius :Partenariats scolaires</li> <li>- Grundtvig :Partenariats d'apprentissage</li> </ul>	Frais de déplacement et de séjour Équipement et documentation Frais administratifs généraux	Contrats entre l'Agence nationale, l'institution coordinatrice et les établissements partenaires de chaque pays.
<b>Contrats institutionnels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Erasmus :Coopération interuniversitaire européenne</li> <li>- Erasmus :Réseaux thématiques</li> </ul>	Frais de personnel (Réseaux thématiques seulement) Frais de déplacement et de séjour Équipement et documentation Frais divers	Contrats entre la Commission et chacune des universités participantes.
<b>Activités de mobilité</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comenius : Bourses individuelles de formation pour le personnel relevant de l'enseignement scolaire</li> <li>• Erasmus : Mobilité des étudiants et du personnel enseignant</li> <li>• Grundtvig :Bourses individuelles de formation pour le personnel impliqué dans l'éducation des adultes</li> <li>• Visites d'étude Arion</li> <li>- Visites préparatoires</li> </ul>	Frais de déplacement et de séjour Autres coûts (dans certains cas)	Un soutien financier sera accordé par chaque Agence nationale aux personnes concernées, soit directement soit par l'intermédiaire de leur institution, selon le système adopté par l'Agence nationale.

## 9. COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR SOCRATES ?

Comme cela est indiqué ci-dessus, ce Guide du candidat devrait être lu en relation avec l'appel à propositions annuel de SOCRATES, qui contient d'importantes informations supplémentaires telles que les dates limites de dépôt des candidatures et les priorités spécifiques pour les subventions relatives à l'année concernée.

Pour obtenir le texte du dernier appel à propositions annuel ou les appels à propositions spécifiques aux actions du programme, pour savoir quels pays participent maintenant, ou simplement pour obtenir des informations complémentaires sur le programme, veuillez consulter :

- L'Agence nationale SOCRATES de votre pays (voir l'annexe 1 du présent *Guide du candidat*. La liste exhaustive et actualisée de ces Agences peut être consultée sur le site Web de SOCRATES. Elle est également publiée dans l'appel à propositions annuel de SOCRATES.) ;
- la Commission européenne, Direction générale Éducation et Culture, Unité A4 (Informations sur le programme SOCRATES), rue de la Loi / Wetstraat 200, 1049 Bruxelles, Belgique ;
- le site Web de SOCRATES : <http://europa.eu.int/comm/education/socrates.html>
- le Bureau d'assistance technique de SOCRATES, actuellement<sup>7</sup> à l'adresse suivante :

Bureau d'assistance technique SOCRATES et JEUNESSE  
70, rue Montoyer / Montoyerstraat 70  
B-1000 BRUXELLES  
Tél. : (32-2) 233.01.11  
Fax : (32-2) 233.01.50  
E-mail : [info@socrates-youth.be](mailto:info@socrates-youth.be)

Vous trouverez également des informations générales sur l'Union européenne à l'adresse suivante : <http://europa.eu.int/>.

-----

---

<sup>7</sup> Les coordonnées du Bureau d'assistance technique sont susceptibles d'être modifiées pendant la période couverte par le programme.



**PARTIE II :**  
**DESCRIPTION DES ACTIONS RELEVANT DU PROGRAMME SOCRATES**

**COMENIUS : ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Pour obtenir de plus amples informations sur Comenius, y compris sur des exemples d'activités, veuillez consulter notre site Web: <http://europa.eu.int/en/comm/...>

**OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET STRUCTURE**

Comenius<sup>8</sup> vise à améliorer la **qualité** et à renforcer la **dimension européenne** de l'enseignement scolaire, notamment en encourageant la coopération transnationale entre les écoles et en contribuant à améliorer l'évolution professionnelle du personnel relevant de l'enseignement scolaire. Comenius a également pour objectif de favoriser l'**apprentissage des langues** ainsi que la **sensibilisation à des cultures différentes**.

Comenius contribue à l'**amélioration de la qualité** et au **renforcement de la dimension européenne** de l'enseignement scolaire en :

- promouvant la coopération transnationale et les échanges entre les établissements scolaires et les établissements de formation des enseignants ;
- suscitant les innovations dans les pratiques et le matériel pédagogiques ;
- promouvant la diffusion transnationale de pratiques positives et de l'innovation en matière de pilotage des établissements scolaires,
- élaborant et en diffusant des méthodes de lutte contre l'exclusion et l'échec scolaires, en promouvant l'intégration des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques ainsi que l'égalité des chances dans toutes les secteurs de l'éducation,
- promouvant l'utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement scolaire et dans la formation du personnel relevant de ce secteur.

Comenius contribue à la promotion de l'**apprentissage des langues** dans l'enseignement scolaire en Europe par le biais de mesures transnationales destinées à :

- améliorer la qualité de l'enseignement des langues européennes en tant que langues étrangères ;
- améliorer les compétences pédagogiques des enseignants de langues étrangères ;
- améliorer les compétences linguistiques des enseignants des langues les moins diffusées et les moins enseignées ;
- accroître la diversité des langues étrangères enseignées ;
- motiver l'ensemble des enseignants et apprenants à parler davantage de langues étrangères et à améliorer leur niveau dans ces langues.

---

<sup>8</sup> Né sur le territoire de l'actuelle République tchèque, Amos Comenius (1592-1670) était un théologien, un philosophe et un pédagogue fermement convaincu que seule l'éducation pouvait permettre à l'Homme de s'épanouir et de vivre en harmonie avec lui-même et avec le monde. Également cosmopolite et universaliste, il s'est fait l'ardent défenseur des droits de l'Homme et a oeuvré sans relâche pour la paix et la concorde entre les nations.

Comenius contribue à promouvoir **la dimension interculturelle** dans l'enseignement scolaire en Europe par le biais d'activités transnationales destinées à :

- accroître la sensibilisation à des cultures différentes ;
- élaborer des actions pédagogiques interculturelles dans le cadre de l'enseignement scolaire ;
- améliorer les compétences des enseignants en matière d'éducation interculturelle ;
- soutenir la lutte contre le racisme et la xénophobie ;
- améliorer l'éducation des enfants des travailleurs migrants, des travailleurs itinérants, des Tsiganes et des gens du voyage.

**Comenius** se subdivise en trois actions :<sup>9</sup>

- « Comenius 1 » : partenariats scolaires ;
- « Comenius 2 » : formation des enseignants et des autres personnels relevant de l'enseignement scolaire,
- « Comenius 3 » : développement de réseaux.

## **COMENIUS 1 – PARTENARIATS SCOLAIRES**

### **Quels sont les objectifs des partenariats scolaires?**

L'action Comenius 1 vise à soutenir les **partenariats transnationaux entre établissements** afin de permettre à chacun d'entre eux de conduire un **projet de coopération transnationale** dans le cadre d'un « Plan Comenius ».

Au titre de l'action Comenius 1, les établissements peuvent être candidats à une aide financière communautaire pour trois types de projets Comenius différents :

- **les projets scolaires Comenius**
- **les projets linguistiques Comenius**
- **les projets de développement scolaire Comenius.**

En outre, les établissements peuvent aussi présenter leur candidature pour l'accueil d'un **assistant linguistique Comenius**.

Les établissements souhaitant lancer un projet de coopération peuvent bénéficier d'une subvention pour une **visite préparatoire**.

Quel que soit le projet choisi, les établissements sont incités à suivre et évaluer le travail dans le cadre de leur projet transnational. Cette démarche leur permet de se fixer des objectifs, d'évaluer leurs résultats, d'adapter leur projet à l'évolution des besoins et aux nouvelles possibilités, et d'accroître, par conséquent, la qualité de celui-ci. Le projet aide l'établissement à s'ouvrir à la communauté locale, à susciter l'intérêt de cette dernière à son égard et à obtenir de nouvelles possibilités de coopération.

### **Qu'est-ce que le « Plan Comenius » ?**

Les établissements qui souhaitent solliciter une aide financière dans le cadre de Comenius 1 - comme coordinateur de projet ou comme partenaire - doivent élaborer un « plan Comenius » définissant le rôle des activités de coopération européenne dans l'évolution future de l'établissement. Outre la direction de l'établissement et le personnel enseignant, les élèves, les représentants des parents, les autorités locales et les autres acteurs concernés participeront généralement à l'élaboration du plan Comenius.

---

<sup>9</sup> L'action Comenius 1 incorpore l'ancienne action 1 de Comenius et l'ancienne action E de Lingua de la première phase de SOCRATES. L'action Comenius 2 inclut les anciennes actions 2et 3 de Comenius ainsi que les anciennes actions A, B et C de Lingua. De nouveaux éléments ont été ajoutés aux actions Comenius 1 et 2. Comenius 3 est un élément du programme totalement nouveau.

Le plan doit comprendre une brève description de l'établissement et de ses activités européennes : expérience éventuelle en matière de coopération, activités programmées et résultats souhaités. Les établissements doivent joindre leur plan Comenius à leur candidature pour les projets Comenius 1 et l'accueil d'assistants linguistiques Comenius.

Outre la fonction d'outil qu'il représente pour l'établissement, le plan Comenius sert également de document de référence pour l'Agence nationale chargée d'évaluer la candidature qui lui est soumise.

Un établissement a la possibilité de participer à plus d'un projet ou d'une activité Comenius, en fonction de sa taille et de sa structure, mais aussi du type de projets ou d'activités dans lesquels il souhaite s'engager. Quel que soit le nombre de projets pour lesquels un établissement se porte candidat pour une année donnée, il lui suffit d'établir un seul plan Comenius. Celui-ci reste valable plus d'un an. L'établissement scolaire doit simplement le mettre à jour lorsqu'il dépose une nouvelle demande de subvention.

Les formulaires de candidature à utiliser ainsi que les modalités d'élaboration du plan Comenius sont disponibles sur simple demande auprès de l'Agence nationale.

### **Quels types de projets bénéficient d'une aide ?**

Le tableau suivant présente les caractéristiques principales de chacun des trois types de projets financés au titre de l'action Comenius 1 :

	<b>Projets scolaires Comenius</b>	<b>Projets linguistiques Comenius</b>	<b>Projets de développement scolaire Comenius</b>
Axé sur l'élève	X	x	
Axé sur l'établissement			x
Partenariat	multilatéral	bilatéral	multilatéral
Durée du projet	trois années scolaires consécutives au maximum	normalement, une année scolaire	trois années scolaires consécutives au maximum

#### **1. Projets scolaires Comenius**

Les projets scolaires Comenius visent à consolider la dimension européenne de l'éducation en favorisant la coopération transnationale entre les établissements. Ces projets donnent aux élèves et aux enseignants d'au moins trois pays participants la possibilité de travailler conjointement, dans le cadre des activités habituelles de la classe, sur un ou plusieurs thèmes d'intérêt commun. Cette coopération leur permet d'échanger des expériences, de découvrir des aspects différents de la diversité culturelle, sociale et économique de l'Europe, d'accroître leurs connaissances générales et de mieux comprendre et apprécier les points de vue des uns des autres dans ces domaines d'intérêt commun. La motivation des élèves, leur capacité à communiquer dans des langues étrangères et par conséquent à apprendre celles-ci s'en trouvent considérablement accrues.

Les projets scolaires Comenius offrent également, aux élèves et aux enseignants, l'occasion d'améliorer leurs compétences, non seulement dans la matière ou le domaine sur lequel le projet est axé, mais aussi en termes de travail en équipe, de relations sociales (élève-élève, élève-enseignant), d'organisation et de mise en œuvre d'actions de collaboration ainsi que de se familiariser à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

## *Participation de l'établissement dans son ensemble*

Les projets scolaires Comenius doivent :

- être intégrés dans les activités habituelles de l'établissement ;
- s'insérer dans le programme d'enseignement des élèves concernés ;
- impliquer plusieurs groupes classes ;
- avoir un impact sur un échantillon d'élèves aussi large que possible.

Les activités du projet sont ouvertes à tous les élèves scolarisés dans un établissement engagé dans un partenariat. L'idéal serait que les élèves participent activement à toutes les phases du projet, notamment la planification, l'organisation et l'évaluation des activités. Les projets scolaires Comenius offrent aux enseignants de diverses disciplines l'occasion de participer au développement d'une approche multidisciplinaire et transnationale des thèmes couverts par le projet. Par conséquent, il importe que ces projets soient menés par une équipe pluridisciplinaire d'enseignants dans chaque établissement plutôt que de rester l'apanage d'un seul enseignant ou d'une seule discipline. La direction de l'établissement et le personnel enseignant doivent travailler conjointement, en équipe, afin d'accroître l'efficacité du projet.

## *Thèmes et résultats des projets*

Les grands domaines thématiques des projets scolaires Comenius peuvent, par exemple, inclure l'art, les sciences, l'éducation à l'environnement, le patrimoine culturel, la citoyenneté européenne, les technologies de l'information et de la communication, la lutte contre le racisme. Toutefois, ces domaines ne sont énumérés qu'à *titre indicatif*. Les établissements sont vivement incités à choisir un **thème intéressant** et important à leurs yeux. Le choix du sujet revêt une importance capitale car il sera un facteur de motivation pour la coopération et l'apprentissage.

Les projets scolaires Comenius visent en premier lieu le **processus** de coopération, c'est-à-dire la réalisation d'un projet avec plusieurs partenaires européens.

Mais ils donneront généralement lieu à des productions (rapports sur le projet, brochures, objets, activités artistiques, pages Web, CD-ROM, etc.).

Il est, en outre, tout à fait souhaitable que les établissements diffusent les résultats de leur projet auprès de l'ensemble de la communauté scolaire et des autres acteurs concernés. Les Agences nationales fournissent des informations utiles à ce sujet, y compris sur l'accès et la participation aux réseaux de projets (voir Comenius 3 ci-dessous).

## **2. Projets linguistiques Comenius**

Les projets linguistiques Comenius visent à accroître la motivation des jeunes, ainsi que leur capacité et leur confiance pour communiquer dans d'autres langues européennes. Un projet linguistique Comenius est un projet mené conjointement par des groupes d'au moins dix jeunes de 14 ans au minimum, scolarisés dans des établissements partenaires de deux pays participants. L'élément fondamental du projet linguistique Comenius n'est pas un enseignement formel des langues en tant que tel, mais un apprentissage de celles-ci par le travail sur un thème d'intérêt commun avec des jeunes d'un autre pays.

Les enseignants d'autres disciplines que les langues sont vivement encouragés à coordonner les activités qui entrent dans le cadre des projets linguistiques Comenius et à y prendre part activement. La réalisation du projet doit, en outre, s'intégrer aux activités habituelles de l'établissement et s'insérer dans le programme suivi par les élèves concernés. Les projets pluridisciplinaires sont fortement souhaités.

### *Promotion de la diversité linguistique*

Afin de promouvoir la diversité linguistique en Europe, les projets linguistiques Comenius stimulent l'utilisation de toutes les langues officielles de l'Union européenne (plus l'irlandais et le luxembourgeois), notamment les moins diffusées et les moins enseignées. Les langues nationales des pays de l'AELE/EEE et de ceux en voie d'adhésion à l'Union européenne qui participent à SOCRATES sont également éligibles.

En ce qui concerne les projets linguistiques Comenius, l'un des deux partenaires, au minimum, doit représenter l'une de ces langues les moins diffusées et les moins enseignées. Bon nombre d'élèves ont ainsi l'occasion d'acquérir une certaine connaissance d'une langue qui ne figure normalement pas à leur programme d'enseignement. Cela constitue un aspect essentiel de la valeur ajoutée européenne générée par ces projets.

### *Rôle des langues partenaires*

Les projets linguistiques Comenius mettent un accent particulier sur l'utilisation des langues des partenaires impliqués, considérées comme les « langues cibles » du projet. Les participants doivent veiller à utiliser autant que possible la langue de leur partenaire tout en essayant d'arriver à un équilibre dans l'utilisation des deux langues. Si la langue du partenaire est nouvelle pour les participants, d'autres langues peuvent être utilisées en parallèle.

Si la langue du partenaire ne figure pas au programme d'enseignement des élèves participants, la préparation du projet doit inclure une introduction élémentaire de 20 à 40 heures à la langue du partenaire. La phase d'échange du projet doit également prévoir du temps pour l'enseignement dans cette langue. L'apprentissage peut aussi être facilité par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, les méthodes d'apprentissage à distance, les supports d'auto-apprentissage, etc.

### *Échanges*

**Les échanges d'élèves**, d'une durée minimale de 14 jours (voyage inclus), font partie intégrante des projets linguistiques Comenius. Ces périodes d'échanges sont des moments d'enrichissement durant lesquels deux groupes de jeunes travaillent en étroite collaboration sur un projet, en utilisant les langues étrangères comme moyen de communication et d'apprentissage.

Les élèves logent généralement dans les familles durant leur séjour à l'étranger, ce qui leur permet d'apprendre la langue du pays partenaire et de se familiariser avec la culture de ce dernier.

### *Production bilingue finale*

Le projet doit déboucher sur une production élaborée conjointement par les deux groupes d'élèves. S'il s'agit d'une production orale ou écrite, celle-ci doit être présentée dans les langues respectives des établissements partenaires ou adopter une forme bilingue assurant la représentation des deux langues.

## **3. Projets de développement scolaire Comenius**

Compte tenu de leur mutation rapide et de leur autonomie croissante que l'on constate dans plusieurs pays, la coopération entre les établissements à propos de questions relatives à leur pilotage ou aux approches pédagogiques peut jouer un rôle particulièrement important. Dans ce contexte, les projets de développement scolaire Comenius offrent aux directeurs d'établissement et au personnel éducatif la possibilité d'échanger des expériences et des informations, d'élaborer conjointement des méthodes et des approches de développement scolaire répondant à leurs besoins, de tester et de mettre en œuvre les approches les plus efficaces au sein des établissements participants. Ces projets impliqueront souvent une coopération entre les établissements et les entités de la communauté locale comme les autorités territoriales, les services sociaux, les associations et les entreprises.

### *Planification, suivi et évaluation minutieux*

Les méthodes et les approches mises au point par les établissements doivent faire l'objet d'un suivi minutieux et d'une évaluation afin de garantir une diffusion la plus large possible des pratiques efficaces. Il importe que les établissements impliqués définissent des objectifs clairs et évaluent régulièrement les progrès effectués. Ceci doit leur permettre d'adapter les objectifs et les

activités du projet à des besoins nouveaux ou en constante évolution. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils pourront, comme les autres parties concernées, retirer le plus grand bénéfice du projet.

### *Thèmes des projets*

Les projets de développement scolaire peuvent, par exemple, être consacrés à l'un des grands domaines thématiques suivants : prévention des conflits et de la violence, intégration d'élèves appartenant à des groupes ethniques minoritaires dans l'enseignement ordinaire, méthodes d'enseignement personnalisé et gestion d'une classe, acquisition de compétences favorisant l'accès à l'emploi, promotion de l'égalité des chances. Ces domaines ne sont énumérés qu'à *titre indicatif*. Les établissements doivent choisir un thème intéressant et important à leurs yeux.

## **Comment un projet doit-il être organisé ?**

### **1. Profil des partenariats**

Pour un projet scolaire Comenius ou un projet de développement scolaire Comenius, un partenariat doit réunir un groupe d'établissements issus d'au moins trois des pays participant à SOCRATES. La taille optimale d'un partenariat dépend de la nature du projet. Par conséquent, aucune limite maximale n'a été fixée.

En ce qui concerne les projets linguistiques Comenius, les partenariats impliquent deux établissements (un pour chacun des deux pays éligibles au programme SOCRATES), L'objectif est de faciliter l'enseignement réciproque des langues pour les établissements partenaires.

Pour chacun des trois types de projets, le partenariat doit systématiquement inclure au moins un établissement d'un pays de l'Union européenne. Il est conseillé aux établissements recherchant des partenaires d'utiliser les outils de recherche disponibles sur Internet, tels que PartBase (<http://partbase.eupro.se>) et EUNet

(<http://www.en.eun.org/menu/projects/partners.html>).

Les établissements participants décident ensemble de l'attribution du rôle de « coordinateur de projet », responsable pour la coordination du projet, aussi bien en termes de contenu que de gestion. Le coordinateur trouvera un accord avec les partenaires en ce qui concerne les orientations du projet, le suivi de sa mise en œuvre parmi les organisations participantes ; il sera le point de contact central pour le partenariat.

### **2. Institutions éligibles**

Tous les types d'établissements situés dans les pays participants sont éligibles, qu'ils dispensent un enseignement général, professionnel ou technique. Cette définition englobe les écoles maternelles (jardins d'enfants) et primaires ainsi que les établissements secondaires. Parmi ces derniers, figurent les établissements spécialisés et ceux qui, bien qu'ils ne soient pas habituellement qualifiés de scolaires, assurent néanmoins une éducation du même type qui ne relève pas de l'enseignement supérieur. Exceptionnellement, pour les projets linguistiques Comenius, des institutions qui ne relèvent pas du domaine scolaire et qui dispensent une formation à l'apprentissage seront également éligibles. Elle couvre à la fois les établissements publics et privés reconnus. Il appartient à chaque pays participant de déterminer les types d'établissements éligibles ; il est conseillé aux candidats de vérifier, avec leur Agence nationale, l'éligibilité de leurs partenaires potentiels avant de présenter leur candidature à une subvention.

Dans tous les types de projets, les établissements sont incités à utiliser l'expérience, les compétences et le soutien d'autres organismes tels que des organisations et des autorités locales, des associations de parents ou d'élèves, des organisations culturelles, des entreprises ou des instituts de formation d'enseignants, etc. Seuls les établissements scolaires peuvent solliciter un financement au titre de l'action Comenius 1. Les établissements bénéficiant d'une subvention peuvent décider d'affecter une partie de celle-ci au financement de la participation de membres d'organisations extérieures aux activités du projet. Ces organismes doivent être mentionnés dans la candidature en tant que « partenaires associés ». Les sociétés et autres organismes à but lucratif sont habilités à participer aux projets mais ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière au titre de Comenius 1.

### **3. Durée du projet**

Les projets scolaires Comenius et les projets de développement scolaire Comenius peuvent être financés pendant une période maximale de trois années scolaires consécutives.

Pour les projets linguistiques Comenius, le projet s'étend normalement sur une année scolaire. Néanmoins, lorsqu'il est difficile d'organiser les deux échanges durant la même année scolaire, la période d'activité peut être étendue à deux années scolaires consécutives.

### **4. Activités éligibles**

Les activités pour lesquelles un établissement peut solliciter un soutien financier sont les suivantes :

- un projet réalisé par les élèves et le personnel, par exemple :
  - élaboration et publication de brochures et de diverses sources de documentation sur les activités de coopération et le thème du projet, etc. ;
  - échanges d'expériences et de pratiques positives, transfert, mise au point et expérimentation de matériel pédagogique et didactique, etc. ;
  - conception d'objets techniques, d'œuvres artistiques et picturales ;
  - utilisation et mise au point de matériel relevant des technologies de l'information et de la communication (par exemple, des pages Web, du courrier électronique, une vidéoconférence) ;
  - travail sur le terrain, recherche de projet, etc. ;
  - activités artistiques (musique, théâtre, etc.) ;
  - préparation linguistique du personnel et des élèves : une préparation linguistique adéquate est nécessaire afin de s'assurer que les personnes engagées dans les activités de mobilité transnationale possèdent les compétences dans la (ou les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) est dispensé l'enseignement dans l'établissement d'accueil ;
  - coopération avec d'autres projets dans des domaines connexes (réseaux Comenius 3 inclus, voir ci-dessous), échanges d'expériences avec d'autres établissements de la région, etc. ;
  - activités d'auto-évaluation ;
  - diffusion des résultats et des productions finales du projet ;
- une mobilité transnationale du personnel et des élèves :

L'aide à la mobilité transnationale s'adresse au personnel et aux élèves des établissements participants ainsi qu'aux partenaires associés (associations à but non lucratif) au projet (voir la section consacrée ci-après au soutien financier).

N.B. Outre les activités « habituelles », les établissements participant à un projet dans le cadre de Comenius 1 sont incités à prendre part aux activités des réseaux Comenius (financés au titre de Comenius 3). Le cas échéant, les établissements peuvent solliciter à cet effet une bourse de mobilité supplémentaire dans le cadre de leur projet.

## Quel soutien financier peut être obtenu ?

Le tableau ci-après donne un aperçu général de l'aide financière disponible au titre de Comenius 1 :

	<b>PROJETS SCOLAIRES COMENIUS</b>	<b>PROJETS LINGUISTIQUES COMENIUS</b>	<b>PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE COMENIUS</b>	
<b>Durée maximale du soutien financier</b>	trois années scolaires consécutives au maximum	une année scolaire <sup>10</sup>	trois années scolaires consécutives au maximum	
<b>Montant annuel fixe par projet</b>				
• Établissement coordinateur	<input type="checkbox"/> 2000 €	<input type="checkbox"/> 1500 ou 2000 € <sup>11</sup>	<input type="checkbox"/> 2000 €	
• Établissement partenaire	<input type="checkbox"/> 1500 €	<input type="checkbox"/> 1500 ou 2000 € <sup>12</sup>	<input type="checkbox"/> 1500 €	
<b>Montant variable pour la mobilité transnationale</b>				
• Mobilité du personnel	<input type="checkbox"/> Réunion de projet <input type="checkbox"/> Échanges d'enseignants <input type="checkbox"/> Stages d'enseignants <input type="checkbox"/> Visite d'étude du directeur	<input type="checkbox"/> Réunion de projet <input type="checkbox"/> Encadrement de l'échange de classes	<input type="checkbox"/> Réunion de projet <input type="checkbox"/> Échanges d'enseignants <input type="checkbox"/> Stages d'enseignants <input type="checkbox"/> Visite d'étude du directeur	<input type="checkbox"/> 1 semaine au maximum <input type="checkbox"/> De 1 à 4 semaines <input type="checkbox"/> De 1 à 4 semaines <input type="checkbox"/> 1 semaine au maximum <input type="checkbox"/> 14 jours au minimum
• Mobilité des élèves	<input type="checkbox"/> Réunion de projet	<input type="checkbox"/> Échange de classes	<input type="checkbox"/> Réunion de projet	<input type="checkbox"/> 1 semaine au maximum <input type="checkbox"/> 14 jours au minimum

<sup>10</sup> S'il est difficile d'organiser les deux échanges durant la même année scolaire, la période d'activité peut être étendue à deux années scolaires consécutives. Le montant de l'aide n'est toutefois pas majoré en conséquence.

<sup>11</sup> À titre exceptionnel, le montant de base est de 2000 € pour les établissements dont l'enseignement de la langue de l'établissement partenaire ne figure pas au programme des élèves qui participent à l'échange. Dans un projet bilatéral, l'établissement coordinateur perçoit le même montant de base que l'établissement partenaire du fait que la coordination occasionne moins de travail lorsque seuls deux établissements sont impliqués.

<sup>12</sup> Voir note de bas de page précédente.



### ***Structure de l'aide financière***

Le soutien financier à n'importe lequel de ces trois types de projets comporte deux parties :

- un montant fixe destiné à contribuer aux dépenses inhérentes aux activités du projet, à l'exception des voyages à l'étranger ;
- un montant variable destiné à contribuer aux frais de déplacement et de séjour à l'étranger.

Vous trouverez de plus amples informations sur les dépenses éligibles et le calcul du montant variable dans les formulaires de candidature.

### ***Types de mobilité transnationale***

- Une **réunion de projet** est une réunion transnationale entre personnels et élèves de différents établissements partenaires, durant laquelle des questions relatives à la planification, l'organisation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation, etc., du projet sont abordées.
- Un **échange d'enseignants** est une visite durant laquelle l'enseignant procède principalement à des activités d'enseignement dans un établissement partenaire.
- Les **stages d'enseignants** peuvent se dérouler en entreprise ou dans le secteur non gouvernemental ou encore dans des services, par exemple dans des services sociaux, des ONG, auprès d' autorités locales, d'organisations sans but lucratif, d'associations, etc. Ces stages doivent être directement en rapport avec le thème du projet.
- La **visite d'étude de directeurs** doit être directement liée aux activités du projet. Elles visent à renforcer la participation et le soutien des directions d'établissement aux projets.
- En ce qui concerne l'**échange de classes** dans le cadre d'un projet linguistique Comenius, l'**encadrement** est financé à raison d'un adulte par groupe de 10 élèves ou d'un accompagnateur et d'une accompagnatrice dans le cas d'un groupe mixte.
- Les **échanges de classes** dans le cadre des projets linguistiques Comenius sont ouverts aux élèves de 14 ans au moins ; leur durée minimale est de 14 jours, voyage compris.

### ***Soutien financier pour la mobilité transnationale du personnel***

- Les subventions accordées au personnel contribuent à couvrir leurs frais de voyage et de séjour.
- Dans les projets scolaires Comenius et les projets de développement scolaire Comenius, le soutien financier pour la mobilité transnationale du personnel sera normalement attribué à un nombre de 4 à 6 personnes par établissement et par année.
- Dans les projets linguistiques Comenius, le soutien financier est limité à une personne par établissement pour la réunion de projet précédant l'échange de classes. Le nombre d'accompagnateurs adultes est déterminé en fonction de la taille du groupe d'élèves.

N.B. Les établissements participant aux projets Comenius 1 peuvent prendre part aux activités organisées par les **réseaux Comenius**. Les réseaux de l'action **Comenius 3** organisent des activités pour les projets financés au titre des actions Comenius 1 et 2. Les établissements prenant part à un projet Comenius 1 peuvent solliciter un financement supplémentaire pour participer à ces activités. De plus amples informations sur ces aspects peuvent être obtenues sur demande auprès de l'Agence nationale.

### ***Soutien financier pour la mobilité transnationale des élèves***

- Les subventions allouées aux élèves sont destinées à couvrir uniquement les frais de voyage. Normalement, aucun soutien financier n'est prévu pour le séjour des élèves, l'accueil de ces derniers devant être effectué au sein des familles de l'établissement partenaire. Uniquement dans certains cas dûment justifiés (familles défavorisées, élèves à besoins spécifiques, impossibilité d'héberger un invité), une contribution aux frais de séjour des élèves pourra être envisagée.
- Dans les projets scolaires Comenius et les projets de développement scolaire Comenius, le soutien pour la mobilité transnationale des élèves est normalement limité à un nombre de 2 à

4 personnes par établissement et par année. L'objectif est d'encourager la participation active des élèves aux réunions de projet internationales entre établissements participants.

- Les subventions accordées dans le cadre des projets linguistiques Comenius sont destinées à couvrir uniquement les coûts afférents à l'échange de classes et non la participation des élèves aux réunions de projet. Le montant de la subvention dépend du nombre d'élèves participant à l'échange de classes.

### ***Élèves et établissements défavorisés***

Il est particulièrement important de susciter la participation active d'élèves en situation potentielle d'exclusion sociale et à besoins éducatifs spécifiques aux projets Comenius 1. Il est certain qu'elle permet d'accroître la motivation et, par conséquent, d'améliorer la réussite. À cet effet, les établissements situés par exemple dans les zones socio-économiques défavorisées, géographiquement éloignées ou présentant un nombre important d'élèves en situation potentielle d'exclusion sociale ou à besoins éducatifs spécifiques, peuvent bénéficier d'une aide plus importante pour pouvoir pleinement participer au projet concerné, notamment aux activités de mobilité transnationale. Les demandes sont examinées au cas par cas et jugées en fonction du plan Comenius des établissements concernés.

### ***Qui sélectionne les projets et selon quels critères ?***

Comenius 1 est une action « décentralisée » du programme SOCRATES : la sélection des candidatures, l'élaboration des contrats et les paiements sont du ressort de l'Agence nationale de chaque pays participant. La sélection, réalisée par les Agences nationales, se déroule en deux étapes : tout d'abord, elles procèdent à une évaluation au niveau national, puis elles se consultent mutuellement afin de prendre une décision finale relative au projet concerné.

### **Critères de priorité**

Outre les critères de sélection généraux définis dans la première partie du *Guide du candidat*, la priorité est donnée aux projets qui :

- encouragent la participation active d'élèves à besoins éducatifs spécifiques ;
- promeuvent l'éducation interculturelle et contribuent à lutter contre le racisme et la xénophobie ;
- favorisent l'égalité des chances entre les filles et les garçons, ainsi qu'entre membres du personnel des deux sexes,
- impliquent des établissements qui n'ont guère ou pas d'expérience en matière de coopération basée sur des projets transnationaux et qui n'ont pas bénéficié auparavant d'une aide communautaire ;
- impliquent des établissements ou des élèves qui sont défavorisés d'un point de vue socio-économique, géographique ou autre ; les projets qui permettent aux établissements ou élèves ayant le plus grand besoin d'un soutien financier communautaire de participer aux activités de coopération transnationale seront particulièrement prioritaires.

Lorsque des établissements demandent un soutien financier pour plus d'un projet, la priorité sera donnée à ceux qui sont de types différents (projet scolaire Comenius, projet linguistique Comenius ou projet de développement scolaire Comenius) et qui impliquent des partenariats distincts.

Dans les *projets linguistiques Comenius*, la priorité est donnée en outre aux projets qui :

- impliquent les langues de l'Union européenne les moins diffusées et les moins enseignées
- constituent une approche novatrice des échanges pédagogiques pour l'apprentissage des langues étrangères ;
- impliquent des établissements dispensant un enseignement professionnel ou technique.

Dans certains pays, la priorité peut aussi être donnée à des projets linguistiques Comenius qui prévoient une coopération avec les régions frontalières d'un pays limitrophe.

Vous pourrez également obtenir des informations utiles sur les projets réalisés dans des domaines thématiques particuliers auprès des Agences nationales.

### ***Comment et quand solliciter une aide financière ?***

La procédure de dépôt des candidatures est présentée dans la première partie du présent *Guide du candidat*. La date limite est fixée au début de chaque année civile précédant l'année du lancement des projets (veuillez contacter votre Agence nationale pour de plus amples informations).

Toutes les activités de mobilité des élèves et du personnel doivent s'inscrire dans le cadre du projet et doivent, par conséquent, être décrites dans le formulaire de candidature. Cette condition ne s'applique ni aux visites préparatoires (voir ci-après) ni aux activités de formation continue des enseignants (voir Comenius 2).

### ***Pour quelles autres activités un établissement peut-il obtenir une aide au titre de Comenius 1 ?***

#### ***1. Visites préparatoires***

Un établissement qui désire mettre en œuvre un projet peut solliciter une aide afin de permettre aux membres du personnel éducatif et aux élèves habilités d'entreprendre une visite préparatoire d'une semaine maximum. L'objet de cette visite peut être l'un des suivants :

- a) rendre visite à un ou plusieurs établissements dans un ou plusieurs pays participant au programme SOCRATES ;
- b) participer à un séminaire de contact organisé par les Agences nationales ou les réseaux Comenius (voir Comenius 3 ci-dessous). De plus amples informations sur les séminaires sont disponibles, sur simple demande, auprès des Agences nationales et des réseaux Comenius.

Les visites préparatoires permettent aux partenaires de projets potentiels de se rencontrer afin de :

- définir les finalités, les objectifs et la méthodologie d'un futur projet ;
- définir les rôles des partenaires, leurs responsabilités et les tâches au sein du futur projet ;
- mettre au point un plan de travail et définir un budget cohérent pour le futur projet ;
- élaborer des méthodes pour le suivi, l'évaluation et la diffusion du projet ;
- compléter le formulaire de candidature conjointe.

Les subventions relatives aux visites préparatoires sont destinées à couvrir les frais de voyage et de séjour des personnes effectuant ces visites.

En principe, les bourses de visites préparatoires sont attribuées en priorité aux établissements scolaires qui n'ont encore jamais participé aux projets scolaires du programme SOCRATES.

Des visites préparatoires de groupes ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sont de toute façon limitées à deux personnes par groupe.

Tout établissement souhaitant obtenir une subvention pour des visites préparatoires doit s'adresser directement à son Agence nationale. Les formulaires de candidature et les dates limites de dépôt de candidature sont disponibles auprès des Agences nationales. Ces dernières vous donneront également des conseils sur les moyens de trouver des établissements partenaires (via Internet, par exemple).

Si un établissement sollicite uniquement une subvention pour une visite préparatoire, il n'est pas nécessaire qu'il dépose un plan Comenius.

## **2. Accueil d'assistants linguistiques Comenius**

Au titre de Comenius 2 (voir ci-dessous), de futurs professeurs de langues peuvent solliciter une bourse afin de séjourner entre trois et huit mois, en qualité d'assistants linguistiques, dans un établissement d'accueil d'un pays étranger. Les assistants linguistiques Comenius peuvent être affectés dans tout établissement éligible au titre de Comenius 1.

L'assistantat poursuit deux objectifs principaux :

- offrir aux futurs professeurs de langues la possibilité d'enrichir leur connaissance d'autres langues européennes, d'autres pays européens et d'autres systèmes éducatifs, ainsi que d'améliorer leurs aptitudes à enseigner ;
- élargir les compétences linguistiques des élèves, accroître leur motivation pour l'apprentissage des langues et leur intérêt à l'égard du pays et de la culture de l'assistant.

Chaque établissement d'accueil doit nommer un enseignant tuteur de l'assistant, qui veillera à son bien-être, suivra son évolution et lui servira de personne contact. Les établissements doivent également lire le « Guide des bonnes pratiques » pour les assistantats linguistiques Comenius, document disponible auprès des Agences nationales ou sur le site Internet de Comenius mentionné ci-dessus.

Les assistants perçoivent une bourse destinée à couvrir une partie des frais de mobilité liés à leur assistantat. Cela comprend le voyage ainsi qu'une contribution mensuelle à leurs frais de séjour. L'établissement d'accueil ne perçoit aucune aide financière pour organiser l'assistantat, étant donné qu'il profite pleinement de la présence et du travail de l'assistant.

Les établissements désireux d'accueillir un assistant doivent déposer leur candidature auprès des Agences nationales plusieurs mois avant le début de l'assistantat. De plus amples informations sur les dates limites et les formulaires à utiliser sont disponibles, sur simple demande, auprès de l'Agence nationale.

Les candidatures doivent être accompagnées du plan Comenius de l'établissement.

Les Agences nationales accorderont la priorité aux candidatures qui :

- mettent en avant une organisation rigoureuse et font preuve d'imagination pour employer au mieux les compétences de l'assistant au sein de la communauté scolaire ;
- portent sur l'enseignement des langues de l'Union européenne les moins diffusées et les moins enseignées, y compris en vue de la préparation des élèves et des enseignants à la mobilité dans le cadre des projets linguistiques Comenius 1 ;
- suscitent l'apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge ;
- visent à aider des personnes défavorisées ou qui ont besoin d'un soutien particulier pour apprendre des langues étrangères.

Il convient de noter que les établissements scolaires sont également admis à participer aux actions Comenius 2 et 3 ainsi qu'à plusieurs autres actions de SOCRATES.

### **COMENIUS 2 : FORMATION DU PERSONNEL RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE OBJECTIF DE L'ACTION**

L'objectif de l'action appelée Comenius 2 consiste à soutenir financièrement les **projets transnationaux** et les **activités de mobilité** destinés à promouvoir l'évolution professionnelle du **personnel de toute catégorie** impliqué dans l'enseignement scolaire. Ce faisant, l'action tente d'aborder les différentes phases et les divers aspects du parcours professionnel (formation initiale, période d'accueil et d'orientation, formation continue).

Dans cette optique, Comenius 2 vise à :

- inciter les organismes de formation des différents pays participants à travailler de concert ;
- élargir la gamme des possibilités de formation dans des domaines qui présentent un intérêt particulier dans un contexte européen ;
- faciliter l'accès à toutes les possibilités de formation existant dans d'autres pays participants.

La formation encouragée par l'action Comenius 2 permet aux enseignants et aux autres catégories de personnel d'acquérir les compétences, la connaissance et les aptitudes nécessaires pour dispenser une éducation de grande qualité. Dans le contexte européen, cela signifie une éducation qui :

- repose sur une sensibilisation aux pratiques positives d'autres pays d'Europe ;
- promeut la connaissance et la découverte d'autres cultures et approches européennes, et permet à l'apprenant d'en faire l'expérience ;
- définit les matières enseignées dans le cadre du patrimoine européen (et national) sur les plans philosophique, culturel, social et économique ;
- répond aux besoins de tous les élèves, sans discrimination relative au sexe, à l'appartenance ethnique ou à un groupe minoritaire (y compris en ce qui concerne plus particulièrement les enfants des travailleurs migrants, des Tsiganes, des gens du voyage, des travailleurs itinérants), à la diversité des compétences et des modes de vie et en prenant en compte les enfants à besoins éducatifs spécifiques ;
- fait preuve de créativité dans sa façon d'aborder les défis que doivent relever les communautés éducatives au sein de l'Union européenne (lutte contre l'exclusion sociale, éducation interculturelle, besoin de compétences linguistiques pratiques, utilisation effective des nouvelles technologies, etc.).

De façon générale, Comenius 2 se concentre sur trois aspects connexes de l'éducation en Europe :

- l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage et le renforcement de la dimension européenne de l'enseignement scolaire :  
*citons, par exemple, des activités qui visent à améliorer les méthodes éducatives ou à partager les meilleures pratiques relatives à l'amélioration de la qualité de l'enseignement scolaire ; des activités qui visent à introduire une dimension européenne dans certaines matières ; la diffusion de pratiques positives et le partage d'expériences sur le pilotage des établissements scolaires, l'orientation et l'aide psychopédagogique ; un travail axé sur une utilisation pédagogique efficace des technologies de l'information et de la communication ;*
- la promotion de la qualité dans l'enseignement des langues de l'Union européenne :  
*des activités destinées à promouvoir une formation moderne en ce qui concerne la méthodologie de l'enseignement pour toute personne qui enseigne les langues étrangères ou dispense un cours dans une langue étrangère, en accordant une importance toute particulière aux stratégies éducatives qui répondent aux divers besoins des apprenants et donnent naissance à des locuteurs de langues étrangères avisés, confiants et faisant preuve d'adaptabilité.*
- la promotion de la dimension interculturelle dans l'enseignement scolaire en Europe  
*par exemple, des activités qui visent à mettre en valeur la diversité culturelle ainsi que l'éducation interculturelle et plus particulièrement à combattre le racisme et la xénophobie ; à améliorer les compétences des enseignants en matière d'éducation interculturelle et à promouvoir l'intégration des enfants de travailleurs migrants, des Tsiganes, des gens du voyage et des travailleurs itinérants.*

Deux principaux types d'activités donnent lieu à un financement au titre de Comenius 2 :

- les **projets de coopération européenne** (Comenius 2.1) : des subventions sont accordées afin de couvrir les frais engagés par un groupe d'établissements ou d'autres organismes qui travaillent de concert sur un projet transnational;
- les **activités de mobilité individuelle** (Comenius 2.2) : des bourses sont attribuées afin de couvrir les frais engagés par une personne qui se rend dans un autre pays participant afin de prendre part à une activité de formation éligible.

## **COMENIUS 2.1 : PROJETS DE COOPÉRATION EUROPÉENNE POUR LA FORMATION DES ENSEIGNANTS**

### **Quels sont les objectifs des projets ?**

Les projets de coopération européenne pour la formation du personnel relevant de l'enseignement scolaire sont menés à bien par des partenariats entre des organismes éligibles issus d'au moins trois pays participants, dont, au minimum, un État membre de l'Union européenne. Ces partenariats visent à améliorer la formation des enseignants et des autres personnels de l'éducation qui travaillent dans le secteur de l'enseignement scolaire, et à élaborer des stratégies destinées à accroître la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage en classe.

Chaque projet doit aboutir à un résultat tangible (programme d'études, cours, méthodologie, stratégie et matériel pédagogiques, etc.) qui réponde aux besoins de formation d'un groupe défini appartenant au personnel de l'éducation tout en prenant en considération les spécificités de chaque pays participant.

### **Quelles sont les activités qui peuvent prétendre à une aide?**

Dans le cadre d'un projet de coopération européenne, un partenariat peut comporter une ou plusieurs des activités suivantes :

- l'adaptation, l'élaboration, l'expérimentation, la mise en œuvre et la diffusion de **programmes d'études<sup>13</sup>, de cours<sup>14</sup> (ou parties de cours) ou de matériel<sup>15</sup>** qui visent à la formation initiale ou continue des enseignants et des autres catégories de personnel de l'éducation ;
- l'adaptation, l'élaboration, l'expérimentation, la mise en œuvre et la diffusion de **méthodologies** et de **stratégies pédagogiques** destinées à être utilisées en classe (y compris la **création de matériel d'accompagnement pour les élèves**) ;
- **la structuration de la mobilité** des futurs enseignants, ce qui inclut l'organisation de périodes de formation pratique et leur reconnaissance par les établissements concernés.

L'utilisation d'une grande variété de méthodes, y compris des technologies de l'information et de la communication, pour produire et diffuser largement le matériel de formation, est souhaitable.

Le suivi et l'évaluation sont des moyens essentiels pour accroître la qualité du travail réalisé dans le cadre des projets. Ils doivent par conséquent être conçus dès le départ comme une activité permanente du projet. La diffusion des résultats positifs est aussi d'une grande importance. Pour cette raison, tous les projets devront présenter un plan d'évaluation et de diffusion de leurs résultats. De plus, les projets visant *exclusivement* l'évaluation et/ou la diffusion de productions / de résultats pourront aussi être cofinancés. La priorité sera accordée à ceux qui évalueront et / ou

---

<sup>13</sup> *Programme d'études* : « ensemble des matières que devront apprendre les personnes qui suivent une formation initiale ou continue ».

<sup>14</sup> *Cours* : « ensemble cohérent de leçons, conférences, activités, stages, etc., qui permettent à une personne de devenir un véritable enseignant ou d'améliorer ses capacités pédagogiques actuelles ». Les subventions ne seront pas attribuées pour l'organisation des cours. La mobilité du personnel qui suit un cours organisé dans le cadre de cette action peut toutefois être en partie financée par les bourses de mobilité individuelle au titre de l'action Comenius 2.2 A et C ci-dessous.

<sup>15</sup> *Matériel de formation de l'enseignant* : « informations, savoir, conseils, exercices, matériel d'évaluation et assistance structurés offerts aux enseignants stagiaires afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires. Ce matériel peut se présenter sous la forme de livres, cassettes, vidéos, brochures, sites Web, etc. ».

diffuseront les résultats de *plusieurs* projets antérieurs - en utilisant des approches novatrices - auprès d'autres pays participants et/ou d'autres groupes cibles. Ces projets d'évaluation / de diffusion ne devront toutefois pas consister en une simple prolongation d'activités cofinancées au cours des années précédentes. Ils seront financés pour une période d'un an.

En plus de ces activités, les concepteurs des projets Comenius 2 sont incités à participer aux Réseaux Comenius. Ces réseaux, financés au titre de Comenius 3, organiseront diverses activités, telles que des réunions de projets Comenius (voir la section sur les Réseaux Comenius dans ce *Guide*).

### **Quelle forme peuvent prendre certains projets-types ?**

Chaque projet peut présenter une combinaison des activités éligibles mentionnées ci-dessus à condition qu'elle soit pertinente. Les projets ne doivent pas nécessairement se concentrer sur une seule phase de la formation : ceux qui traiteraient l'ensemble de la formation, de la formation initiale à la formation continue, en passant par la prise de fonctions, sont également encouragés, surtout lorsqu'ils portent sur des thèmes qui se prêtent à ce type d'approche.

Afin d'illustrer ces propos, voici une brève description de chaque forme de projet type. Ces exemples, relatifs à différentes approches possibles, ne sont donnés qu'à **titre indicatif**. D'autres projets seront pris en considération s'ils remplissent les conditions requises.

#### ***Projets qui permettent de créer, tester et dispenser des cours de formation pour les enseignants et pour les autres catégories de personnel éducatif***

L'analyse des besoins des enseignants, la mise en commun des diverses expériences et l'étude des meilleures pratiques dans plusieurs pays européens peuvent permettre à des partenariats de concevoir un cours de formation et de créer le matériel de formation nécessaire aux enseignants (avec, le cas échéant, du matériel pédagogique destiné aux élèves).

Une autre approche consiste à adapter une formation, organisée jusqu'ici exclusivement dans le contexte national, en lui ajoutant la « dimension européenne » nécessaire (introduction d'éléments de contenu comparatifs ; extension de l'équipe des formateurs pour y inclure des experts venant d'autres pays, etc.).

Le cours issu de ce partenariat serait alors dispensé pendant plusieurs années par les établissements partenaires, pendant la durée du projet financé au titre de Comenius 2 et après le terme de celui-ci. Ce cours s'adresserait au personnel de tous les pays participants. Les partenariats devraient dès lors pouvoir actualiser les cours ainsi créés et les dispenser pendant plusieurs années.

Sous réserve d'un contrôle de qualité, le cours serait repris dans le catalogue Comenius. Les partenariats devraient dès lors s'assurer que le cours proposé satisfait aux critères présentés dans la partie « le catalogue Comenius » qui figure ci-dessous. La formation proposée devrait également inclure une période de formation pratique ou un stage en entreprise ; en outre, des liens avec les établissements impliqués dans l'action Comenius 1 sont souhaitables. Ces cours pourraient être dispensés uniquement de façon traditionnelle ou uniquement grâce à des méthodes d'enseignement à distance ou encore en combinant ces deux systèmes..

La mobilité du personnel qui suit un tel cours pourrait être partiellement financée par les bourses de mobilité individuelle au titre de l'action Comenius 2.2 (voir ci-dessous).

### **Projets qui permettent d'instaurer des programmes d'études pour la formation initiale des enseignants**

Il est essentiel que les cours destinés aux futurs enseignants reposent sur une compréhension des pratiques positives émanant des autres pays d'Europe et prennent notamment en compte la dimension européenne de l'enseignement en général et des matières spécifiques qu'enseignera ultérieurement l'enseignant nouvellement diplômé.

Afin de répondre à ce besoin, des établissements d'enseignement supérieur pourraient œuvrer de concert pour identifier les besoins communs aux groupes de stagiaires, adapter leur programme de cours existant ou mettre en œuvre un nouveau programme d'études pour la formation initiale des enseignants, il s'agirait de prendre en considération les meilleures pratiques en Europe dans ce domaine ainsi que les résultats des dernières recherches.

Parmi les activités particulièrement importantes pourraient figurer l'identification et l'élaboration d'un programme de formation à dimension européenne.

Les projets de ce type devraient prévoir la mise en œuvre des nouveaux programmes d'études (ou des éléments généraux des programmes d'études) au sein du plus grand nombre possible d'organismes partenaires. Ils seraient mis en œuvre pendant un certain nombre d'années, tout en recherchant une large diffusion auprès du maximum d'établissements.

### **Projets qui visent à promouvoir la mobilité des futurs enseignants**

En raison de la grande diversité de l'organisation de la formation initiale des enseignants dans les pays participants, les futurs enseignants rencontrent quelquefois des difficultés pour bénéficier pleinement de la mobilité alors que celle-ci représente potentiellement l'un des meilleurs moyens d'acquérir une expérience pratique de la dimension européenne de l'enseignement.

Afin de surmonter ce handicap, des projets Comenius 2.1 pourraient, au sein des partenariats d'établissements de formation, explorer de nouvelles façons de structurer la mobilité des enseignants stagiaires. De tels projets pourraient ainsi permettre de définir le contenu et les principaux objectifs de la formation, et d'organiser les échanges, ce qui comprend la préparation, la mise en œuvre, le suivi et la reconnaissance mutuelle des activités de formation, en relation avec les autorités nationales compétentes. La reconnaissance des activités pourrait se faire, dans la mesure du possible, dans le cadre du système européen de transfert de crédits prévu par l'action Erasmus (voir la partie Erasmus dans ce *Guide du candidat*).

Les activités de formation à l'étranger devraient améliorer considérablement la formation de l'étudiant. Elles devraient se concentrer sur les travaux pratiques et l'observation (plutôt que sur la théorie) ; elles pourraient inclure la pratique de l'enseignement, y compris de l'enseignement de groupe, l'orientation de la carrière et l'observation de la pratique en classe au sein d'un établissement du pays d'accueil.

La mobilité individuelle des futurs enseignants est financée dans le cadre de l'action Comenius 2.2.A (voir ci-dessous).



## ***Projets qui permettent d'élaborer des stratégies, méthodes et du matériel pédagogique pour des groupes d'apprenants spécifiques***

Les écoles doivent impérativement dispenser une éducation de grande qualité aux élèves à besoins éducatifs spécifiques, aux élèves en situation potentielle d'exclusion sociale, aux enfants des travailleurs migrants, des Tsiganes, des gens du voyage, des travailleurs itinérants. L'éducation doit avoir une dimension interculturelle et contribuer à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Ces défis exigent de la part des écoles et des établissements de formation des enseignants l'adoption d'approches pédagogiques efficaces et novatrices.

Des projets relatifs à ce domaine pourraient élaborer, tester, valider et diffuser des stratégies organisationnelles et des pratiques pédagogiques transférables.

D'autres projets pourraient déboucher sur la création de matériel innovant pour la formation du personnel enseignant -avec le matériel correspondant pour les élèves-, et contribuer à former les enseignants, les formateurs et d'autres « agents de démultiplication » à la façon d'utiliser ce matériel en classe. Ces activités de formation devraient répondre aux besoins et capacités du groupe cible et générer un effet démultiplicateur.

### **Comment un projet doit-il être organisé ?**

#### ***1. Profil des partenariats***

Pour les projets entrant dans le cadre de Comenius 2, le partenariat doit comprendre au moins une institution éligible intervenant dans la formation initiale et/ou continue des enseignants ou des autres catégories de personnel relevant de l'enseignement scolaire dans dans chacun des pays participants-trois au minimum- ; l'un de ces derniers, au moins, devant être un État membre de l'Union européenne. Cette mesure permet de s'assurer que les activités de partenariat reposent sur l'échange d'informations et de pratiques positives émanant de toute l'Europe. Il est également souhaitable que ces partenariats comprennent des organismes de différentes sortes, y compris les établissements scolaires.

Les partenariats concernant le domaine de l'éducation interculturelle ou l'enseignement dispensé aux élèves en situation potentielle d'exclusion sociale, aux enfants des travailleurs migrants, des Tsiganes, des gens du voyage et des travailleurs itinérants peuvent être acceptés s'ils comportent -seulement -au moins un organisme impliqué dans la formation des enseignants. Ils doivent toutefois impliquer au moins trois pays participants, dont, au minimum, un État membre de l'Union européenne. De tels projets devraient être en capacité de prouver le soutien des autorités locales, régionales ou nationales. Il serait également souhaitable qu'ils travaillent avec d'autres organismes, tels que :

- les services sociaux, les services du logement, la sécurité sociale ou la police ;
- des écoles rencontrant des difficultés particulières, par exemple celles dont le nombre d'élèves issus de minorités ethniques est élevé, celles qui sont situées dans des zones défavorisées (taux de chômage élevé, pauvreté, délinquance juvénile, etc.) ;
- des écoles à fort pourcentage d'enfants de travailleurs migrants, de Tsiganes, de gens du voyage ou de travailleurs itinérants.

L'un des établissements ou organismes participant au projet jouera le rôle de coordination. L'organisme coordonnateur devra conduire la préparation générale du projet, assumer la responsabilité du dépôt de la demande d'aide communautaire, veiller à la bonne exécution de ce projet, justifier l'affectation des fonds communautaires et rendre compte des résultats obtenus.

#### ***2. Institutions éligibles***

Les types d'organismes suivants sont éligibles au titre de l'action Comenius 2.1 :

- les établissements ou organismes dispensant une formation initiale et/ou continue aux enseignants et aux autres personnels relevant de l'enseignement scolaire ;
- tous les types d'établissements dispensant un enseignement général, professionnel ou technique ; Sont concernés les écoles maternelles (jardins d'enfants), primaires, les

établissements secondaires. Parmi ceux-ci figurent les établissements spécialisés et ceux qui, bien qu'ils ne soient pas habituellement qualifiés de scolaires, assurent néanmoins une éducation du même type et ne relèvent pas de l'enseignement supérieur. Cette définition couvre les établissements scolaires publics et privés reconnus ;

- les établissements ou organismes actifs en matière d'enseignement scolaire (y compris les centres de recherche, les centres de formation impliqués dans les domaines de la gestion de l'éducation, de l'orientation des élèves, les autorités compétentes en matière d'enseignement et les entreprises publiques ou privées) ;
- les autorités, institutions ou organismes qui n'ont pas une fonction éducative directe mais dont l'action peut contribuer à instaurer un enseignement de grande qualité ;
- les réseaux, associations bénévoles et autres organismes et entreprises à but non lucratif actifs dans le domaine de l'éducation.

Les autorités compétentes de chaque pays participant établissent la liste des organismes et institutions susceptibles de satisfaire à ces critères (vérifier les éléments nécessaires avec l'Agence nationale).

### **3. Durée du projet**

Les projets relatifs à Comenius 2 peuvent être financés pendant une période maximale de trois années consécutives.

#### **Qui sélectionne les projets et selon quels critères?**

Comenius 2 est une action « centralisée » du programme SOCRATES : la sélection des projets est effectuée de manière centralisée par la Commission européenne, assistée par un panel d'experts indépendants. Les Agences nationales peuvent également faire connaître leur point de vue.

Outre le respect des critères d'éligibilité généraux définis dans la première partie du présent *Guide du candidat*, l'évaluation portera sur les projets qui :

- impliquent activement des établissements scolaires et des représentants des types de personnel visés par le projet ou qui ont des liens étroits avec ces derniers, par exemple, des autorités locales ou régionales, des associations de parents et des collectivités locales, des associations non gouvernementales ou des entreprises ;
- permettent au personnel des établissements partenaires d'acquérir de nouvelles aptitudes.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui impliquent des établissements ou organismes qui ont peu -ou n'ont pas- d'expérience en matière de coopération européenne et qui n'ont pas bénéficié préalablement d'une aide communautaire dans ce cadre. En ce qui concerne les projets relatifs à la formation des professeurs de langue étrangère, une attention particulière sera accordée aux langues cibles ; la priorité sera donnée aux langues de l'Union européenne les moins diffusées et les moins enseignées.

#### **Quel est le soutien financier susceptible d'être obtenu ?**

Les projets sont financés pendant une période maximale de trois années consécutives. Les partenariats doivent indiquer, dans leur formulaire de candidature, la durée prévue du projet (un, deux ou trois ans) et la justifier.

Il est souhaitable que les partenariats poursuivent leurs activités au-delà de la période de soutien financier communautaire. Ainsi, les productions relatives à la formation créées dans le cadre d'un partenariat pourraient continuer à être utilisées bien après la fin du projet. Il en est de même pour les cours de formation continue du personnel organisés par ces partenariats.

L'expérience acquise lors de la première phase du programme SOCRATES a permis de tirer des enseignements, les subventions varieront probablement de façon large selon le type de projet concerné. L'aide communautaire sera accordée selon le principe du partage des coûts. Les

institutions et organismes participants sont dès lors tenus de trouver des sources de financement complémentaires pour leur projet et ils doivent en faire clairement état.

Pour permettre le suivi et promouvoir des synergies, la Commission organisera, durant chaque année contractuelle, au moins une réunion des coordinateurs de projets. Ces derniers devront y participer.

Les dépenses éligibles sont présentées dans la première partie de ce *Guide du candidat*.

### **Des bourses concernant des visites préparatoires sont-elles attribuées pour la préparation des projets ?**

Oui. Vous trouverez de plus amples informations sur ces subventions dans la première partie de ce *Guide du candidat*.

### **Comment et quand solliciter un soutien financier?**

La démarche de candidature est présentée dans la première partie de ce *Guide du candidat*.

## **COMENIUS 2.2 : BOURSES INDIVIDUELLES DE FORMATION**

Une aide financière est accordée, dans le cadre de l'action Comenius 2.2, aux personnes qui travaillent en qualité d'enseignant ou à un autre titre dans le domaine de l'enseignement scolaire (ou qui se forment afin d'obtenir les qualifications nécessaires pour occuper de tels postes dans l'avenir) afin de prendre part, dans d'autres pays participants, à diverses activités de mobilité liées à leur formation initiale ou continue.

Le tableau ci-dessous décrit brièvement ces types d'activités ; celles-ci sont présentées de façon plus détaillée dans les parties qui suivent.

	<i>Personnes éligibles</i>	<i>Type d'activité de formation</i>	<i>Durée du séjour au sein d'un autre pays</i>	<i>Montant de la subvention (en €)</i>
A	Futur enseignant (de n'importe quelle discipline)	Formation initiale des enseignants	De 1 à 10 semaines	500
B	Futur enseignant de langue étrangère	Assistanats linguistiques Comenius	De 3 à 8 mois	Variable selon la durée et le pays à visiter
C	Enseignants de n'importe quelle discipline et autres catégories de personnels impliqués dans le domaine de l'enseignementscolaire	Cours de formation continue (y compris, si possible, des stages en entreprise)	De 1 à 4 semaines (professeurs de langues, de 2 à 4 semaines)	500 - 1000

*Outre les subventions allouées dans le cadre de Comenius 2.2, il convient de remarquer que :*

- *l'action Erasmus du programme SOCRATES finance la mobilité générale des étudiants, y compris des futurs enseignants, pour une période de 3 à 10 mois ;*
- *différentes visites de formation et de contact sont également prévues pour les enseignants au titre de l'action Comenius 1 (partenariats scolaires). Ces visites sont toutefois organisées dans le cadre de projets spécifiques. Elles ont un objectif pédagogique et organisationnel, mais ne sont pas liées à la formation continue des enseignants concernés.*

## **A. BOURSES INDIVIDUELLES POUR LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS**

L'objectif de cette action consiste à inciter les futurs enseignants à comprendre la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage par le biais d'une période d'études dirigées, et, si possible grâce à une formation pratique au sein d'un autre pays participant.

### **Qui peut participer à cette action ?**

Cette action s'adresse aux personnes inscrites dans un établissement qui participe à un projet au titre de l'action Comenius 2.1, à condition qu'elles suivent des cours débouchant sur un diplôme permettant d'exercer le métier d'enseignant. Ces cours comprennent généralement des formations pratiques à la méthodologie de l'enseignement.

### **Quelles sont les formations proposées ?**

Les enseignants stagiaires reçoivent une bourse qui leur permet de suivre une formation pratique et des études dans un autre pays participant à SOCRATES pendant une période d'une à dix semaines.

Cette période sera partie intégrante de leur formation générale ; elle sera donc certifiée et reconnue. Elle englobera généralement des visites d'écoles du pays d'accueil, une longue période d'observation et/ou d'enseignement en tant qu'assistant dans l'un des ces établissements et des études sous la responsabilité d'un établissement de formation des enseignants de ce pays.

### **Qui sélectionne les bénéficiaires d'une aide et selon quels critères ?**

Les candidats sont sélectionnés par leur établissement d'origine. Outre le respect des critères généraux d'éligibilité de SOCRATES exposés dans la première partie du présent *Guide du candidat*, les résultats scolaires des candidats, leur motivation et leur niveau de connaissance de la langue de l'établissement du pays d'accueil font partie des critères de sélection. La priorité sera accordée aux candidats issus de milieux socio-économiques défavorisés.

La priorité sera généralement accordée aux candidats n'ayant pas encore reçu de bourse Comenius.

### **Quel est le soutien financier susceptible d'être obtenu ?**

Le montant de la subvention accordée sera calculé de façon à couvrir les frais de transport aller-retour entre le pays d'origine et le pays d'accueil au début et à la fin de la formation, ainsi qu'une partie des frais de séjour dans le pays d'accueil. Le montant sera fixé en fonction du pays dans lequel doit être effectuée la formation et de la durée de cette dernière.

### **Comment et quand solliciter une aide financière ?**

Les candidatures de demande de financement doivent être réalisées par l'intermédiaire de l'établissement dans lequel le candidat est inscrit. Celui-ci fournira également toutes les informations nécessaires sur la date limite de dépôt des candidatures.

## **B. ASSISTANATS LINGUISTIQUES COMENIUS**

Les principaux objectifs du programme d'assistantat linguistique Comenius, qui fait suite au programme d'assistantat linguistique Lingua dans le cadre de la première phase de SOCRATES (1995-1999), sont les suivants :

- donner aux futurs enseignants de langues la possibilité d'enrichir leur connaissance des langues européennes, d'autres pays européens et d'autres systèmes éducatifs et de perfectionner leurs aptitudes pédagogiques ;
- améliorer les compétences linguistiques des élèves, accroître leur motivation pour apprendre

les langues et stimuler leur intérêt pour le pays et la culture de l'assistant.

L'assistantat linguistique est très lié à l'action Comenius 1. Veuillez également vous référer au *Guide du candidat* pour cette action.

### Qui peut être choisi en qualité d'assistant linguistique Comenius ?

Les personnes choisies comme « assistants linguistiques Comenius » sont :

- de futurs enseignants d'une langue officielle de l'Union européenne (et, en outre, de l'irlandais et du luxembourgeois) considérée comme langue étrangère. Outre les professeurs dont la principale responsabilité consiste à enseigner les langues étrangères, figurent également d'autres enseignants, par exemple des instituteurs, qui peuvent être appelés à enseigner les langues étrangères - ou d'autres matières en utilisant une langue étrangère-. Cette tâche revêt une importance considérable dans leur mission pédagogique.

Lorsqu'ils déposent leur candidature, les candidats doivent remplir les trois conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme pouvant conduire à la carrière d'enseignant de langues étrangères ou suivre des études y préparant. Il n'est pas nécessaire que la langue concernée soit celle du pays d'accueil de l'assistant, bien que cela soit généralement le cas ;
- prouver clairement leur intention d'exercer une telle profession ;
- n'avoir jamais été employés auparavant comme enseignant de langues étrangères.

Au début de l'assistantat, les candidats doivent :

- soit avoir obtenu le diplôme nécessaire pour enseigner les langues étrangères dans les établissements d'enseignement reconnus de leur pays ;
- soit avoir effectué dans un établissement d'enseignement supérieur un minimum de deux années dans la filière d'études qui donne accès à la carrière d'enseignant de langues.

### En quoi consiste un assistantat linguistique Comenius ?

Les assistants de langues Comenius passent entre trois et huit mois dans un établissement scolaire d'accueil ou un établissement spécialisé dans l'éducation des adultes (mais pas dans un établissement d'enseignement supérieur) d'un pays participant autre que leur pays d'origine. Il s'agira généralement :

- d'un pays où l'une des langues officielles est celle que le futur enseignant sera appelé à enseigner plus tard
- et / ou d'un pays où l'une des langues officielles est l'une des langues de l'Union européenne les moins diffusées et les moins enseignées.

L'établissement d'accueil désigne un professeur qualifié et expérimenté qui sera le **tuteur** de l'assistant. Dès son arrivée dans l'établissement d'accueil, l'assistant établit, en accord avec le tuteur, un **contrat** précisant les droits et les obligations des deux parties et décrivant le programme de travail pour toute la durée de son séjour.

Au nombre des tâches auxquelles l'assistant européen peut contribuer, figurent :

- l'amélioration de la compréhension et de l'expression des élèves dans la langue maternelle de l'assistant et, le cas échéant, dans d'autres langues maîtrisées par ce dernier (l'établissement doit, dans tous les cas, inciter l'assistant à enseigner sa langue maternelle) ;
- le soutien aux élèves handicapés ou défavorisés ou encore à ceux qui rencontrent des difficultés dans l'apprentissage des langues étrangères ;
- la diffusion d'informations sur le pays d'origine de l'assistant ;
- la production de matériel didactique ;
- l'introduction ou le renforcement de la dimension européenne au sein de l'institution d'accueil ;
- l'aide à la préparation et/ou à la mise en œuvre d'un projet européen Comenius 1 entre l'établissement d'accueil et l'établissement du pays d'origine de l'assistant.

Pendant toute la période où il exerce ses fonctions, l'assistant doit être entièrement intégré à la vie de l'établissement et incité à jouer un rôle dans la communauté locale. L'assistant pourra occasionnellement être affecté dans plusieurs établissements, soit pour varier son travail, soit pour répondre aux besoins particuliers des écoles avoisinantes. Toutefois, aucun assistant ne devra travailler dans plus de trois établissements durant la période de son assistantat. L'un des établissements d'accueil devra, dans ce cas, coordonner l'assistantat et nommer un enseignant qui jouera le rôle de tuteur.

### **Qui sélectionne les assistants et selon quels critères**

Les candidats sont sélectionnés par les Agences nationales. Outre le respect des critères généraux d'éligibilité relatifs à SOCRATES exposés dans la première partie du présent *Guide du candidat*, les résultats scolaires des candidats, leur motivation et leur niveau de connaissance de la langue du pays d'accueil font partie des critères de sélection. La priorité sera accordée aux candidats issus de milieux socio-économiques défavorisés

La priorité sera également accordée aux futurs enseignants qui désirent se rendre dans un pays où la langue est l'une des langues de l'Union européenne les moins diffusées et les moins enseignées.

Les personnes ayant déjà perçu, au cours d'une année antérieure, une subvention Comenius à cet effet ne bénéficieront pas d'une nouvelle subvention.

### **Soutien financier**

La subvention attribuée est destinée à couvrir les frais de voyage aller retour de l'établissement d'accueil de l'assistant et certains frais de séjour. Il s'agit ainsi de couvrir normalement les dépenses essentielles (logement, nourriture et déplacement sur place).

### **Comment et quand solliciter une aide financière ?**

La démarche de candidature est présentée dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

**Pour plus d'informations, veuillez vous référer au « Guide des bonnes pratiques » pour les assistantats linguistiques Comenius, disponible auprès des Agences nationales ou au site Internet de Comenius mentionné ci-dessus.**

**Les établissements souhaitant accueillir un assistant doivent d'abord lire la partie du présent *Guide du candidat* concernant l'action Comenius 1.**

## **C. BOURSES INDIVIDUELLES POUR LA FORMATION CONTINUE**

Cette action vise à inciter les participants à développer leurs connaissances, à améliorer leurs aptitudes, à appréhender l'enseignement scolaire en Europe tout en intégrant la dimension européenne dans leur travail.

Les bourses permettent aux enseignants et à d'autres catégories de personnel œuvrant dans le secteur de l'enseignement scolaire de participer à des activités de formation continue (« des cours ») d'une durée d'une à quatre semaines dans un pays différent du leur (c'est-à-dire différent du pays dans lequel ils travaillent généralement).

Pour les enseignants de langues, les cours peuvent durer de deux à quatre semaines et avoir lieu dans le pays où la langue cible est parlée et enseignée.

Le cours de formation continue peut, dans certains cas, se présenter sous la forme d'un stage, soit dans le monde du commerce ou de l'industrie, soit dans un organisme public ou non gouvernemental, là où il est susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs mentionnés plus haut.

Chaque cours est précédé d'une période de préparation et suivi d'une période de suivi. Ces phases de travail ont lieu dans le pays du participant.

Les modalités relatives aux enseignants de langue sont, à certains égards, différentes de celles qui s'appliquent aux professeurs des autres disciplines. Vous trouverez davantage de précisions à ce sujet ci-dessous.

## **À qui s'adresse cette action ?**

### ***Cours généraux de formation continue***

L'éligibilité à une bourse permettant de participer à un cours de formation continue –ce cours n'étant pas destiné aux enseignants de langue- suppose nécessairement l'appartenance des candidats à l'une des catégories de personnel suivantes :

- enseignants (y compris ceux des écoles maternelles et des établissements d'enseignement professionnel) ;
- directeurs d'établissements d'éducation, inspecteurs, conseillers pédagogiques ou conseillers d'orientation professionnelle ;
- personnel travaillant avec des élèves en situation potentielle d'exclusion sociale, par exemple des médiateurs et des éducateurs de quartier ;
- personnel participant à l'éducation interculturelle ou travaillant avec des enfants de travailleurs migrants, de Tsiganes, de gens du voyage et de travailleurs itinérants ;
- personnel travaillant avec des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques ;
- autres catégories de personnel relevant du secteur de l'enseignement scolaire, déterminées par les autorités nationales.

### ***Cours de formation à l'attention des enseignants de langues***

Pour bénéficier d'une bourse en vue de la participation à un cours de formation continue pour enseignants de langues, les candidats doivent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être un enseignant diplômé d'une langue officielle de l'Union européenne (ou d'irlandais ou de luxembourgeois) enseignée comme langue étrangère ;
- être un formateur d'enseignants de langues étrangères ;
- être un enseignant reconverti en tant qu'enseignant de langues étrangères ;
- être un enseignant du primaire (maternelle ou élémentaire) dont les responsabilités comprennent ou comprendront l'enseignement de langues étrangères ;
- être un enseignant d'autres disciplines enseignées dans une langue étrangère ;
- être un enseignant de langue réintégrant la profession après une pause dans sa carrière ;
- être un inspecteur ou un conseiller dans le domaine de l'enseignement des langues.

*Veillez noter que le coût d'une formation en langues étrangères destinée à faciliter la participation des enseignants aux projets Comenius 1 est une dépense éligible au titre de l'action Comenius 1, mais pas au titre de l'action Comenius 2.2.C.*

## **Quels sont les types de formation proposés ?**

Les bourses sont accordées pour permettre aux candidats de participer à des cours correspondant à leurs objectifs en matière de formation continue et répondant aux critères qualitatifs requis.

Le catalogue Comenius offre un éventail de cours répondant à ces critères. Il est élaboré et mis à jour régulièrement par la Commission européenne en coopération avec les Agences nationales des pays participants. Son objectif est d'aider les enseignants à trouver les cours éligibles au titre de cette action tout en répondant au mieux à leurs besoins en matière de formation. Les organismes de formation sont incités à délivrer des certificats d'assiduité à leurs cours. Ces certificats pourront servir à l'évolution de la carrière des enseignants, à la progression de leur salaire, etc., si les autorités compétentes du pays d'origine le jugent opportun.

Ce catalogue contient les cours créés par les projets subventionnés au titre de l'action Comenius 2 (voir ci-dessus) ainsi qu'un certain nombre de cours mis au point par d'autres organismes de formation.

Les cours éligibles, notamment ceux qui s'adressent aux enseignants de langues, sont généralement axés sur la transmission de méthodologies, de techniques et d'aptitudes pédagogiques pratiques. Les bourses sont généralement refusées aux personnes désirant participer à des cours dont le seul but est d'améliorer leur connaissance d'une langue étrangère, exception faite des formations s'adressant aux enseignants d'une langue de l'Union européenne parmi les moins utilisées et les moins enseignées, et qui n'est pas la langue nationale de leur pays de résidence.

Pour être éligibles à un soutien financier, les participants doivent être prêts à suivre, outre la période de cours passée à l'étranger, une période de préparation dans leur pays d'origine, et une période au cours de laquelle ils mettent en pratique leurs connaissances, leurs aptitudes nouvellement acquises. Ils doivent établir un rapport sur les progrès enregistrés après le cours. Ces éléments importants, qui sont intrinsèquement liés au cours, seront généralement organisés par l'organisme dispensant la formation, le plus souvent selon des méthodes d'enseignement à distance. Ces organismes seront également incités à créer des réseaux d'apprenants qui puissent travailler ensemble et s'entraider.

***Veillez noter qu'au cours des premières années du programme SOCRATES, vous pourrez également déposer votre candidature afin d'obtenir une bourse pour suivre un cours non repris dans le catalogue. Si vous souhaitez participer à un cours particulier, votre Agence nationale déterminera si celui-ci est approprié et, le cas échéant, vous pourrez vous voir accorder une bourse. Toute modification apportée à ces modalités sera publiée dans l'appel à propositions annuel de SOCRATES.***

### **Qui sélectionne les bénéficiaires d'une aide et selon quels critères?**

Les candidats sont sélectionnés par les Agences nationales. Outre le respect des critères généraux d'éligibilité de SOCRATES définis dans la première partie du présent *Guide du candidat*, les Agences accorderont une attention particulière à la compatibilité du cours avec les objectifs de formation définis par le candidat ainsi qu'à la capacité de celui-ci à démontrer comment lui-même / son établissement peuvent tirer profit de la formation demandée. La priorité sera accordée aux candidats sollicitant la participation à un cours figurant dans le catalogue Comenius.

En ce qui concerne l'enseignement des langues, la priorité sera aussi accordée aux candidats qui souhaitent suivre des cours destinés à améliorer leurs aptitudes pédagogiques dans le cadre de l'enseignement des langues de l'Union européenne les moins utilisées et les moins enseignées et qui veulent diversifier les langues enseignées dans leur institution.

Il est clair que les ressources attribuées à cette action doivent bénéficier au plus grand nombre d'individus possible. C'est pourquoi une bourse ne sera normalement pas allouée à un enseignant ayant déjà bénéficié d'une bourse SOCRATES pour une formation continue au cours des trois dernières années, quelle que soit la partie du programme au titre de laquelle elle a été accordée.



La priorité sera enfin accordée aux candidats souhaitant une formation mentionnée dans le « plan Comenius » des écoles (voir la section du présent *Guide du candidat* consacrée à l'action Comenius 1).

### **Quel est le soutien financier susceptible d'être obtenu ?**

Le montant de la subvention allouée sera calculé de façon à couvrir :

- les frais de transport aller-retour entre le pays d'origine et le pays d'accueil ;
- les frais de séjour ;
- les frais de préparation (y compris la préparation linguistique) ;
- les frais de cours, si nécessaire ;

conformément aux règles élaborées au plan européen et destinées à être appliquées par les Agences nationales.

### **Comment et quand solliciter une aide financière ?**

La procédure permettant d'obtenir une bourse est la suivante :

- 1) Consulter l'édition la plus récente du catalogue Comenius disponible auprès des Agences nationales ou sur le site Web de Comenius mentionné ci-dessus. Une version du catalogue mise à jour sera publiée régulièrement.
- 2) Sélectionner à partir du catalogue le cours que vous souhaitez suivre. Vous obtenez alors des informations sur le nombre de places disponibles directement auprès de l'organisateur du cours concerné ainsi que sur la demande d'inscription à titre provisoire. Si vous ne trouvez aucune formation adaptée à vos besoins, adressez-vous à votre Agence nationale (c'est-à-dire à l'Agence du pays dans lequel vous travaillez habituellement) pour savoir s'il est possible de suivre une formation non répertoriée dans le catalogue et pour obtenir des conseils à ce sujet.
- 3) Lorsque vous vous êtes inscrit à titre provisoire auprès de l'organisateur du cours, vous devez soumettre votre candidature auprès de votre Agence nationale afin d'obtenir un financement pour suivre le cours choisi.
- 4) Déposez vos formulaires de candidature dûment complétés avant la date limite de dépôt auprès de l'Agence nationale de votre pays.
- 5) Dès que votre Agence nationale accepte votre candidature, vous devez informer l'organisateur du cours qui vous inscrira à condition qu'il y ait toujours des places disponibles.

## **Le catalogue Comenius**

L'information suivante est dispensée aux institutions et aux organisations qui envisagent de solliciter l'insertion d'un ou de plusieurs de leurs cours de formation dans le catalogue Comenius.

### ***Pourquoi solliciter l'insertion d'un cours dans le catalogue ?***

Les cours figurant dans le catalogue peuvent être suivis par des participants bénéficiant d'une subvention allouée au titre de l'action Comenius 2.2.C. Selon toute probabilité, ce catalogue constituera, à terme, la seule liste de formations éligibles dans le cadre de cette action. Depuis sa création, les Agences nationales accordent la priorité aux candidats dont le choix s'est porté sur l'une des formations qui y est présentée. Les participants potentiels pourront obtenir, grâce au catalogue, des informations complètes sur une large palette de cours éligibles et pourront par conséquent effectuer leur choix en toute connaissance de cause.

### ***Comment solliciter une insertion dans le catalogue ?***

La Commission lancera périodiquement un appel à propositions aux organismes de formation qui souhaitent que leurs cours figurent dans le catalogue Comenius. Tout organisme de formation continue, privé ou public, à l'attention des enseignants ou des autres catégories de personnel relevant du secteur de l'enseignement scolaire, peut introduire une demande. Les candidatures doivent être soumises à l'Agence nationale compétente. Le formulaire de candidature est disponible auprès des Agences nationales sur simple demande.

Chaque candidature sera étudiée sur la base de la documentation reçue. Outre les cours conçus dans le cadre de l'action Comenius 2, le catalogue inclura les cours sélectionnés.

La Commission européenne décidera, sur la base des évaluations des participants et des rapports des organismes de formation si les cours figurant déjà au catalogue doivent encore y être repris (voir ci-dessous).

### ***Quels sont les impératifs que doit respecter un cours pour figurer dans le catalogue ?***

Les cours élaborés dans le cadre des projets européens au titre de Comenius 2 (voir la partie correspondante du présent *Guide du candidat*) seront repris pour une période maximale de trois ans à compter de la fin du projet concerné, à condition que l'évaluation de ce dernier soit satisfaisante. Les cours conçus pendant la première phase de SOCRATES (anciennes actions Comenius 2 et 3.1/3.2) seront également repris sur la même base. Les coordinateurs de projets souhaitant proposer un cours plus de trois ans après la fin de leur projet doivent soumettre leur proposition au même titre que les autres candidats.

Quant aux autres cours, il importe de démontrer, à travers les candidatures, qu'ils répondent aux exigences définies dans l'appel à propositions.

### ***Où le Catalogue peut-il être consulté ?***

Le catalogue sera publié sur le site Web de Comenius (voir ci-dessus) et sur support papier disponible par le biais des Agences nationales. Il est régulièrement mis à jour.

### ***Combien de temps un cours figurera-t-il dans le catalogue ?***

Les cours qui figurent dans le catalogue, soit automatiquement (production de projets européens), soit à la suite d'un appel à propositions, y resteront jusqu'à ce que les cours programmés soient dispensés. Cette insertion est soumise à une évaluation positive de la part des participants et à l'établissement d'un rapport écrit satisfaisant par l'organisme de formation. Pour figurer dans les catalogues suivants, tous les organismes – y compris ceux qui ont élaboré des cours dans le cadre d'un projet européen - devront soumettre une nouvelle candidature complète.

### ***L'insertion des cours dans le catalogue leur garantit-elle un nombre maximum de participants ?***

Non. Tous les cours répondant aux critères seront inclus dans le catalogue. Les candidats choisiront dans ce dernier les cours qu'ils souhaitent suivre.

### ***Les cours figurant au catalogue peuvent-ils être également suivis par des participants non bénéficiaires d'une subvention au titre de Comenius 2 ?***

Oui. Les établissements de formation sont libres de recruter des participants de tous horizons. Ils doivent toutefois veiller à la représentation la plus large des pays européens.

## COMENIUS 3 - RESEAUX COMENIUS

### Quels sont les objectifs des réseaux?

Comenius 3 vise à susciter la mise en réseau des projets Comenius sur des sujets d'intérêt commun afin de promouvoir la coopération européenne et l'innovation dans l'enseignement scolaire dans différents domaines thématiques. Ces réseaux constitueront :

- une plate-forme permettant aux personnes et aux institutions impliquées dans Comenius de maintenir et de renforcer leur coopération européenne, au-delà de la période pendant laquelle leur projet reçoit un financement communautaire ;
- un forum de réflexion et un cadre commun de travail destiné à recenser et à encourager l'innovation ainsi que les meilleures pratiques dans le domaine thématique en question.

Pour être éligible à un soutien financier, le partenariat proposant de développer un réseau doit impliquer au moins six pays parmi ceux éligibles à Socrates et un organisme de chacun de ces pays. Les réseaux Comenius accueilleront pour l'essentiel des établissements d'éducation qui participent actuellement à des projets, qui ont achevé leurs projets, ou qui sont engagés dans la création de nouveaux projets au titre des actions Comenius 1 ou 2. Leur travail sera enrichi par d'autres organismes qui disposent de compétences particulières ou ont joué un rôle important dans le domaine concerné. Des spécialistes de l'éducation et des décideurs participant aux visites d'étude Arion dans le cadre de SOCRATES peuvent également être associés à cette initiative.

La coordination d'un réseau Comenius doit être entreprise par une institution disposant d'une base organisationnelle solide. C'est pourquoi la Commission préfère que cette fonction ne soit pas normalement exercée par une école ou un établissement scolaire, mais plutôt par une autorité publique, un établissement d'enseignement supérieur, un institut de formation des enseignants, un centre de recherche, etc. **Quelles activités peuvent bénéficier d'un soutien financier ?**

Les activités entreprises dans le cadre de réseaux, et pour lesquelles une subvention peut être allouée, sont généralement les suivantes :

- des activités visant à faciliter et améliorer la coopération européenne, notamment par l'échange d'informations, la formation des coordinateurs de projets, la promotion de nouveaux projets, la diffusion des résultats des projets et des pratiques positives ;
- des activités visant à promouvoir l'innovation en matière d'éducation et les pratiques positives dans le domaine thématique concerné, notamment les analyses comparatives, les études de cas, la formulation de recommandations, l'organisation de groupes de travail, de séminaires ou de conférences ;
- des activités liées à la coordination et au pilotage de projets.

Chaque réseau doit au minimum :

- créer un site Web et d'autres outils destinés à permettre l'échange et la diffusion d'informations ;
- rédiger un rapport annuel sur l'état de l'innovation dans son domaine d'activité ;
- informer les acteurs de Comenius des événements et des activités du réseau ;
- organiser une réunion des concepteurs de projets Comenius qui travaillent sur un même domaine thématique. Cette réunion peut revêtir la forme d'un séminaire ouvert ou d'une conférence et traiter de plusieurs objectifs du réseau ;

Pour permettre un suivi et impulser une synergie, la Commission organisera, durant chaque année contractuelle, au moins une réunion des coordinateurs de réseaux. La participation des coordinateurs de projets y est escomptée.

Dans le cadre des autres actions du programme SOCRATES, telles que Erasmus, Grundtvig, Lingua et Minerva, des réseaux concentrant leurs activités sur des groupes cibles ou des domaines thématiques spécifiques seront également soutenus financièrement. En dehors du cadre du programme SOCRATES, il existe également d'autres réseaux d'établissements qui visent à promouvoir la coopération européenne. Les réseaux Comenius seront, le cas échéant, incités à établir une coopération et un échange d'informations avec ces différents réseaux.

### **Quel est le soutien financier susceptible d'être obtenu?**

Les projets de réseaux peuvent obtenir une subvention couvrant trois années consécutives au maximum. Les partenaires doivent indiquer dans leur formulaire de candidature la durée prévue du projet (un, deux ou trois ans) et la justifier.

Tout financement pour une nouvelle période de trois ans maximum donnera lieu à une nouvelle candidature et à un nouveau programme de travail. Il est possible que le montant de ce financement soit en baisse par rapport au précédent.

L'expérience acquise lors de la première phase du programme SOCRATES a permis de tirer des enseignements ; il est probable que les subventions varieront sensiblement selon le type de projet concerné, la taille et la couverture géographique du réseau. L'aide communautaire sera accordée selon le principe du partage des coûts. Les établissements et organismes participants sont dès lors tenus de trouver des sources de financement complémentaires pour leur projet et d'en faire clairement état.

Afin d'éviter une trop grande dépendance des financements communautaires, chaque réseau devrait mettre en place, dès le début, une stratégie lui permettant de poursuivre ses activités au terme du financement communautaire ou à partir du moment où celui-ci diminue fortement.

Toutes les personnes et tous les organismes participant à Comenius sont incités à prendre part aux activités organisées par les réseaux Comenius. Le coût de cette participation peut faire partie des dépenses éligibles du budget des projets. En ce qui concerne les projets pour lesquels le financement de la Communauté est arrivé à terme, la participation peut être prise en charge dans le cadre des subventions accordées aux réseaux.

Les types de dépenses éligibles figurent dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

### **Des bourses de visites préparatoires sont-elles allouées pour la création de réseaux et pour la préparation des projets de réseaux ?**

Oui. Vous trouverez de plus amples informations sur ces subventions dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

### **Qui sélectionne les projets de réseaux et selon quels critères?**

Comenius 3 est une action « centralisée » du programme SOCRATES : la sélection des projets est effectuée de façon centralisée par la Commission européenne, assistée par un panel d'experts indépendants.

Outre le respect des critères d'éligibilité généraux définis dans la première partie du présent document, l'évaluation des projets se fera en tenant compte de l'importance accordée à :

- l'existence d'une stratégie de développement convaincante précisant les modalités d'élaboration et d'extension du réseau inscrites dans la durée. Par exemple, un réseau Comenius peut commencer avec un ou plusieurs sous-domaines relevant d'un domaine thématique général puis s'étendre progressivement ; il peut commencer avec un certain nombre de projets Comenius, de pays ou de réseaux existants ayant trait à l'enseignement scolaire ;
- la présence d'une stratégie judicieuse permettant d'assurer la pérennité du réseau au terme du financement communautaire ou à partir du moment où celui-ci diminue fortement ;

- la démonstration d'une bonne connaissance du domaine thématique concerné (état de l'innovation, acteurs-clés, types et nombre de projets potentiellement intéressés par le réseau, etc.) ;
- la description des modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, notamment de l'Internet, entre les partenariats de projets Comenius au sein du réseau et, de façon plus générale, leur utilisation pour la réalisation des objectifs du réseau. Il convient d'assurer une utilisation optimale des possibilités déjà existantes de services Web et d'outils de collaboration basés sur l'Internet.

Les réseaux Comenius ont été conçus pour promouvoir, au sein de l'enseignement scolaire, la coopération européenne différents domaines thématiques particulièrement importants. Ils porteront sur des domaines thématiques prioritaires de Comenius tels que la dimension européenne de l'enseignement scolaire, l'éducation interculturelle, l'apprentissage des langues ou l'innovation dans l'enseignement scolaire, sans oublier l'utilisation à des fins éducatives des technologies de l'information et de la communication.

### **Comment et quand solliciter une aide financière ?**

La démarche de candidature est présentée dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

Il est conseillé aux candidats de s'informer sur les projets et réseaux Comenius existants en consultant le site Web de Comenius (voir ci-dessus).

### **ERASMUS : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Pour obtenir de plus amples informations sur Erasmus, y compris sur des exemples d'activités, veuillez consulter notre site Web :  
<http://europa.eu.int/comm/education/socrates/erasmus/home.html>

### **OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET STRUCTURE**

L'action de SOCRATES consacrée à l'enseignement supérieur, intitulée ERASMUS<sup>16</sup>, vise à améliorer la qualité et à renforcer la dimension européenne de l'enseignement supérieur en encourageant la coopération transnationale entre les universités<sup>17</sup>, en stimulant la mobilité européenne dans le secteur de l'enseignement supérieur, ainsi qu'en améliorant la transparence et la reconnaissance académique des études et des qualifications dans l'ensemble de l'Union. Erasmus accorde des bourses de mobilité à plusieurs milliers d'étudiants et d'enseignants. Cette action vise également à conférer une plus grande dimension européenne aux études de ceux qui ne participent pas directement aux échanges qu'elle finance. Elle met ainsi fortement en avant les programmes intensifs, la conception de nouveaux/meilleurs contenus grâce à la collaboration transnationale, le développement et la consolidation de réseaux thématiques pan-européens. Erasmus est accessible à tous les types d'établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'à toutes les disciplines et à tous les niveaux d'études supérieures, y compris le doctorat.

Erasmus comprend trois sous-actions étroitement liées :

- Erasmus 1 :           Coopération européenne interuniversitaire
- Erasmus 2 :           Mobilité des étudiants et des enseignants universitaires
- Erasmus 3 :           Réseaux thématiques

<sup>16</sup> Desiderius Erasmus (1469-1536) consacra sa vie à la conciliation de la pensée humaniste et chrétienne dans un concept universel de sagesse qu'il considérait être la clé pour promouvoir la compréhension mutuelle entre les peuples. Il fut un savant féru de théologie, d'éducation, de rhétorique et d'études classiques - et par ailleurs un satiriste brillant qui se trouva souvent en conflit tant avec les institutions de son époque qu'avec ses confrères réformateurs - Erasmus de Rotterdam étudia et enseigna en France, en Angleterre, en Italie, en Suisse et dans ce qui est maintenant la Belgique - N'était-il pas un vrai précurseur de l'action contemporaine « Erasmus » ?

<sup>17</sup> Dans le présent document, le terme « université » désigne tous les types d'établissements d'enseignement supérieur (secteur tertiaire) qui proposent des qualifications ou des diplômes de ce niveau dans les pays participants. L'éligibilité des institutions est déterminée par les autorités nationales compétentes.

Cette distinction formelle n'a toutefois aucune signification pratique pour le candidat. Le soutien financier au titre de ces trois sous-actions ne peut être sollicité que dans le cadre de la candidature à un « contrat institutionnel » de chaque université (voir ci-après).

## **A. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT TOUTES LES ACTIVITES ERASMUS**

### **1. Contrat institutionnel**

Le contrat institutionnel d'une université avec la Commission européenne constitue le cadre général de toutes ses activités de coopération européenne au titre de SOCRATES. Par conséquent, la demande de contrat institutionnel couvre :

- les bourses Erasmus destinées à la mobilité des étudiants et du personnel enseignant, ainsi qu'à l'organisation de cette mobilité ;
- les activités relatives à l'introduction, à la mise en œuvre et/ou à l'extension du Système européen de transfert de « crédits » (ECTS) dans le cadre d'Erasmus ;
- les propositions complètes concernant les programmes intensifs et les projets de développement de programmes d'études au titre d'Erasmus ;
- les pré-propositions concernant les réseaux thématiques au titre d'Erasmus ;
- les pré-propositions concernant les projets qui doivent être coordonnés par l'université candidate dans le cadre d'actions différentes du programme SOCRATES.

Chacune de ces activités est décrite en détail dans la **partie B** ci-après.

Le contrat institutionnel est un accord-cadre qui demeure en vigueur pendant toute la durée du programme (2000-2006). Les diverses activités couvertes par un contrat institutionnel seront toutefois effectuées sur une période plus courte (entre un et trois ans).

En règle générale, chaque université doit déposer sa propre candidature à un contrat institutionnel. Toutefois, au sein d'un même pays, des regroupements régionaux d'établissements d'enseignement supérieur ou des regroupements d'établissements d'enseignement supérieur monodisciplinaires peuvent introduire une seule demande de contrat institutionnel par l'intermédiaire de l'un des établissements qui les composent.

### **2. Responsabilités de l'université**

La responsabilité première de l'université dans le cadre du contrat institutionnel consiste à mettre en œuvre les activités bénéficiant d'un soutien communautaire. Chaque université doit par conséquent :

- recenser les personnes chargées de la mise en œuvre des activités prévues en son sein et définir les procédures internes permettant de leur attribuer la responsabilité de la réussite des activités concernées ; veiller à ce que les départements ou les facultés remplissent leurs obligations à l'égard des institutions partenaires ;
- prendre contact avec les institutions partenaires ;
- établir des structures d'assistance administrative satisfaisantes à tous les niveaux, et rendre compte de l'affectation des fonds communautaires ;
- rechercher des sources de financement complémentaires afin d'assurer la réussite des activités ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques communautaires transversales, notamment à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'intégration des personnes handicapées, à la promotion de la cohésion sociale et économique, ainsi qu'à la lutte contre le racisme.

Chaque université gère directement la plupart des activités prévues dans le contrat institutionnel. Cela concerne notamment la mobilité des étudiants et des enseignants : chaque université organise ses propres flux d'étudiants et d'enseignants – à la fois ceux qui sont accueillis et ceux qui sont « envoyés » -au niveau de l'établissement. Les universités doivent donc rechercher une réciprocité raisonnable avec chaque établissement partenaire dans le cadre de chaque type

d'activité. Au cas où cela s'avèrerait impossible, les universités peuvent compenser le manque d'une telle réciprocité dans une discipline donnée par la réalisation d'activités dans d'autres domaines et/ou avec d'autres universités du même pays participant.

Dans le cas des programmes intensifs, des projets de développement de programmes d'études et des réseaux thématiques, l'un des partenaires doit alors assumer la responsabilité, aux plans académique et de la gestion, de la coordination des activités.

### **3. Déclaration de stratégie européenne**

La demande de contrat institutionnel est introduite par une *déclaration de stratégie européenne*, dans laquelle l'université présente son plan général de développement à moyen terme, ainsi que sa stratégie de coopération européenne à court et à moyen termes. La déclaration de stratégie européenne est un moyen d'évaluer la cohérence entre les activités faisant l'objet de la demande de financement et la conformité de ces activités avec la stratégie globale de l'université. Cela concerne notamment ses activités Erasmus, telles que sa participation à la mobilité, au développement des programmes de cours et aux réseaux thématiques, mais cela devrait aussi s'appliquer aux autres actions SOCRATES et aux autres programmes communautaires auxquels l'université a l'intention de participer. Elle décrit aussi succinctement la stratégie de l'établissement relative à des questions transversales telles que l'intégration des personnes handicapées, l'égalité des chances entre femmes et hommes, la lutte contre le racisme et la promotion de la cohésion socio-économique. Si la candidature à un contrat institutionnel (CI) est présentée par un regroupement d'établissements, la déclaration de stratégie européenne doit en exposer les raisons et refléter les politiques de chacune de ces institutions.

La déclaration de stratégie européenne est valable pour la durée du programme ; toutefois, les établissements devront présenter une révision intermédiaire de la mise en œuvre de leur stratégie et des résultats obtenus dans le cadre de leur candidature relative à l'année universitaire 2004/2005 (celle-ci devant être déposée en novembre 2003). Une université peut mettre à jour la déclaration de stratégie européenne dans sa demande de contrat institutionnel pour une année universitaire si des changements de stratégie importants l'imposent.

Toutes les demandes de contrat institutionnel pour l'année 2001/2002 doivent inclure une déclaration de stratégie européenne, sauf au cas où la demande pour l'année 1999/2000 (présentée en novembre 1998) ou pour l'année 2000/2001 (présentée en novembre 1999) en avait comporté une nouvelle.

Les universités ayant présenté une déclaration dans le cadre d'un contrat institutionnel financé lors de la première phase du programme SOCRATES (1995-1999) doivent, dans la déclaration de stratégie européenne jointe à leur candidature relative à l'année 2001/2002, indiquer les résultats auxquels ils sont parvenus au cours de la première phase, la façon dont ceux-ci répondent aux objectifs mentionnés dans la déclaration initiale, elles doivent aussi expliciter dans quelle mesure la nouvelle déclaration établie pour la deuxième phase du programme repose sur les résultats obtenus durant la première phase.

La déclaration de stratégie européenne doit couvrir l'ensemble des activités de coopération européenne de l'université candidate faisant l'objet d'une demande de financement au titre du programme SOCRATES, et mentionner les autres activités européennes de l'établissement, notamment celles financées aux titres du programme Leonardo da Vinci, du cinquième programme-cadre de recherche et des programmes dans des domaines comme les relations extérieures, la culture, les sports et les médias.

#### 4. Critères d'éligibilité : dispositions générales

Outre le fait de respecter les critères généraux d'éligibilité exposés dans la première partie du présent *Guide du candidat*, les activités Erasmus doivent :

- impliquer une coopération transnationale entre des universités situées dans les pays participant à SOCRATES ;
- reposer sur des accords conclus au préalable entre des universités aux plans des départements, des facultés ou des établissements. Ces accords peuvent être annuels ou pluriannuels, bilatéraux ou multilatéraux, monodisciplinaires ou pluridisciplinaires (ils peuvent, par exemple, prendre la forme d'un accord global conclu entre les membres d'un consortium interuniversitaire). Les universités doivent être en mesure de produire, sur demande, une preuve écrite de l'existence de ces accords.

#### 5. Critères de sélection : dispositions générales

Les critères de sélection pour chaque type d'activité sont exposés en détail dans la partie B ci-après. Dans le cadre de toutes les activités liées au contrat institutionnel, la mention d'un financement complémentaire provenant d'autres sources est considérée comme un signe d'engagement institutionnel et d'une plus grande viabilité de l'activité à long terme – et, partant, comme un point positif à porter au crédit d'une candidature.

#### 6. Procédures de candidature et de sélection : dispositions générales

Les universités déposent leur candidature à un contrat institutionnel directement auprès de la Commission européenne.

Les activités entrant dans le cadre du contrat institutionnel sont sélectionnées au moyen des procédures suivantes :

- les activités de mobilité et celles relatives au système européen de transfert de « crédits », aux projets de développement de programmes d'études et aux programmes intensifs sont sélectionnées de manière centralisée, selon une procédure en un seul temps, en fonction de la demande de contrat institutionnel ; les propositions de projets de programmes d'études et de programmes intensifs doivent être intégrées à la demande de contrat institutionnel de l'établissement coordinateur ;
- les réseaux thématiques sont sélectionnés de manière centralisée, selon une procédure en deux temps : les pré-propositions sont incluses dans la demande de contrat institutionnel (phase 1) ; les coordinateurs des pré-propositions sélectionnées dans le cadre de la phase 1 sont invités à soumettre une proposition complète (phase 2) ;
- pour la mobilité des étudiants et du personnel enseignant, la sélection des candidats s'effectue sous la responsabilité des Agences nationales, dans le cadre des règles générales adoptées au niveau communautaire. L'Agence nationale délègue généralement la responsabilité de la sélection des candidats à chaque université d'origine.

#### 7. Soutien financier : dispositions générales

Le contrat institutionnel est un engagement de principe exprimant l'intention de la Commission de contribuer financièrement à la mise en œuvre de la politique d'une université sur plusieurs années. Ce soutien financier n'est cependant attribué que pour des activités spécifiques, et il n'est garanti que pour la durée de l'activité concernée, cette durée pouvant varier d'une à trois années. Les universités ne sont pas tenues d'entreprendre des projets dans chacun des types d'activités éligibles à un soutien financier communautaire ; de même, la Commission n'est pas tenue de subventionner l'ensemble des activités éligibles proposées par une université.

Le financement des « **activités de mobilité** » (bourses de mobilité des étudiants et du personnel enseignant, subventions pour des visites préparatoires et aides pour l'**organisation de la**



**mobilité**) est accordé sur une **base annuelle** par les **Agences nationales** de chaque pays participant. Il est reconduit durant une ou plusieurs années si l'université montre dans ses rapports, et éventuellement au moyen d'autres modes d'évaluation, qu'elle a atteint ses objectifs d'une manière satisfaisante. En ce qui concerne l'organisation de la mobilité, la Commission ne sélectionne pas chacun des flux d'étudiants ou d'enseignants mais indique aux Agences nationales les *domaines d'études* et les *liens géographiques* auxquelles elle attache une importance particulière afin de parvenir à une représentation équilibrée à cet égard. Les Agences nationales tiennent compte de ces priorités dans la conception de leur plan national d'action pour la mise en œuvre des activités de mobilité.

Le soutien financier accordé aux **programmes intensifs**, aux **projets de développement de programmes d'études**, aux **activités ECTS** et aux **réseaux thématiques** est attribué **directement par la Commission** sur une base **annuelle** ou **pluriannuelle**. Pour l'ensemble de ces projets, la demande de contrat institutionnel doit inclure un programme de travail et un budget couvrant toute la durée de l'activité (trois ans au maximum). Si le projet porte sur un an, un seul paiement sera effectué au début de la mise en œuvre de celui-ci. S'il dure deux ou trois ans, le paiement sera échelonné. Dans le cadre des programmes intensifs, des projets de développement de programmes d'études et des réseaux thématiques, l'aide communautaire est affectée aux activités spécifiques ayant été sélectionnées. Chaque projet est sélectionné dans son ensemble, c'est-à-dire pour tous les établissements partenaires ayant exprimé et confirmé leur intention de participer à ce dernier. L'établissement coordinateur recevra l'intégralité de la subvention allouée ; il devra répartir les fonds entre les établissements partenaires selon la nature et le degré de leur participation.

Les universités désignées par l'établissement coordinateur du projet comme étant partenaires dans la demande de contrat institutionnel, de projets de programme d'études ou de réseaux thématiques recevront, dans le cadre de leur contrat institutionnel, la liste des projets approuvés dans lesquels elles sont partenaires ; elles devront confirmer cette liste. La non-confirmation de leur participation aux projets peut entraîner le remboursement, par l'établissement coordinateur, de tout ou partie de la subvention perçue pour le(s) projet(s) concerné(s).

## **8. Rapports exigés : dispositions générales**

Chaque université présente un rapport annuel sur les activités réalisées dans le cadre du contrat institutionnel. En ce qui concerne les activités financées sur une base annuelle, le rapport portant sur l'année au cours de laquelle l'activité a été mise en œuvre doit contenir un rapport final. Pour les activités financées sur une base pluriannuelle, un rapport intermédiaire doit être inclus dans le rapport concernant l'année au cours de laquelle l'activité a commencé ; de même, un rapport final complet doit être inclus dans le rapport concernant l'année au cours de laquelle l'activité a été menée à son terme.

Les Agences nationales peuvent demander les rapports supplémentaires suivants sur les activités qu'elles sont chargées de gérer :

- rapports de milieu d'année contenant des informations provisoires sur le nombre d'étudiants et de membres du personnel concernés par la mobilité ;
- rapports sur des activités spécifiques supplémentaires telles que les cours intensifs de préparation linguistique (voir partie B ci-après).

## **B. INFORMATIONS DETAILLEES SUR LES ACTIVITES ELIGIBLES AU SOUTIEN COMMUNAUTAIRE**

### **1. ORGANISATION DE LA MOBILITE DES ETUDIANTS ET DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES UNIVERSITES**

#### ***Définition et objectifs***

« L'organisation de la mobilité des étudiants et du personnel enseignant des universités » est une forme de coopération interuniversitaire. Elle vise à créer les conditions optimales permettant respectivement à des étudiants et à des enseignants de suivre et de dispenser des cours dans des établissements partenaires d'autres pays participants ; le but recherché est de leur donner la possibilité de parfaire leur connaissance de leur domaine d'études et de la culture d'autres pays européens, ainsi que d'envisager leurs études / leur enseignement sous un angle différent de celui de leurs propres traditions nationales et de se familiariser ainsi aux cultures de ces pays.

#### ***Critères de sélection***

Les candidatures seront jugées sur la qualité des mesures de soutien des universités à la mobilité des étudiants et du personnel enseignant, notamment en ce qui concerne :

- les méthodes de sélection des étudiants et des enseignants appelés à participer aux activités de mobilité ;
- les dispositions prises pour assurer une préparation linguistique adéquate des étudiants et des enseignants envoyés à l'étranger ;
- les dispositions prises pour diffuser des informations sur l'université d'accueil et ses programmes d'études ;
- les dispositions académiques et organisationnelles prises avec les établissements partenaires (par exemple, en ce qui concerne les étudiants, la reconnaissance académique des périodes d'études effectuées à l'étranger ; pour les enseignants, l'intégration des cours dispensés dans le cadre du programme normal de l'université d'accueil, les dispositions en matière d'évaluation des étudiants et des cours, etc), y compris les visites éventuelles à ces établissements,
- la garantie que des accords seront conclus avec les étudiants en ce qui concerne leur programme de travail personnel et la charge de travail nécessaire pour réussir aux examens ou satisfaire à d'autres formes d'évaluation ;
- la conclusion d'accords avec les enseignants au sujet des heures de cours qui doivent être assurées par les enseignants visiteurs ; celles-ci doivent être pleinement intégrées dans une série de cours débouchant sur un diplôme de l'établissement d'accueil. En général, un minimum d'une semaine ou de huit heures de cours est exigé ;
- l'aide apportée aux étudiants et aux enseignants visiteurs : cours de langue, présentation de l'université d'accueil, conseils sur le fonctionnement interne de l'université destinés aux étudiants, assistance pratique telle que la recherche d'un logement adapté, etc. ;
- les dispositions prises pour le suivi des étudiants envoyés à l'étranger, y compris les visites aux établissements partenaires ;
- la mise en place d'un retour d'informations de la part des anciens étudiants et enseignants envoyés à l'étranger pour les étudiants et enseignants susceptibles de partir eux-mêmes à l'étranger ultérieurement (cela peut, entre autres, consister à aider des organisations locales d'étudiants ou des étudiants sélectionnés dans divers départements à dispenser des informations et des conseils aux étudiants envoyés à l'étranger ou accueillis dans l'université concernée).

Les universités sont invitées à élaborer des procédures adéquates pour informer les futurs étudiants et enseignants Erasmus des possibilités offertes en matière de mobilité. Lors de la sélection des candidats souhaitant participer aux programmes de mobilité, elles doivent accorder une attention particulière à la préparation linguistique, aux résultats universitaires antérieurs et à la motivation des étudiants. Il convient de consentir un effort particulier afin de favoriser une participation équilibrée entre les femmes et les hommes dans chaque domaine d'étude, tant en ce

qui concerne les étudiants que les enseignants. De même, les étudiants et les enseignants handicapés devront bénéficier des meilleures conditions de participation possibles.

### ***Soutien financier***

Le soutien financier à l'organisation de la mobilité a pour objet d'aider les universités à couvrir les frais liés aux tâches organisationnelles mentionnées ci-dessus ; il est distinct des bourses disponibles pour les étudiants et les enseignants qui entreprennent des activités de mobilité tout en les complétant.

Le soutien financier à l'organisation de la mobilité est accordé par l'intermédiaire des Agences nationales, généralement en deux versements : le premier sera effectué au début de l'année universitaire ; le second aura lieu, le cas échéant, à une date appropriée en milieu d'année ; il tiendra compte du nombre d'étudiants et d'enseignants réellement « mobiles » durant l'année en question.

Le niveau de l'aide financière variera considérablement en fonction du nombre d'étudiants et d'enseignants « mobiles » concernés, ainsi que de la compatibilité entre les priorités de l'université et les mesures communautaires destinées à répartir équitablement les activités de coopération Erasmus entre les pays participants, les régions et les disciplines. Lors du calcul du montant des bourses allouées pour l'organisation de la mobilité, la Commission tiendra compte non seulement de la demande de l'université en matière de mobilité des étudiants et des enseignants, mais également des résultats antérieurs de l'établissement en ce qui concerne le volume et le sens des activités de mobilité effectivement réalisées par rapport à la demande initiale<sup>18</sup>.

Pour les universités de pays où la langue nationale fait partie des moins diffusées et des moins enseignées, des fonds complémentaires peuvent être débloqués par l'Agence nationale afin de couvrir une partie des coûts relatifs à l'organisation, par les établissements d'accueil, de cours intensifs de préparation linguistique destinés aux étudiants, et éventuellement aux enseignants visiteurs. Les bourses de mobilité complémentaires attribuées aux étudiants, et éventuellement aux enseignants qui participent à ces cours seront versées par leur propre pays, le soutien financier à l'organisation de la mobilité destiné à l'université qui organise un programme intensif de préparation linguistique ne pouvant pas être utilisé en sus de ces bourses.

## **2. PROGRAMMES INTENSIFS**

### ***Définition et objectifs***

Le programme intensif est un programme d'études court qui rassemble des étudiants et des enseignants d'universités de différents pays participants dans le but de :

- favoriser, de manière efficace et dans un contexte pluri-national, un enseignement de spécialités qui, autrement, n'aurait pas pu être assuré du tout, si ce n'est dans un très petit nombre d'universités ;
- permettre aux étudiants et aux enseignants de travailler ensemble au sein de groupes pluri-nationaux, de bénéficier ainsi de conditions d'apprentissage et d'enseignement qui ne leur sont normalement pas accessibles au sein d'un seul établissement, et d'acquérir de nouvelles perspectives sur le sujet ou le thème étudié ;
- permettre aux enseignants d'échanger des points de vue sur le contenu des programmes et leurs nouvelles approches, ainsi que de tester de nouvelles méthodes pédagogiques dans un contexte pluri-national.

---

<sup>18</sup> Plus précisément, le soutien financier accordé à chaque université pour l'organisation de la mobilité est calculé en fonction d'une formule reposant sur a) le nombre des étudiants et des enseignants que l'université a effectivement détachés au titre de la mobilité au cours de l'exercice le plus récent pour lequel des données fiables sont disponibles et sur b) toute demande supplémentaire pour l'exercice en cours au-delà des effectifs réels détachés au cours des exercices précédents. Un facteur de correction sera appliqué pour récompenser les universités dont les programmes d'activité et de mobilité sont réalistes (c'est-à-dire pour lesquels les chiffres concernant la demande et la mobilité effectivement obtenue convergent).

Bien que les universités soient encouragées à inviter des spécialistes et des experts non universitaires des domaines concernés à participer aux programmes, seuls les étudiants, les enseignants et les universités elles-mêmes sont habilités à bénéficier de l'aide communautaire. Les universités devront veiller à ce que les programmes intensifs organisés par leurs soins fassent l'objet de l'entier soutien des facultés concernées, et que les professeurs et les étudiants de l'université d'accueil soient également impliqués.

Un programme intensif peut consister en une activité ponctuelle ou en une activité répétitive organisée pendant un certain nombre d'années. Dans le cas d'un programme intensif pluriannuel, le programme de travail figurant dans le formulaire de candidature devra faire état des années ultérieures de mise en œuvre du programme, et le budget devra couvrir l'ensemble de ces années.

Un programme intensif nécessite qu'une coordination académique transnationale soit assurée par l'un des établissements participants. Seul l'établissement coordinateur présentera une proposition pour le programme dans le cadre de sa candidature globale à un contrat institutionnel (voir ci-dessus).

### ***Critères d'éligibilité et de sélection***

Les programmes intensifs, qui dureront de 10 jours ouvrés consécutifs (c'est-à-dire séparés uniquement par un week-end) à 3 mois, devront associer des étudiants et des enseignants d'universités appartenant au moins à trois pays participants (établissement coordinateur compris). Un programme intensif ne peut nullement consister en des activités de recherche ou des conférences. Il convient de noter les éléments souhaitables suivants :

- Pour renforcer l'impact européen des programmes intensifs, ceux qui impliquent des universités de plus de trois pays peuvent être prioritaires ;
- Le rapport enseignants/étudiants doit pouvoir garantir une participation active de l'auditoire et favoriser un élément de développement de programmes d'études dans la mise en œuvre du programme intensif. A titre indicatif, un minimum d'un enseignant pour 5 étudiants peut être utile pour les candidats ;
- Le programme intensif doit être intégré au programme d'études des étudiants concernés. Les programmes intensifs pour lesquels les étudiants bénéficient d'une totale reconnaissance académique sont particulièrement encouragés ;
- L'auto-évaluation des programmes intensifs à l'aide, par exemple, de questionnaires distribués aux étudiants et aux enseignants concernés, est vivement souhaitée ; elle devrait s'inscrire dans le cadre du suivi régulier de la mise en œuvre de ces programmes par l'université coordinatrice ;
- Une attention privilégiée sera accordée aux programmes intensifs dans les domaines d'études qui ne se prêtent pas aisément à des séjours d'étudiants de longue durée à l'étranger ;
- Les programmes intensifs qui contribuent à la diffusion des connaissances dans des disciplines innovantes et en constante évolution feront l'objet d'une considération particulière ;
- Les programmes faisant clairement intervenir des éléments de développement en commun de programmes d'études bénéficieront d'une attention accrue.

### ***Soutien financier***

Un soutien communautaire sera accordé pour mettre en œuvre un programme intensif pendant deux ou trois années consécutives, pour autant que le groupe de participants diffère chaque année et/ou que soient traités des thèmes distincts (mais ayant éventuellement un rapport entre eux). Bien que le programme intensif puisse être organisé dans un établissement –ou un pays- distinct de l'établissement coordinateur, ce dernier demeure responsable de la mise en œuvre de l'activité, de l'utilisation de la subvention et du rapport produit devant la Commission.

L'aide financière pourra servir à couvrir les frais de voyage et de séjour des étudiants et des enseignants, les frais de voyage et de séjour correspondant aux réunions nécessaires à la préparation ou à l'évaluation du programme, ainsi que les frais de production, de traduction et de

diffusion des informations et du matériel pédagogique. Les subventions sont calculées sur la base du nombre d'établissements et de personnes participant au programme.

La subvention globale attribuée à un programme intensif est versée à l'établissement coordinateur, qui répartit ensuite les fonds entre les participants. Si l'établissement coordinateur n'est pas celui où se déroule le programme, il devra néanmoins fournir à l'établissement qui l'accueille les fonds nécessaires à son organisation. Les étudiants et les enseignants ne sont pas habilités à utiliser leur bourse de mobilité (voir section 5 ci-après) pour couvrir leurs frais de participation aux programmes intensifs, bien qu'il n'y ait aucune objection à ce qu'un étudiant ou un enseignant « mobile » participe à un tel programme s'il se déroule dans l'établissement d'accueil durant sa période de mobilité normale.

### **3. PROJETS DE DEVELOPPEMENT EN COMMUN (OU DE MISE EN ŒUVRE / DIFFUSION) DE PROGRAMMES D'ETUDES (DEVELOPPEMENT DE PROGRAMMES D'ETUDES)**

#### **Introduction générale**

##### ***Définition et objectifs***

Erasmus soutient financièrement trois types d'activités pour le développement en commun et la mise en œuvre / diffusion de programmes d'études par les universités de divers pays participants :

- les projets de *développement en commun de « programmes d'études »* de niveau moyen ou avancé (de « type Masters ») ;
- les projets de *développement en commun de « modules européens »*, y compris les modules de langues spécialisés ;
- les projets de *mise en œuvre et de diffusion des projets de développement de programmes d'études* ayant achevé leur phase de développement.

Les subventions destinées au développement en commun de programmes d'études ont pour objet de renforcer la qualité et la dimension européenne de l'enseignement supérieur, en rassemblant les compétences et les connaissances les plus récentes émanant des universités de plusieurs pays. Une importance particulière est accordée à l'instauration d'une coopération avec le monde professionnel aux niveaux régional, national et européen. Les résultats des projets de développement de programmes d'études doivent pouvoir être diffusés à un large éventail d'établissements qui ne sont pas partenaires du projet, afin d'augmenter l'effet démultiplicateur des efforts communautaires investis dans de tels projets.

Un projet de développement de programmes d'études nécessite qu'une coordination académique transnationale soit assurée par l'un des établissements participants. Seul l'établissement coordinateur présentera une proposition pour l'activité concernée dans le cadre de sa candidature globale à un contrat institutionnel (voir plus haut).

Il y a lieu d'envisager les activités ultérieures de mise en œuvre et de diffusion dès la phase d'élaboration de chaque projet. La Commission est aussi favorable à des projets visant spécifiquement à mettre en œuvre et à diffuser des résultats de projets de développement de programmes d'études ayant achevé leur phase de développement. Ces activités de mise en œuvre et de diffusion pourront, entre autres, consister à concevoir des tests d'admission des étudiants, à créer des sites Web d'information, d'encadrement et d'orientation à l'attention des étudiants, à élargir le réseau des partenaires, à étendre le projet de développement de programmes d'études à des domaines tels que l'éducation permanente et l'éducation des adultes, à promouvoir le projet auprès d'employeurs susceptibles de recruter les diplômés, ainsi qu'à organiser des conférences ou des ateliers destinés à exposer les productions élaborées et à y participer.

## ***Critères d'éligibilité et de sélection applicables à tous les projets de développement de programmes d'études***

Outre les critères énumérés dans le cadre de chacune des mesures spécifiques décrites ci-dessous, il convient de noter ce qui suit :

- Tous les projets doivent faire appel à des universités de trois pays participants au moins. Pour renforcer l'impact européen des projets de développement de programmes d'études, ceux qui impliquent des universités de plus de trois pays peuvent être prioritaires.
- La Commission accorde une attention particulière à une répartition géographique raisonnable du partenariat.
- Une importance particulière est accordée aux activités de développement de programmes d'études associant les entreprises et contribuant à améliorer la capacité d'insertion professionnelle des diplômés.
- Les candidatures des universités devront, notamment dans le cas des modules européens, faire état d'une collaboration avec des agences et autorités régionales, des entreprises locales, ainsi que d'autres établissements d'enseignement supérieur tels que des organismes de formation professionnelle. Ces candidatures devront faire apparaître comment de telles relations permettront d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé et/ou de réaliser des économies d'échelle.
- Une attention particulière sera accordée aux projets utilisant de manière judicieuse de nouveaux médias tels que le matériel pédagogique reposant sur des CD-ROM ou l'enseignement et l'apprentissage interactifs via Internet, ainsi qu'aux projets aboutissant à une coopération entre des universités « traditionnelles » et des établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans l'éducation ouverte et à distance (y compris les universités virtuelles). Dans de tels cas, les candidatures devront clairement montrer de quelle façon le matériel élaboré sera intégré dans les différentes méthodes pédagogiques utilisées par les établissements participant au projet.
- La Commission incite à créer une synergie entre les projets de développement de programmes d'études d'une part, et les résultats ainsi que les productions finales de projets mis au point par des réseaux d'autre part. À cet égard, elle se montre particulièrement favorable aux propositions d'élaboration, de mise en œuvre et de diffusion de nouveaux programmes d'études reposant sur les résultats obtenus et les recommandations établies par des réseaux thématiques Erasmus ou d'autres réseaux.

### ***Soutien financier***

Le soutien financier accordé aux projets de développement de programmes d'études couvrira une période maximale de trois ans. Étant donné que ces projets requièrent généralement davantage de temps que ceux visant à développer des modules, les projets de type « programmes d'études » pourront, à titre indicatif, durer de deux à trois ans, et ceux de type « modules » pourront s'étendre sur une période de un à deux ans. Si un soutien financier est sollicité pour une durée supérieure à un an dans le cadre d'un projet donné, la candidature doit alors inclure un programme de travail et un budget détaillés pour toute la durée du projet (c'est-à-dire pour deux ou trois ans).

Au terme de la phase de développement, une demande de suivi peut être introduite en vue d'obtenir une aide pour la mise en œuvre et la diffusion des résultats et des productions finales du projet (voir ci-après les critères relatifs à ces projets). Les projets spécifiquement conçus dans une optique de mise en œuvre / diffusion seront financés pour une période d'un an.

Le nombre de partenaires aura une incidence sur le niveau de l'aide financière destinée à des projets de développement de programmes d'études. Compte tenu des différences entre l'étendue des activités d'un projet de type « programme d'études » et d'un projet de type « module », la subvention allouée au premier sera en général supérieure à celle attribuée au second. En ce qui concerne les projets de mise en œuvre / diffusion, le montant de la subvention sera calculé sur la base des activités proposées.

### **3.1 Projets de développement en commun de « programmes d'études » de niveau moyen ou avancé (de « type Masters »)**

#### ***Définition et objectifs***

Cette mesure associe des universités partenaires de divers pays participants en vue de la modification ou de l'adaptation de leurs programmes d'études, ou encore de l'élaboration en commun de nouveaux programmes d'études couvrant tous les cycles universitaires (quelle qu'en soit la dénomination, par exemple, premier cycle, deuxième cycle, troisième cycle/type « Masters » et niveau « doctorat »).

Cette activité vise à inciter les universités à travailler en commun afin d'améliorer la qualité et l'innovation dans l'élaboration des programmes, ainsi que de faciliter la reconnaissance académique complète des périodes d'études effectuées à l'étranger. Cette définition exclut les accords dans le cadre desquels les universités ne modifient en rien leurs titres ou diplômes. Les partenaires devront présenter un plan détaillé et convaincant de développement et de mise en œuvre du programme, en tenant compte des procédures d'accréditation applicables dans leurs établissements/pays.

***Critères d'éligibilité et de sélection*** (voir également, ci-dessus, l'introduction générale à cette partie)

Pour être éligibles à un soutien financier, les propositions doivent clairement indiquer les modalités de modification des programmes d'études existants ou, dans le cas d'un nouveau programme, présenter un résumé de son contenu et de sa structure.

Les projets concernant des programmes de niveau initial ou moyen peuvent consister en une modification de programmes existants ou en un regroupement de cours existants au sein d'un nouveau programme. Ils doivent avoir une importante dimension comparative.

Cette activité subventionne également la création de nouveaux cours très sélectifs de niveau avancé (de type « Masters ») afin de répondre à certains déficits européens en matière de ressources humaines hautement qualifiées, grâce à un regroupement transnational des compétences dans les spécialités concernées. Les candidatures à ce type de programme doivent inclure une analyse des besoins, notamment en ce qui concerne le manque de ressources humaines dans le domaine concerné au niveau européen, et mettre en évidence comment le programme entend remédier à cette situation.

Pour de tels projets, le programme faisant l'objet d'une demande de financement doit être nouveau, compter normalement une à deux années de cours, et comporter un élément central, commun à tous les établissements partenaires. Le projet doit chercher à élaborer un programme d'études complet, et non se limiter à des modules ou unités de cours fragmentaires. Chaque établissement partenaire s'engagera à mettre en œuvre le programme et à reconnaître les qualifications auxquelles celui-ci aboutit, conformément aux règles et aux procédures en vigueur dans son propre pays.

Remarque : si le programme de développement en commun proposé concerne exclusivement la formation du personnel relevant de l'enseignement scolaire, il est vivement recommandé aux candidats de lire attentivement la partie du *Guide du candidat* consacrée à l'action Comenius 2 du programme SOCRATES, afin de voir s'il ne serait pas plus approprié de présenter leur projet dans le cadre de cette action.

### **3.2 Projets de développement en commun de « modules européens »**

#### ***Définition et objectifs***

Dans le cadre du développement de modules européens, les universités devront veiller à promouvoir la dimension européenne des programmes de cours relatifs à un large éventail de disciplines afin de permettre à un grand nombre d'étudiants d'acquérir une perspective européenne de leurs disciplines respectives. Les modules ainsi créés devront contribuer à une meilleure connaissance des cultures, des institutions et de la diversité linguistique européennes parmi les étudiants, tout en leur faisant prendre conscience que seule une minorité de la population étudiante est en mesure de participer aux programmes d'échanges.

Les modules devront aborder l'un ou plusieurs des points suivants :

- l'histoire, la société, la culture, la politique ou l'économie des pays européens ;
- les différents aspects de l'intégration européenne tels que le droit communautaire, l'économie européenne, ou encore l'organisation et l'histoire de l'Union européenne ;
- des approches comparatives sur des aspects particuliers d'une discipline donnée dans différents pays participants ;
- l'élaboration de modules linguistiques spécialisés consacrés à une discipline particulière et intégrés dans le programme d'études de cette discipline (la langue en question doit être l'une des langues officielles de l'Union européenne).

***Critères d'éligibilité et de sélection*** (voir également, ci-dessus, l'introduction générale à cette partie)

Les candidatures devront témoigner de la nature novatrice des modules proposés pour les universités concernées, ainsi que de leur capacité à toucher un nombre significatif d'étudiants dans la/les discipline(s) concernée(s). Toutes les universités participantes devront préciser les modalités d'intégration du/des module(s) dans leurs programmes d'études respectifs.

Une attention particulière sera accordée aux modules couvrant les connaissances relatives à différentes disciplines et/ou s'adressant aux étudiants de diverses disciplines. La contribution de chaque établissement participant au développement du/des modules(s) devra être clairement définie. S'agissant des modules linguistiques consacrés à une discipline particulière, la priorité sera donnée aux initiatives concernant les langues de l'Union européenne les moins diffusées et les moins enseignées.

### **3.3 Projets consacrés à la mise en œuvre ou à la diffusion des résultats de projets de développement de programmes d'études**

#### ***Définition et objectifs***

L'objectif de ces projets est de mettre en œuvre des projets de développement de programmes d'études (type de programme ou de module décrit aux points 3.1 et 3.2 ci-dessus) dans les universités participant au projet, et d'en diffuser les résultats auprès d'un plus vaste public.

La « mise en œuvre » d'un nouveau programme ou module constitue la phase où celui-ci est intégré dans le catalogue de cours de(s) l'établissement(s), y compris les différentes étapes pour l'accréditation du nouveau programme ou module.

La « diffusion », quant à elle, est destinée à rendre les résultats d'un projet accessibles à un vaste public dépassant le cadre du partenariat initial et n'étant pas nécessairement limité aux établissements d'enseignement supérieur. Les moyens d'y parvenir peuvent consister en des activités comme : l'élargissement du réseau des partenaires à d'autres universités, notamment des pays candidats à l'adhésion, souhaitant intégrer le projet dans leur propre programme ; l'extension du programme ou du module à d'autres secteurs tels que l'éducation permanente ou l'éducation des adultes ; la mise à disposition des projets de développement de programmes d'études à l'aide



de moyens d'apprentissage à distance ; ou encore, l'établissement de liens plus étroits avec le monde professionnel grâce à l'intégration d'éléments pédagogiques favorisant une telle coopération.

**Critères d'éligibilité et de sélection** (voir également, ci-dessus, l'introduction générale à cette partie)

La candidature doit clairement indiquer les résultats à mettre en œuvre ou à diffuser, les groupes cibles prévus pour la diffusion et la méthodologie envisagée pour les atteindre. La proposition devra démontrer que le programme/module fait l'objet d'une évaluation qualitative dans l'ensemble des établissements au sein desquels il est ou sera mis en œuvre dans le cadre du projet.

La priorité sera accordée aux projets visant à mettre en œuvre et à diffuser les résultats de projets de développement de programmes d'études financés au titre de la première ou de la deuxième phase du programme SOCRATES. Les projets de mise en œuvre ou de diffusion des résultats de projets de développement de programmes d'études réalisés sans aucun soutien financier provenant de SOCRATES seront également examinés, pour autant que les projets de programmes aient été développés en coopération avec au moins trois pays participants et répondent aux critères de qualité applicables aux projets de développement de programmes d'études cofinancés par SOCRATES.

#### **4. SYSTEME EUROPEEN DE TRANSFERT DE CREDITS (ECTS)**

##### ***Définition et objectifs***

Le système européen de transfert de crédits (ECTS) est un système d'attribution et de transfert d'unités de cours universitaires, très largement intégré au sein du contrat institutionnel. Il vise à faciliter le processus de reconnaissance académique au moyen de mécanismes efficaces et d'application générale. L'ECTS constitue un code de bonne pratique pour organiser la reconnaissance académique grâce à l'amélioration de la transparence des programmes d'études et des résultats des étudiants. L'ECTS n'est pas un système destiné à réglementer le contenu, la structure et l'équivalence des programmes académiques, dans la mesure où il s'agit là de notions qualitatives devant être définies par les universités elles-mêmes lors de l'élaboration de leurs programmes et de leurs cours.

Les principes fondamentaux de l'ECTS impliquent que :

- des crédits soient affectés à chaque unité de cours, sachant qu'une année universitaire complète équivaut à 60 crédits ;
- les universités présentent l'ensemble des cours disponibles aux étudiants accueillis sous la forme d'un dossier d'information indiquant clairement la valeur (en crédits) de chacun des cours ;
- l'université d'origine, l'université d'accueil et l'étudiant lui-même signent, avant le début de la période d'études, un « contrat d'études trilatéral » en bonne et due forme, décrivant le programme d'études que l'étudiant suivra à l'étranger ; un « relevé de notes » mentionnant les résultats universitaires antérieurs de l'étudiant devra être annexé au « contrat » ;
- pour tous les cours suivis avec succès dans l'université d'accueil, les étudiants reçoivent un « relevé de notes » officiel indiquant l'intitulé des cours et les crédits affectés à chacun d'eux ;
- l'université d'origine reconnaisse le nombre de crédits obtenus par l'étudiant dans l'université d'accueil, de sorte que ces crédits puissent remplacer ceux que l'étudiant aurait dû obtenir dans l'université d'origine pendant une période d'études comparable.

En veillant à promouvoir un recours plus étendu au système ECTS, la Commission vise à faciliter la mobilité des étudiants en Europe, en instaurant des niveaux satisfaisants de reconnaissance académique réciproque. Les universités sollicitant une aide communautaire au titre d'Erasmus sont dès lors vivement encouragées à prévoir une mise en place de l'ECTS au sein de leur établissement ou bien, si le système est déjà utilisé dans certaines disciplines ou à titre expérimental, à étendre son application au sein de l'ensemble des départements et facultés

dépendant de l'établissement. Le soutien communautaire continuera d'être accordé aux activités annexes pour garantir la mise en œuvre satisfaisante de l'ECTS, par le financement, par exemple, de visites de conseillers ECTS.

### **Critères d'éligibilité et de sélection**

Toutes les universités peuvent solliciter une aide financière en vue d'appliquer l'ECTS au sein de facultés / départements dans lesquels le système n'est pas encore utilisé. Le renouvellement de l'aide communautaire dépendra des progrès réalisés dans l'application de l'ECTS tels qu'ils seront décrits dans les rapports annuels de l'université.

La priorité sera accordée aux universités n'ayant encore reçu aucun soutien financier communautaire afin de développer l'utilisation de l'ECTS dans l'un de leurs départements. Les établissements s'engageant à introduire l'ECTS au sein d'un large éventail de domaines bénéficieront d'une attention toute particulière.

### **Soutien financier**

Le niveau de l'aide financière allouée à une université pour l'utilisation de l'ECTS sera déterminé en fonction du nombre de disciplines où le système sera adopté. Cette aide peut servir notamment à élaborer et à diffuser des dossiers d'information et autres documents ECTS tels que les contrats d'études et les relevés de notes, ainsi qu'à organiser la formation nécessaire à la mise en place de l'ECTS.

La Commission continuera, conjointement avec les Agences nationales et des experts spécialistes en la matière, à informer et à encadrer les universités dans le cadre de la mise en œuvre de l'ECTS par l'intermédiaire, par exemple, de services d'assistance ECTS et de conseillers ECTS.

Un *Guide de l'utilisateur* (disponible dans l'ensemble des langues de l'Union), un guide online de présentation des dossiers d'information ECTS, ainsi que des informations d'ordre général sur l'ECTS, peuvent être consultés à l'adresse suivante :  
<http://europa.eu.int/comm/education/socrates/ects.html>

## **5. MOBILITE DES ETUDIANTS ET DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Les universités souhaitant recevoir des fonds Erasmus (*bourses de mobilité d'étudiants* ou *bourses de mobilité d'enseignants*), doivent l'indiquer dans leur formulaire de candidature à un contrat institutionnel. Elles devront alors donner une estimation du nombre total de participants proposés pour chacun des types d'activités de mobilité, par pays de destination. Une importance particulière est accordée à la nécessité de veiller à la participation complète de personnes appartenant à des minorités ethniques et culturelles, ainsi que de personnes handicapées, aux activités de mobilité.

### **5.1 Mobilité des étudiants**

#### **Définition et objectifs**

Les bourses de mobilité d'étudiants disponibles au titre d'Erasmus sont gérées par les Agences nationales des pays participants. Dans le cadre des lignes directrices établies au niveau européen, les modalités d'attribution de bourses et le montant de ces dernières peuvent varier. Les Agences nationales sont libres de décider d'accorder les bourses, soit directement aux étudiants ou enseignants, soit par l'intermédiaire de l'université d'origine.

Les **objectifs** de la mobilité des étudiants Erasmus sont les suivants :

- permettre aux étudiants d'acquérir de nouvelles expériences, à la fois linguistiques, culturelles et pédagogiques, au sein d'autres pays européens et dans le cadre de leur domaine d'études universitaire ;
- enrichir l'environnement éducatif de l'établissement d'accueil ;
- promouvoir la coopération entre les établissements qui échangent des étudiants ;
- contribuer à l'enrichissement de la société en général en permettant à un ensemble de jeunes qualifiés, dotés d'une ouverture d'esprit et d'une expérience internationale, d'être ainsi mieux préparés à leur future vie professionnelle ;
- contribuer aux frais liés à la mobilité et permettre aux étudiants d'effectuer une période d'études à l'étranger qu'ils n'auraient pu suivre sans le soutien financier d'Erasmus.

### ***Critères d'éligibilité (relatifs à un étudiant Erasmus)***

Tout étudiant entreprenant un programme d'études dans une université partenaire d'un contrat institutionnel dans le cadre d'Erasmus est reconnu comme « étudiant Erasmus » pour autant que les conditions suivantes soient remplies (indépendamment du fait qu'il bénéficie ou non d'une bourse de mobilité Erasmus) :

- il répond aux critères de nationalité énoncés dans la première partie du présent *Guide du candidat* ;
- il a au moins achevé sa première année d'études universitaires ;
- il suit un programme d'études officiel sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur -au niveau du doctorat inclus- reconnu conformément aux procédures en vigueur dans chaque pays participant ;
- il fait partie des étudiants proposés dans le cadre des activités de mobilité, et l'échange concerné repose sur les accords interuniversitaires évoqués au point A.1 du présent document ;
- la durée de la période d'études suivie dans l'établissement partenaire doit être comprise entre trois mois et un an ;
- la période d'études effectuée à l'étranger doit faire partie intégrante du programme d'études de l'université d'origine ;
- la période d'études effectuée à l'étranger doit faire l'objet d'une reconnaissance académique complète. En d'autres termes, l'université d'origine est disposée à reconnaître que la période d'études entreprise à l'étranger (y compris les examens ou d'autres formes d'évaluation) remplacera une période d'études comparable dans l'université d'origine (comprenant également des examens ou d'autres formes d'évaluation), même si le contenu du programme est différent ; l'étudiant doit être informé par écrit du contenu des cours qu'il devra suivre à l'étranger. Au terme de la période d'études effectuée au sein de l'université d'accueil, celle-ci doit lui remettre, ainsi qu'à l'université d'origine, un certificat attestant que le programme prévu a bien été suivi, ainsi qu'un relevé de ses résultats.
- tout versement d'un droit d'inscription à l'université d'accueil (pour les cours, les examens, l'utilisation d'un laboratoire, l'accès à la bibliothèque, etc.) est exclu. Toutefois, l'université peut demander que les étudiants prennent en charge les frais d'assurance, d'adhésion à des syndicats d'étudiants et d'utilisation de matériel divers tel que des photocopies, des produits de laboratoire, etc., sur la même base que celle des étudiants locaux. L'établissement d'origine peut continuer à percevoir les droits d'inscription aux cours de ses étudiants partis à l'étranger ;
- le paiement intégral des bourses et prêts nationaux aux étudiants envoyés à l'étranger est maintenu ;
- l'étudiant doit avoir acquis une connaissance suffisante de la langue dans laquelle seront dispensés les cours qu'il suivra.

Les Agences nationales et les universités peuvent notamment prendre en compte la situation économique des étudiants.

Une période d'études à l'étranger dans le cadre d'Erasmus peut comprendre un stage en entreprise à condition que ce stage soit suivi ou précédé par une période d'études d'une durée supérieure ou égale à trois mois à l'étranger, et qu'il soit reconnu comme faisant partie intégrante du programme de cours de l'étudiant dans son université d'origine. Cette situation suppose que l'université d'origine et l'université d'accueil jouent un rôle actif dans l'organisation et le suivi du placement en entreprise<sup>19</sup>.

Un nombre très restreint de bourses de mobilité peut être accordé à des étudiants Erasmus qui, bien que satisfaisant à toutes les autres conditions énumérées ci-dessus, n'entrent pas dans le cadre d'un contrat institutionnel (« étudiants libres »). Toutefois, les dispositions relatives à de telles bourses dépendent des politiques suivies par l'Agence nationale de chacun des pays participants, ainsi que du niveau de la demande générale de bourses Erasmus de la part d'étudiants enregistrés dans ce pays. A partir de l'an 2001, une université ne pourra envoyer des étudiants libres à l'étranger que durant les deux premières années de sa participation à SOCRATES, après quoi les bourses de mobilité seront exclusivement attribuées dans le cadre d'un contrat institutionnel.

### ***Soutien financier***

Le nombre de bourses de mobilité allouées aux étudiants Erasmus par les Agences nationales dépendra notamment du nombre d'étudiants proposés dans les demandes de contrat institutionnel des universités, des disponibilités budgétaires, de l'équilibre des flux d'étudiants entre les pays et les différents domaines d'études, de l'existence d'un financement complémentaire provenant d'autres sources, etc.

Le statut d'« étudiant Erasmus » ne dépend pas de l'attribution, à l'étudiant, d'une bourse de mobilité Erasmus.

Les bourses de mobilité visent à couvrir une partie des frais supplémentaires concernant les périodes d'études à l'étranger, et non les frais que les étudiants auraient normalement dû supporter au sein de leur établissement d'origine. Le montant varie considérablement d'un pays à l'autre.

Il est vivement recommandé aux universités d'encourager la participation des étudiants handicapés à la mobilité. Les demandes de bourses supplémentaires pour ces derniers doivent être déposées auprès des Agences nationales des pays qui envoient des étudiants à l'étranger.

Pour les étudiants Erasmus qui se rendent dans des pays dont la langue nationale fait partie des langues les moins diffusées et les moins enseignées, des fonds complémentaires peuvent être débloqués. Ils leur permettront de suivre un cours intensif de langue d'une durée de quatre à huit semaines dans le pays d'accueil avant la période d'études Erasmus. Ce soutien financier ne peut être accordé qu'aux étudiants sélectionnés pour une période d'études Erasmus de 3 à 12 mois (sans tenir compte du cours de langue proprement dit). Les Agences nationales tiendront compte de la durée du séjour d'études Erasmus des candidats (la priorité étant donnée aux séjours les plus longs) et rechercheront un équilibre dans la représentation des diverses disciplines.

---

<sup>19</sup> Des possibilités supplémentaires permettant le financement communautaire de stages en entreprise indépendamment de périodes d'études effectuées à l'étranger sont offertes dans le cadre du programme Leonardo da Vinci (voir l'annexe 4 du présent *Guide du candidat*).

## 5.2 Mobilité du personnel enseignant

### **Définition et objectifs**

Les bourses de mobilité d'enseignants disponibles au titre d'Erasmus sont gérées par les Agences nationales des pays participants. Dans le cadre des lignes directrices établies au niveau européen, les modalités d'attribution de bourses et le montant de ces dernières peuvent varier. En principe, les bourses sont allouées par l'intermédiaire de l'université d'origine. La mobilité entre les établissements « traditionnels » et les centres d'enseignement supérieur spécialisés dans les nouvelles formes de pédagogie comme l'éducation à distance sera vivement encouragée.

Les **objectifs** de la mobilité des enseignants Erasmus sont les suivants :

- fournir au personnel enseignant des possibilités de développement personnel et professionnel ;
- encourager les universités à élargir et à enrichir l'éventail et le contenu des cours offerts au sein de leur établissement ;
- permettre aux étudiants qui ne peuvent pas participer aux programmes de mobilité de bénéficier des connaissances et des compétences des enseignants d'universités d'autres pays européens ;
- consolider les liens entre les établissements de différents pays ;
- promouvoir l'échange de compétences et d'expériences en matière de méthodes pédagogiques.

La durée des missions d'enseignement sera en principe d'une semaine (ou bien celles-ci donneront lieu à un minimum de 8 heures de cours) mais pourra s'étendre sur un semestre complet (de 6 mois).

### **Critères d'éligibilité et de sélection**

Tout enseignant qui entreprend une période d'enseignement dans une université partenaire doit être pleinement intégré dans le département ou la faculté de l'établissement d'accueil. Cela implique que :

- les enseignants détachés aient été pris en compte dans le nombre défini dans le formulaire de candidature à un contrat institutionnel de l'université d'origine ;
- les détachements à effectuer reposent sur les accords mentionnés au point A.1 ci-dessus ;
- les universités partenaires et chacun des enseignants soient préalablement en accord sur le programme de cours qui sera assuré par l'enseignant visiteur.

Dans le processus de sélection, la priorité doit être accordée aux détachements qui :

- aboutissent à la production de nouveau matériel didactique ;
- contribuent à renforcer et à étendre les liens entre les départements et les facultés, ainsi qu'à préparer de futurs projets de coopération entre l'université d'origine et l'université d'accueil.

### **Soutien financier**

Les bourses communautaires sont censées contribuer aux frais supplémentaires liés à la mobilité du personnel enseignant. Le nombre de bourses de mobilité attribuées aux enseignants par les Agences nationales dépendra notamment du nombre d'étudiants proposés dans les demandes de contrat institutionnel des universités, de la durée des missions d'enseignement, des disponibilités budgétaires, de l'équilibre des flux d'étudiants entre les pays et les différents domaines d'études, ainsi que de l'existence d'un financement complémentaire provenant d'autres sources. Les universités doivent en particulier noter qu'elles sont censées contribuer aux frais liés à la mobilité de leur personnel enseignant grâce à des sources de financement en dehors d'Erasmus.

## 6. VISITES PREPARATOIRES

Un financement Erasmus limité peut être accordé pour aider des universités à effectuer les visites préparatoires destinées à jeter les bases de futures activités de coopération européenne. Les dispositions sont les suivantes :

- les universités qui bénéficient d'un soutien à l'organisation de la mobilité (voir le point B.1 ci-dessus) dans le cadre de leur contrat institutionnel peuvent utiliser jusqu'à 10 % de l'aide attribuée pour financer des visites préparatoires ;
- les universités bénéficiant déjà d'un soutien à l'organisation de la mobilité, mais qui peuvent prouver qu'elles doivent financer davantage de visites que ne le permet la règle énoncée ci-dessus (si, par exemple, une université décide, durant une année donnée, d'accroître notablement ses activités de coopération), peuvent demander, auprès de leur Agence nationale, un financement complémentaire pour couvrir les frais liés à ces visites.
- les universités qui n'ont pas encore conclu de contrat institutionnel ou qui ne bénéficient pas d'une aide à l'organisation de la mobilité dans le cadre de leur contrat institutionnel peuvent solliciter des bourses de visites préparatoires auprès de leur Agence nationale.

Les universités sont également admises à participer aux actions pour lesquelles une bourse de visite préparatoire est prévue. Lorsqu'une université alloue à ses visites préparatoires une partie de son soutien à l'organisation de la mobilité, elle doit veiller à ne pas financer deux fois la même visite préparatoire.

### ***Critères d'éligibilité et de sélection***

Les visites sont uniquement éligibles à un soutien financier si elles visent à établir une coopération avec les départements, les facultés ou les établissements qui n'avaient pas déjà participé à Erasmus. Une attention particulière doit être accordée aux visites dont la finalité est de jeter les bases de partenariats au niveau de l'établissement en tant que tel, dans le cadre d'accords de collaboration transnationale portant sur diverses disciplines.

## 7. RESEAUX THEMATIQUES ERASMUS

### ***Définition et objectifs***

Le principal objectif des réseaux thématiques est d'accroître la qualité, de définir et de développer une dimension européenne au sein de disciplines, de domaines d'études universitaires spécifiques ou bien dans le cadre de sujets interdisciplinaires / multidisciplinaires ou d'autres questions d'intérêt commun (gestion des universités, assurance de la qualité, etc.) grâce à une coopération entre les universités, les facultés ou les départements des universités. Une telle coopération doit aussi impliquer, le cas échéant, des associations universitaires, des associations scientifiques, des organisations professionnelles, d'autres partenaires importants sur le plan social et économique, ainsi que des organisations d'étudiants. Elle devra aboutir à l'obtention de résultats susceptibles d'avoir un impact durable et de grande envergure sur les universités européennes dans le domaine concerné.

### ***Types d'activités***

Voici, à titre indicatif, une liste des activités auxquelles les projets déposés dans le cadre de réseaux thématiques ont tendance à se consacrer :

- évaluer le caractère novateur des programmes d'études dans des domaines particuliers d'un point de vue comparatif et promouvoir leur diffusion à plus grande échelle en Europe ;

- recenser les besoins ou les points faibles enregistrés dans la discipline universitaire ou dans la gestion du réseau, en vue de proposer des solutions en termes d'amélioration et d'innovation. Cela consistera à :
  - présenter un aperçu global de la discipline / du domaine / du thème d'intérêt commun dans un contexte européen ;
  - étudier les diverses définitions s'appliquant à la discipline / au domaine dans différents pays en termes de contenu académique ;
  - recenser les éléments de dimension européenne dans le domaine concerné, notamment certains éléments fondamentaux communs qu'il serait souhaitable d'intégrer au sein des programmes d'études ;
  - contribuer à l'élaboration d'une définition plus précise des critères qualitatifs propres à la (aux) discipline(s) ou au(x) domaine(s) d'études concerné(s) ;
  - démontrer la relation existant entre le contenu et les objectifs de la (des) discipline(s) ou du (des) domaine(s) d'une part, et les exigences du monde économique et professionnel européen d'autre part ;
- promouvoir l'innovation grâce aux méthodes et au matériel pédagogique, ainsi qu'à encourager une plus large diffusion des pratiques positives;
- encourager le développement de programmes communs et de cours spécialisés, notamment dans les disciplines sous-représentées au sein de la coopération interuniversitaire en Europe ;
- faciliter l'utilisation des résultats issus de recherches spécialisées menées au niveau européen, dans le cadre des premier et deuxième cycles des programmes d'études universitaires de la (des) discipline(s) ou du (des) domaine(s) concerné(s) ou dans le cadre de l'éducation permanente et/ou de l'apprentissage tout au long de la vie ;
- renforcer l'intégration des résultats et des recommandations issus des forums thématiques européens dans les programmes d'études d'un grand nombre d'universités, grâce notamment au développement, à l'utilisation expérimentale et à une large diffusion de supports didactiques ou pédagogiques appropriés, ainsi qu'à la promotion de méthodes pédagogiques innovantes au sein de la (des) disciplines ou du (des) domaines concerné(s) ;
- recenser les critères qualitatifs et les méthodes d'évaluation de la qualité concernant la (les) discipline(s) ou le thème concerné.

Les réseaux sont également tenus de créer des synergies avec d'autres activités SOCRATES, notamment avec les projets de développement des programmes d'études, à la fois dans le cadre du programme Erasmus et au-delà de celui-ci, et d'instaurer un dialogue entre les universités et l'ensemble de la société.

### ***Critères de sélection et priorités***

Pour être éligibles à un soutien financier, les activités des réseaux thématiques doivent :

- remplir les critères d'éligibilité généraux exposés dans la première partie du présent guide et correspondre au profil défini dans la présente section ;
- être mises en œuvre par un réseau impliquant des départements/facultés universitaires de tous les pays éligibles au titre du programme SOCRATES (toute exception devra être justifiée), ainsi que d'autres partenaires compétents ;
- fournir la preuve de l'engagement de toutes les universités participantes.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- favorisent une coopération plus étroite entre des associations nationales implantées dans différents pays ;
- prévoient une coopération spécifique planifiée avec des associations universitaires, des associations scientifiques, des organisations professionnelles, d'autres partenaires importants sur le plan social et économique dans les secteurs public et privé, et, le cas échéant, avec des organisations d'étudiants.

La représentativité du réseau proposé par rapport à l'ensemble des établissements et des régions des pays participants fera également l'objet d'une attention privilégiée.

### ***Coordination et pilotage***

L'une des universités participant au réseau thématique doit jouer le rôle de coordinateur. L'université coordinatrice devra diriger la préparation générale du projet, assumer la responsabilité du dépôt de la demande de soutien communautaire, veiller à la bonne exécution du projet, justifier l'affectation des fonds communautaires et rendre compte des résultats du projet. Toutefois, plusieurs universités ou associations pourront éventuellement être chargées de la gestion des différentes phases du programme du réseau.

Les structures administratives pourront varier en fonction de la nature de chaque projet. Toutefois, l'ensemble du réseau doit y être associé dans la mesure du possible. Les moyens d'y parvenir doivent ressortir clairement du programme de travail du projet. Il en est de même en ce qui concerne les méthodes proposées pour garantir que les partenaires tiennent compte des résultats de leurs établissements respectifs pour exploiter, le cas échéant, les résultats du projet et les diffuser à des groupes cibles clairement désignés (voir ci-après). Les réseaux seront tenus de mettre en place des mécanismes adaptés à l'évaluation interne de l'évolution du projet et à « l'assurance qualité » portant sur les résultats.

### ***Soutien financier***

L'aide sera accordée, selon les activités proposées, pour une période maximale de trois ans. Dans le cas d'une demande de financement portant sur plus d'une année, les propositions des universités candidates devront inclure un programme de travail et un budget couvrant toute la durée du projet. Le financement sera attribué en plusieurs versements à la suite de la présentation de rapports intermédiaires satisfaisants. Le niveau de l'aide financière dépendra de l'ampleur et de la portée du projet.

### ***Diffusion et exploitation des résultats***

Les réseaux thématiques doivent veiller à diffuser et à exploiter leurs résultats, notamment en dehors du groupe des établissements directement impliqués. Comme cela est indiqué plus haut, le programme de travail de tous les projets doit faire référence aux méthodes de diffusion envisagées. En outre, l'aide communautaire peut être accordée à des réseaux thématiques qui, durant une année universitaire donnée, souhaitent se consacrer spécifiquement à la diffusion (et à l'exploitation) de résultats d'une qualité incontestable. S'agissant des autres projets, des pré-propositions de diffusion / exploitation devront être annexées à la demande de contrat institutionnel introduite par l'université coordinatrice du réseau thématique.

#### **AUTRES PROJETS SOCRATES COORDONNES PAR DES UNIVERSITES**

Si une université qui a déposé sa candidature pour un contrat interinstitutionnel (CI) au titre d'Erasmus -ou est en train de la déposer-, envisage de solliciter un soutien financier en qualité d'établissement coordinateur d'un projet financé au titre de tout autre action du programme SOCRATES (Comenius, Grundtvig, Lingua, Minerva, etc.), elle doit faire part de cette intention dans le cadre de sa candidature à un CI. L'établissement doit tenir compte de ce type de projet dans sa déclaration de stratégie européenne. Si la procédure de sélection en deux temps s'applique à l'action concernée, l'université doit présenter sa pré-proposition au titre de cette action dans le cadre de sa candidature à un contrat institutionnel.

De telles pré-propositions seront sélectionnées selon les procédures prévues pour les actions concernées (voir les chapitres relatifs à ce sujet dans le présent *Guide du candidat*), et l'université candidate sera informée du résultat de la sélection dans le cadre de ces actions.



## GRUNDTVIG : EDUCATION DES ADULTES ET AUTRES PARCOURS EDUCATIFS

Pour obtenir de plus amples informations sur Grundtvig, y compris des exemples d'activités, veuillez consulter notre site Web : <http://europa.eu.int/comm/education/socrates/adult/home.html>

### A. INTRODUCTION GÉNÉRALE

#### Quels sont les objectifs de l'action Grundtvig ?

« Grundtvig »<sup>20</sup> vise à améliorer la qualité et la dimension européenne de l'éducation des adultes au sens le plus large et à promouvoir l'accès des citoyens européens à l'offre d'éducation tout au long de la vie. Avec Comenius (enseignement scolaire) et Erasmus (enseignement supérieur), il constitue un ensemble de trois actions sectorielles dans le cadre du programme SOCRATES destiné à promouvoir l'innovation en matière d'éducation tout au long de la vie, ainsi qu'à en améliorer la qualité, l'accessibilité et la dimension européenne dans les pays participants.

Les principaux objectifs de Grundtvig sont les suivants :

- promouvoir la coopération européenne dans l'éducation tout au long de la vie, notamment entre les différents organismes qui œuvrent dans le domaine de l'éducation des adultes ou dans le soutien scolaire ;
- améliorer la formation du personnel impliqué dans l'enseignement destiné aux adultes, telle qu'elle est largement définie dans l'action Grundtvig ;
- promouvoir l'élaboration de productions et de résultats concrets visant à offrir un potentiel accru dans plusieurs pays européens ;
- approfondir le débat sur l'éducation tout au long de la vie et contribuer à diffuser les pratiques positives.

#### A qui s'adresse Grundtvig et quels types d'éducation des adultes recouvre-t-il ?

Dans le cadre de Grundtvig, « l'éducation des adultes » est un concept très vaste. Il recouvre tous les modes d'apprentissage, que celui-ci se déroule dans un système « institutionnel » ou « non institutionnel » d'éducation pour adultes, ou qu'il revête une forme plus « informelle » (voir « Qui peut solliciter une aide ? » ci-après) telle que l'auto-formation, l'éducation dans le cadre d'associations locales ou simplement le savoir acquis dans la vie quotidienne.

Dans le cadre de Grundtvig, un « adulte » est :

- une personne âgée de plus de 25 ans ;
- une personne âgée de 16 à 24 ans qui ne suit plus un enseignement initial secondaire dans le cadre du système éducatif traditionnel des pays participants.

Grundtvig s'adresse aux personnes qui veulent apprendre et dont les objectifs peuvent varier considérablement, à savoir :

- accroître leur capacité à jouer un rôle actif et à part entière dans la société et à avoir une plus grande sensibilité à la dimension interculturelle,
- accroître leur capacité d'insertion professionnelle en acquérant de nouvelles compétences générales ou en actualisant celles qu'ils possèdent déjà ;
- accroître leur capacité à accéder aux systèmes éducatifs traditionnels ou à les réintégrer.

---

<sup>20</sup> Nikolai Frederik Severin Grundtvig (1783-1872), pasteur et auteur danois, est considéré comme le fondateur de la tradition des pays nordiques de 'l'apprentissage pour la vie'. Son concept de "folkshogskole" se fondait sur l'idée qu'une éducation qui a du sens doit être à la disposition de tout le monde tout au long de la vie, et qu'une telle éducation doit englober non seulement la connaissance mais aussi la responsabilité civique et le développement personnel et culturel.

Grundtvig est ainsi complémentaire des activités qui sont axées plus spécifiquement sur la formation professionnelle et bénéficient donc d'une aide financière dans le cadre du programme Leonardo da Vinci.

Bien que Grundtvig s'adresse à l'ensemble des apprenants adultes, au sens le plus large du terme, une attention particulière sera accordée aux activités destinées aux :

- personnes dépourvues de connaissances et de qualifications élémentaires ;
- personnes vivant dans des régions rurales ou défavorisées, ou défavorisées pour des raisons socio-économiques ;
- personnes ayant des besoins spécifiques en matière d'éducation ;
- personnes appartenant aux autres groupes « difficilement accessibles » qui n'ont pas tendance, en règle générale, à participer à des programmes d'éducation des adultes ou d'éducation tout au long de la vie.

### Qui peut solliciter une aide ?

Grundtvig est ouvert à tous les organismes œuvrant dans le domaine de l'enseignement pour adultes tel que défini ci-dessus. La nature et le statut de ces organismes varient considérablement d'un pays à l'autre et d'un secteur de l'enseignement pour adultes à l'autre. La classification<sup>21</sup> et les exemples suivants de d'organismes d'éducation visés par l'action ne sont fournis qu'à titre indicatif ; ils ont simplement pour objet de permettre une meilleure compréhension de Grundtvig parmi ses utilisateurs potentiels dans tous les pays participants :

- organismes appartenant au **systeme institutionnel** : il s'agit généralement d'établissements ou d'universités qui dispensent des cours pour adultes souhaitant obtenir des diplômes de niveau élémentaire/secondaire/supérieur (établissements secondaires d'enseignement général de deuxième cycle pour adultes, établissements municipaux d'enseignement pour adultes, universités du soir, etc.) ;
- organismes **non institutionnels** : ils peuvent être de différents types et avoir différents statuts (universités populaires, associations, organisations à but lucratif ou non lucratif, initiatives financées par des collectivités locales, etc.). Ils dispensent un enseignement qui ne fait pas partie des programmes d'études officiellement validés et reconnus (aux niveaux régional ou national). Grundtvig explore ici un territoire relativement peu connu, soumis à des changements constants et au sein duquel les initiatives émaneront d'un éventail toujours plus large de prestataires de services dans le cadre de l'enseignement non institutionnel. Ceux-ci comprennent aussi bien des entreprises privées qui se sentent tenues de proposer à leur personnel des actions éducatives que des hôpitaux ou des prisons dont les cours et les offres de formation constituent souvent pour les apprenants concernés une occasion précieuse de rattraper un retard.

**" Apprentissage informel " ou " autres parcours éducatifs " :** Grundtvig recouvre également ces aspects. L'« apprentissage informel » se déroule de façon non planifiée en dehors des systèmes éducatifs dits « normaux » ou « conventionnels ». Il comprend l'éducation par les pairs ou dans le cadre familial, le travail dans les associations bénévoles, etc. L'« auto-formation » pourra également entrer dans cette catégorie, bien qu'elle puisse s'effectuer aussi bien de façon individuelle qu'au sein d'une structure.

Par souci de brièveté et de simplicité, la catégorie « apprentissage informel » sera considérée couverte par le système « non institutionnel » dans le reste du présent document.

---

<sup>21</sup> Dans la pratique, les limites entre les catégories indiquées ici sont toutefois floues et variables : les cadres « institutionnel » et « non institutionnel » ont tendance à se confondre et il n'est pas toujours possible de distinguer l'un de l'autre les secteurs "non institutionnel" et "informel".

Pour les quatre volets de Grundtvig, les organismes suivants peuvent participer (tout autre catégorie sera mentionnée dans le cadre de chaque sous-action au point B ci-après) :

- les établissements d'éducation des adultes appartenant au secteur institutionnel ou non institutionnel (écoles primaires et secondaires dispensant des cours pour adultes, universités populaires, écoles « communautaires ») ;
- les universités effectuant des activités de recherche, concevant des programmes d'études pour adultes ou dispensant des cours pour adultes ;
- les organismes de formation de formateurs pour adultes ;
- les autorités locales et régionales ;
- les prestataires de services dans le domaine de l'enseignement institutionnel ou non institutionnel pour adultes, tels que les associations à but non lucratif, les syndicats et les organisations d'employeurs, les bibliothèques, les musées, les hôpitaux, les prisons et les centres de détention pour mineurs, les associations sportives, les associations de quartier et les autres « acteurs » répondant à des demandes d'apprentissage individuelles.

### **Quelle est la structure générale de Grundtvig ?**

Grundtvig se divise en quatre sous-actions :

- Grundtvig 1 : Projets de coopération européenne
- Grundtvig 2 : Partenariats éducatifs
- Grundtvig 3 : Bourses individuelles de formation pour le personnel impliqué dans l'éducation des adultes
- Grundtvig 4 : Réseaux Grundtvig

Grundtvig 2 et 3 sont des activités totalement nouvelles. Grundtvig 1 et, dans une certaine mesure, Grundtvig 4 tirent parti de l'expérience acquise dans le cadre de l'action "Éducation des adultes" de la première phase de SOCRATES (1995-1999) ; ils fournissent une base plus durable pour poursuivre et étendre diverses autres activités pilotes entreprises durant cette période. Celles-ci comprennent :

- les « écoles de la deuxième chance », qui ont été proposées par la Commission européenne en 1995 dans son Livre Blanc « *Enseigner et apprendre : vers la société cognitive* ». Celles-ci ont pour objectif d'offrir aux jeunes qui ont quitté le système scolaire sans avoir acquis les compétences et qualifications de base une chance de réinsertion grâce à des méthodes pédagogiques appropriées ;
- les projets pilotes, dont les objectifs ont été définis dans ce même Livre Blanc et qui ont permis l'élaboration de tests d'évaluation automatisés (informatisés) servant à mesurer les connaissances et les compétences d'un individu dans certains domaines.

Grundtvig 1 et 4 sont gérés de manière centralisée par la Commission européenne, Grundtvig 2 et 3 de manière décentralisée par l'intermédiaire des Agences nationales de chacun des pays participants.

Les projets de coopération transnationale dans le cadre de Grundtvig 1 demeureront l'activité principale de l'action dans son ensemble, mais les quatre volets ont un rôle essentiel à jouer. Ils sont en outre étroitement liés. Ainsi, les projets de coopération transnationale au titre de Grundtvig 1 peuvent concevoir des cours de formation et des modules de cours qui sont proposés aux bénéficiaires des bourses individuelles de formation destinées au personnel impliqué dans l'éducation des adultes. (Grundtvig 3). Les résultats des projets (Grundtvig 1) et des partenariats éducatifs (Grundtvig 2) ainsi que les expériences individuelles résultant de la mobilité entreprise pour la formation dans le cadre de Grundtvig 3 alimenteront les réseaux Grundtvig (Grundtvig 4), qui permettront de les développer et de les diffuser davantage.

## **B. ACTIVITÉS SOUTENUES FINANCIEREMENT**

### **GRUNDTVIG 1 : PROJETS DE COOPERATION EUROPEENNE POUR L'EDUCATION DES ADULTES ET L'EDUCATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

#### **Quels sont les objectifs de ces projets?**

Dans le cadre de Grundtvig, un projet de coopération européenne est une activité dans laquelle des établissements / organismes de différents pays européens collaborent et mettent en commun connaissances et expériences afin d'obtenir des résultats concrets et innovants dont la valeur européenne est incontestable. Cela implique très souvent de réaliser des expériences dans des domaines stratégiques et de fournir des productions éducatives de haute qualité. Ces projets visent également à renforcer la dimension européenne dans le secteur de l'enseignement pour adultes.

#### **Quels sont les principaux thèmes de ces projets?**

Un certain nombre de thèmes apparaissent comme essentiels au développement de l'enseignement pour adultes en Europe. Les propositions de projets de coopération européenne au titre de Grundtvig doivent donc se concentrer sur un ou plusieurs des aspects suivants :

- concevoir, recenser et, si possible, diffuser des méthodes destinées à promouvoir la demande individuelle d'apprentissage tout au long de la vie parmi la population adulte, y compris les demandes d'enseignement de rattrapage exprimées par des personnes ne possédant pas de qualifications et compétences de base ;
- accroître et améliorer les possibilités de formation pour adultes (« offre ») par le développement, l'échange et la diffusion d'approches novatrices de l'enseignement ou de pratiques positives;
- concevoir des services d'information, d'orientation et de conseil à l'attention des apprenants adultes et/ou des prestataires de services dans le domaine de l'éducation des adultes ;
- élaborer des systèmes de reconnaissance et de certification des compétences afin de faciliter la transition entre les secteurs institutionnel et non institutionnel de l'éducation ou entre le système éducatif et la vie professionnelle ;
- améliorer la connaissance des langues et des cultures européennes parmi les apprenants adultes.

#### **Quelles sont les activités éligibles?**

Dans le cadre des projets de coopération européenne, les partenaires peuvent entreprendre un certain nombre d'activités, notamment :

- adapter, développer, tester et diffuser :
  - des modules d'enseignement/de formation<sup>22</sup> destinés au personnel enseignant ou aux apprenants ;
  - du matériel didactique destiné au personnel enseignant ou aux apprenants ;
  - de nouvelles méthodes d'enseignement ;
  - des outils et méthodes d'évaluation, de validation ou de certification des connaissances et des compétences acquises d'une manière expérimentale ou autodidacte, ou par le biais d'un enseignement non institutionnel ;
- effectuer des travaux de recherche sur des sujets comme l'éducation des adultes dans les pays participants, les méthodes d'enseignement et la pédagogie dans le domaine de l'enseignement destiné aux adultes, et diffuser les résultats de ces travaux ;

---

<sup>22</sup> Les subventions ne seront pas attribuées pour l'organisation des cours. La mobilité du personnel qui suit un cours organisé dans le cadre de cette action peut toutefois être en partie financée par les bourses de mobilité individuelle au titre de l'action Grundtvig 3 ci-dessous.

- organiser des actions de sensibilisation (campagnes d'information) afin de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie.

Les réunions entre partenaires ainsi que l'organisation de conférences et de séminaires peuvent faire l'objet d'un soutien financier, mais ne doivent pas constituer les principales activités d'un projet.

Dans le cadre des projets, il est vivement souhaitable d'impliquer des apprenants adultes dans les activités et de prendre en compte leurs attentes et leur expérience individuelle. Le cas échéant, un nombre limité d'apprenants peut donc participer aux réunions, conférences et séminaires mentionnés ci-dessus.

Tous les projets devront comporter un plan d'évaluation et de diffusion de leurs résultats. De plus, les projets visant *exclusivement* l'évaluation et/ou la diffusion de « productions » / résultats pourront aussi être cofinancés. La priorité sera accordée aux projets qui évalueront et/ou diffuseront les résultats de *plusieurs* projets antérieurs en utilisant des approches novatrices en direction d'autres pays participants ou d'autres groupes cibles. Ces projets d'évaluation / de diffusion ne devront toutefois pas consister en une simple prolongation d'activités cofinancées au cours des années précédentes. Ils seront financés pour une période d'un an.

Les listes des projets antérieurs sont disponibles sur les sites Web de Grundtvig qui suivent :

- <http://europa.eu.int/comm/education/socrates/adult/home.html>
- <http://europa.eu.int/comm/education/2chance/home.html>
- <http://europa.eu.int/comm/education/tests/index.html>

## **Comment organiser un projet?**

### **1. Profil des partenariats**

Pour les projets entrant dans le cadre de Grundtvig 1, le partenariat doit comprendre au moins une institution éligible dans chacun des pays participants –trois au minimum-. L'un d'entre eux, au moins, doit être un État membre de l'Union européenne.

L'une des institutions (ou des organismes) participant au projet jouera le rôle de coordination (« établissement coordinateur »). Il devra donc diriger la préparation générale du projet, présenter à cet effet la demande de financement, veiller à une bonne exécution de celui-ci, assumer la responsabilité de l'affectation des fonds communautaires et rendre compte des résultats obtenus. Il est essentiel que, sur la base d'une répartition des tâches convenue d'un commun accord par l'ensemble des partenaires, toutes les institutions qui participent jouent un rôle actif dans le projet en mettant leur savoir-faire au service de sa conception, de sa mise en œuvre et de son évaluation, et en assurant la diffusion de ses résultats.

### **2. Institutions éligibles**

Les types d'institutions et d'organismes suivants peuvent participer aux projets de coopération européenne au titre de Grundtvig :

- tous les types d'établissements mentionnés dans la section « Qui peut solliciter une aide ? » dans l'introduction générale à Grundtvig (partie A) ci-dessus ;
- les autorités nationales, les organismes de développement ;
- les fédérations européennes travaillant dans ce domaine ;
- les organisations professionnelles et les entreprises privées proposant des programmes éducatifs au-delà de la formation professionnelle ;
- tout autre prestataire de services éducatifs répondant à des demandes individuelles.

D'autres structures peuvent participer aux projets, pour autant qu'elles apportent un savoir-faire complémentaire. Il s'agit notamment d'éditeurs, de médias et d'instituts de recherche. La création de partenariats mixtes, composés à la fois d'institutions de l'enseignement institutionnel et non institutionnel, sera particulièrement encouragée.

### **3. Durée du projet**

En règle générale, la priorité sera accordée aux projets d'une durée d'un an ou de deux ans selon le type de projet concerné. Dans certains cas particuliers, un soutien financier pourra toutefois être attribué pour une durée maximale de trois ans.

#### **Qui sélectionne les projets et selon quels critères?**

Grundtvig 1 est une action « centralisée » du programme SOCRATES : la sélection des projets est gérée de façon centralisée par la Commission européenne, assistée par un panel d'experts indépendants. Les Agences nationales peuvent également faire connaître leur point de vue.

La Commission évalue les demandes de subventions en fonction des critères suivants :

Outre le respect des critères définis dans la première partie, ci-dessus, du présent document, l'évaluation portera sur la façon dont les projets assurent :

- un partenariat mixte composé d'organismes de l'enseignement institutionnel et non institutionnel (établissements d'enseignement supérieur, autres établissements pour l'éducation des adultes, associations et organisations) ;
- un partenariat équilibré entre des pays éloignés géographiquement les uns des autres et constituant, de préférence, des zones non contiguës, afin d'optimiser le potentiel d'innovation des projets ;
- une réelle dimension européenne en ce qui concerne le contenu du projet, le partenariat, les résultats escomptés et leur diffusion.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant certaines institutions ou certains organismes qui n'ont guère ou pas d'expérience en matière de coopération européenne et n'ont pas bénéficié préalablement d'une aide communautaire dans ce cadre. En ce qui concerne les projets visant l'amélioration des connaissances des langues étrangères, une attention particulière sera accordée aux langues cibles et priorité sera donnée aux projets qui concernent les langues de l'Union européenne les moins répandues et les moins enseignées.

#### **Quel est le soutien financier disponible?**

Les projets seront financés pendant une durée maximale de trois années consécutives, mais la plupart d'entre eux ne le seront que durant une ou deux années. Les partenaires doivent indiquer dans leur demande d'aide financière la durée prévue du projet (un, deux ou trois ans) et la justifier.

Le montant du soutien financier pourra varier considérablement d'un projet à un autre. L'aide communautaire sera accordée selon le principe du partage des coûts. Les institutions et organismes participants sont dès lors tenus de trouver des sources de financement complémentaires pour leur projet et d'en faire clairement état.

Pour garantir le suivi et susciter des synergies, la Commission organisera, durant chaque année contractuelle, deux réunions de coordinateurs de projets. Ceux-ci doivent y assister.

Les types de dépenses éligibles sont exposés dans la première partie du présent Guide du candidat.

## **Des bourses relatives à la préparation sont-elles prévues pour monter des projets ?**

Oui. Les éléments détaillés relatifs à celles-ci figurent dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

## **GRUNDTVIG 2 : PARTENARIATS EDUCATIFS**

### **Quels sont les objectifs des partenariats éducatifs ?**

Les partenariats éducatifs Grundtvig sont destinés à promouvoir des projets de coopération d'envergure limitée entre des organismes travaillant dans le domaine de l'enseignement pour adultes, au sens le plus large du terme. Comparés aux projets de coopération Grundtvig, dont l'objectif est l'obtention de productions ou de résultats, les partenariats éducatifs sont davantage axés sur le processus même de coopération et visent à accroître la participation des petites structures soucieuses de donner une dimension européenne à leurs activités éducatives.

Les partenariats éducatifs Grundtvig permettent aux formateurs et aux apprenants issus de différents pays participants de travailler ensemble sur un ou plusieurs thèmes d'intérêt commun. Cet échange d'expériences, de pratiques et de méthodes contribue à une sensibilisation accrue à la diversité culturelle, sociale et économique en Europe, et à une meilleure compréhension des domaines d'intérêt commun.

Les organismes participants sont vivement incités à suivre et à évaluer les résultats de cet effort de coopération transnationale et à les associer aux initiatives de leur communauté locale. Ils sont également invités à établir des relations avec des organismes et des autorités au niveau national afin de donner une base solide à leurs idées, à leurs activités, et d'élargir les canaux de diffusion. De telles initiatives contribueront à optimiser l'utilité de l'échange transnational, à promouvoir l'échange de pratiques positives et à renforcer l'impact des résultats.

### **Comment organiser un partenariat éducatif ?**

#### **1. Profil des partenariats**

Chaque partenariat éducatif doit comprendre des institutions / organismes issus d'au moins trois des pays qui participent à SOCRATES, l'un d'entre eux, au minimum, devant être un État membre de l'Union européenne. Les partenariats doivent être aussi équilibrés que possible, et éviter la participation d'un trop grand nombre d'organismes appartenant au même pays, bien que les regroupements soient également encouragés. La taille optimale d'un partenariat dépend de la nature du projet. Par conséquent, aucune limite maximale n'a été fixée.

Les organismes participants déterminent d'un commun accord quel sera le coordinateur du projet, c'est-à-dire celui qui devra assurer cette fonction à la fois en termes de contenu et de gestion. Le coordinateur décidera avec les partenaires de l'orientation pédagogique à donner au projet, suivra la mise en œuvre de ce dernier avec tous les organismes participants et agira en tant qu'interlocuteur central du partenariat.

#### **2. Organismes éligibles**

Dans les partenariats éducatifs Grundtvig, les coordinateurs doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- tout type d'organismes mentionnés dans la section « Qui peut solliciter une aide ? » dans l'introduction générale à Grundtvig (partie A) ci-dessus
- les autorités nationales, les organismes de développement ;
- les organisations professionnelles ou les entreprises privées proposant des programmes éducatifs au-delà de la formation professionnelle ;
- tout autre prestataire de services éducatifs répondant à des demandes individuelles.

D'autres structures peuvent participer au projet, pour autant qu'elles apportent un savoir-faire complémentaire. Il s'agit d'éditeurs, de médias, d'instituts de recherche, etc. La création de partenariats mixtes, composés à la fois d'institutions de l'enseignement institutionnel et non institutionnel, est particulièrement souhaitable.

### **3. Durée du projet**

Les partenariats éducatifs peuvent être financés pendant une période maximale de trois années.

### **4. Activités éligibles**

Les activités des partenariats éducatifs pouvant bénéficier d'un soutien financier comprennent notamment :

- les réunions entre partenaires et les séminaires ;
- les échanges de personnel enseignant et, dans une moindre mesure, d'apprenants adultes participant aux différentes activités du projet ;
- l'échange d'expériences et de pratiques positives à l'aide de tous les moyens adaptés, en particulier les technologies de l'information et de la communication (ex. sites Web, courrier électronique, vidéoconférence) ;
- la conception d'objets techniques, d'œuvres artistiques et picturales liés au projet ;
- le travail sur le terrain, la recherche sur le projet, etc. ;
- les spectacles (pièces de théâtre, comédies musicales, etc.) ;
- la rédaction, la publication et la diffusion d'une documentation sur les activités de coopération ;
- l'organisation d'expositions, la production et la diffusion de matériel d'information ;
- la préparation linguistique pour que les personnes engagées dans les activités de mobilité possèdent les compétences requises dans la ou les langues d'enseignement de l'institution partenaire ;
- la coopération avec d'autres projets dans des domaines connexes (dont les réseaux Grundtvig, voir ci-dessous), l'échange d'expériences avec d'autres institutions de la région, etc. ;
- les activités d'auto-évaluation ;
- la diffusion de l'expérience acquise au cours du projet ainsi que des résultats de celui-ci.

Différents types d'activités de mobilité jouent ainsi un rôle important dans les partenariats éducatifs. Toutefois, cette mobilité doit s'inscrire dans le cadre d'activités didactiques impliquant les apprenants et, dans la mesure du possible, l'ensemble de l'institution.

### **Qui sélectionne les projets et selon quels critères ?**

Grundtvig 2 est une action « décentralisée » du programme SOCRATES : la sélection des candidatures ainsi que la gestion des contrats et des paiements sont du ressort de l'Agence nationale de chaque pays participant.

Les Agences nationales effectuent la sélection en deux étapes : tout d'abord, elles procèdent à une évaluation au niveau national, puis les Agences des pays qui participent à un partenariat d'apprentissage se consultent mutuellement afin de prendre une décision finale relative au projet concerné.

Outre le respect des critères définis dans la première partie du présent *Guide du candidat*, l'évaluation portera sur la façon dont les projets assurent :

- un partenariat mixte composé d'organismes de l'enseignement institutionnel et non institutionnel (établissements d'enseignement supérieur, autres établissements pour adultes, associations et organisations) ;



- un partenariat équilibré entre des pays éloignés géographiquement les uns des autres et constituant, de préférence, des zones non contiguës, afin d'optimiser le potentiel d'innovation des projets ;
- une réelle dimension européenne en ce qui concerne le contenu du projet, le partenariat, les résultats escomptés et leur diffusion.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant certains établissements ou certains organismes qui n'ont guère ou pas d'expérience en matière de coopération européenne et n'ont pas bénéficié préalablement d'une aide communautaire dans ce cadre. En ce qui concerne les projets visant l'amélioration des connaissances des langues étrangères, une attention particulière sera accordée aux langues cibles et priorité sera donnée aux projets qui concernent les langues les moins répandues et les moins enseignées de l'Union européenne.

Vous pourrez également obtenir des informations utiles sur les projets déjà réalisés dans des domaines thématiques particuliers auprès des Agences nationales.

### **Quel est le soutien financier disponible?**

Les partenariats éducatifs seront normalement financés pendant un ou deux ans, selon la nature de l'activité proposée, bien que, dans des cas dûment justifiés, un soutien financier puisse être accordé pour une période maximale de trois ans. La durée de chaque activité de mobilité entreprise dans le cadre du projet (réunions entre partenaires, séminaires, échange de personnel) ne dépassera pas en principe deux semaines.

L'aide se décompose en deux parties :

- un montant fixe destiné à contribuer aux dépenses inhérentes à toutes les activités du projet, à l'exception des voyages à l'étranger. Au début de la seconde phase de SOCRATES,<sup>23</sup> le montant annuel accordé sera normalement de 5000 € pour l'institution coordinatrice et de 4000 € pour chacun des autres partenaires (sauf si une somme inférieure a été demandée).
- un montant variable destiné à contribuer aux frais de déplacement et de séjour à l'étranger.

Vous trouverez de plus amples informations sur les dépenses éligibles et le calcul du montant variable dans les formulaires de candidature.

### ***Comment et quand solliciter une aide financière ?***

La procédure de candidature est présentée dans la première partie du présent *Guide du candidat*. La date limite est fixée au début de chaque année universitaire / scolaire précédant l'année du lancement des projets.

### **GRUNDTVIG 3 : BOURSES INDIVIDUELLES DE FORMATION POUR LE PERSONNEL IMPLIQUE DANS L'EDUCATION DES ADULTES**

L'objectif de Grundtvig 3 est d'améliorer la qualité de l'éducation tout au long de la vie en permettant aux membres des organismes d'enseignement pour adultes, au sens le plus large du terme, ou aux personnes assurant leur formation de suivre des cours de formation d'une à quatre semaines dans un pays autre que celui dans lequel elles travaillent habituellement. Ces personnes sont ainsi incitées à améliorer leurs compétences pratiques en tant que formateurs, assistants et conseillers, et à mieux comprendre les mécanismes de l'éducation tout au long de la vie.

Pour les professeurs de langues, les cours ont normalement lieu dans un pays où la langue cible est parlée et enseignée.

---

<sup>23</sup> Comme il s'agit d'une nouvelle activité, les sommes indiquées pourront être modifiées en fonction de l'expérience acquise. Les candidats doivent vérifier les derniers chiffres auprès de leur Agence nationale.

Les cours peuvent, dans certains cas, prendre la forme d'un stage, soit dans le secteur commercial ou industriel, soit dans une administration publique ou non gouvernementale, si une telle option est jugée utile à la réalisation des objectifs mentionnés plus haut.

Ils sont normalement précédés d'une période de préparation et se concluent par une période de suivi. Ces phases de travail ont lieu dans le pays du participant.

### À qui s'adresse cette action ?

Une aide financière est accordée au personnel travaillant avec des adultes, à temps plein ou à temps partiel, dans le secteur de l'enseignement *institutionnel* ou *non institutionnel*, à savoir :

- les enseignants / formateurs travaillant avec des adultes ainsi que leurs formateurs ;
- les chefs et directeurs d'établissements œuvrant dans le domaine de l'enseignement des adultes ou dans le soutien scolaire ;
- les conseillers et tuteurs ;
- les inspecteurs;
- les personnes telles que les médiateurs et les éducateurs de quartier travaillant avec des adultes en situation potentielle d'exclusion sociale ;
- les personnes participant à l'éducation interculturelle ou effectuant des tâches éducatives avec des travailleurs migrants, des Tsiganes, des gens du voyage et des travailleurs itinérants ;
- le personnel qui vient en aide à des personnes ayant des besoins spécifiques en matière d'éducation ;
- d'autres catégories de personnes impliquées dans l'éducation des adultes, fixées par les autorités nationales.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide destinée à financer la participation à un cours de formation pour professeurs de langues, les candidats doivent être :

- des professeurs diplômés de langue étrangère travaillant en tant que tels dans le secteur de l'éducation des adultes ;
- des formateurs de professeurs de langues étrangères ;
- des personnes enseignant des disciplines diverses, dans une langue étrangère, dans le secteur de l'éducation des adultes ;
- des inspecteurs ou conseillers pédagogiques dans le domaine de l'enseignement des langues.

*Veillez noter que le coût d'une formation en langues étrangères dont l'objet est simplement de faciliter la participation des enseignants aux activités des partenariats éducatifs Grundtvig est une dépense éligible au titre de l'action Grundtvig 2., mais non au titre de l'action Grundtvig 3.*

### De quel type de formation s'agit-il ?

Les cours de formation qu'il est possible de suivre grâce aux aides financières accordées au titre de Grundtvig 3 visent à couvrir :

- les aspects de la **méthodologie** utilisée pour l'éducation des adultes (ou la formation des formateurs d'adultes), notamment :
  - le mode d'apprentissage propre aux adultes ;
  - la manière d'évaluer et de prendre en compte les apprentissages antérieurs ;
  - la manière d'adapter la formation aux besoins des apprenants adultes (conception de nouveaux types de cours, mise en œuvre de contrats spécifiques permettant de se former, etc.) ;
  - la manière d'aborder et de motiver les groupes défavorisés, etc.
- les aspects concernant le pilotage des établissements d'enseignement pour adultes et la promotion de l'éducation tout au long de la vie dans la communauté ;
- les sujets liés à **l'intégration européenne** ;

- les sujets liés à l'**éducation interculturelle** et à l'éducation des travailleurs migrants, des Tsiganes, des gens du voyage et des travailleurs itinérants.

### **Quels sont les critères auxquels doit répondre un cours ?**

Les aides financières sont accordées pour permettre aux candidats de participer à des cours correspondant aux objectifs de formation continue exposés dans le formulaire de candidature et répondant aux critères qualitatifs requis.

La priorité sera d'encourager la participation aux cours élaborés dans le cadre de projets de coopération européenne soutenus au titre de Grundtvig 1 ou de l'action « Éducation des adultes » de la première phase de SOCRATES.<sup>24</sup> Il est toutefois possible de proposer une participation à un cours de formation ne faisant pas partie de cette catégorie. Dans ce dernier cas, la candidature doit mettre en évidence que le cours proposé :

- répond aux objectifs généraux de Grundtvig 3 ;
- possède une dimension européenne, c'est-à-dire, en l'occurrence, qu'il :
  - est ouvert aux participants de différents pays européens ;
  - prend en considération les différences de culture et de pratiques éducatives entre les divers participants ;
  - répond à des besoins auxquels il n'est pas possible de satisfaire convenablement dans le pays d'origine des participants ;
- est dispensé par des formateurs disposant des qualifications et de l'expérience appropriées ;
- comporte un programme détaillé contenant notamment des informations sur le matériel didactique utilisé et les activités de suivi prévues ;
- inclut, si possible, outre le cours proprement dit, une période préparatoire et un suivi *a posteriori* ;
- présente un rapport « qualité/prix » intéressant.

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier, les participants doivent être prêts à suivre, outre la période de cours passée à l'étranger, une période de préparation dans leur pays d'origine. Ils doivent également mettre en pratique leurs nouvelles connaissances et aptitudes et élaborer un rapport sur les progrès enregistrés après le cours. Ces éléments importants, qui sont intrinsèquement liés au cours, seront généralement organisés par le dispensateur de la formation, le plus souvent selon des méthodes d'enseignement à distance. Les organismes qui dispensent des formations seront également incités à créer des réseaux d'apprenants destinés à permettre de mener des études et à assurer une assistance mutuelle.

### **Comment et quand solliciter une aide financière ?**

La procédure de candidature est présentée dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

### **Qui établit la sélection des participants et selon quels critères ?**

Grundtvig 3 est une action « décentralisée » du programme SOCRATES : le traitement et la sélection des candidatures ainsi que la gestion des contrats et des paiements sont du ressort de l'Agence nationale de chaque pays participant.

Outre le respect des critères généraux d'éligibilité de SOCRATES définis dans la première partie du présent *Guide du candidat*, les Agences accorderont une attention particulière à la compatibilité du cours avec les objectifs de formation définis dans le formulaire de candidature ainsi qu'à la façon dont les candidats parviendront à démontrer comment les institutions d'enseignement pour adultes et les personnes concernées peuvent tirer profit de la formation demandée.

---

<sup>24</sup> Pour toute information sur ces cours, veuillez contacter votre Agence nationale ou consulter le site Web de Grundtvig indiqué ci-dessus.

Pour les cours de formation concernant les professeurs de langues, la priorité sera accordée aux candidats qui souhaitent suivre des cours destinés à améliorer leurs aptitudes pédagogiques dans le cadre de l'enseignement des langues de l'Union européenne les moins utilisées et les moins enseignées ainsi qu'à diversifier les langues enseignées dans leur institution.

Sauf cas exceptionnel clairement justifié, le nombre de personnes appartenant à une même institution susceptibles de participer à un même cours est limité à deux.

Les ressources allouées à cette action sont censées bénéficier au plus grand nombre d'individus possible. Pour cette raison, aucune aide ne sera normalement accordée à une personne ayant déjà bénéficié, au cours des trois dernières années, d'un soutien financier pour une formation continue au titre d'une partie quelconque du programme SOCRATES.

### **Quel est le soutien financier disponible ?**

L'aide attribuée est calculée de façon à couvrir :

- les frais de transport aller-retour vers le pays où la formation est dispensée ;
  - les frais de séjour ;
  - les coûts de préparation ( y compris la préparation linguistique ) ;
  - le cas échéant, les frais de formation,
- conformément aux lignes directrices établies, au niveau européen, pour les Agences nationales.

### **GRUNDTVIG 4 : RESEAUX GRUNDTVIG**

L'objectif des réseaux Grundtvig est de renforcer les liens existant entre les différents acteurs œuvrant dans le domaine de l'éducation des adultes au sens le plus large, pour leur permettre de coopérer sur une base plus durable et de les sensibiliser davantage à la dimension européenne de l'éducation tout au long de la vie.

### **Quels sont les types de réseaux pouvant bénéficier d'un soutien financier et quels sont leurs objectifs?**

Deux types de réseaux sont soutenus financièrement :

- ***Réseaux thématiques***

Il s'agit de réseaux de grande envergure qui constituent un forum ou une plate-forme commune de discussion et d'échanges sur des problèmes clés, la conception de politiques et/ou la recherche dans le domaine de la formation des adultes. Plus précisément, les réseaux thématiques devraient viser à :

- broser un tableau général d'un domaine (par le biais d'analyses et d'études comparatives) dans une perspective européenne ;
- examiner les diverses définitions utilisées dans les différents pays pour le contenu et la méthodologie des cours en vue de contribuer à bâtir une terminologie européenne commune dans les domaines clés de la formation des adultes ;
- identifier les différents aspects de la dimension européenne dans un domaine spécifique et contribuer à une définition plus précise des critères de qualité qui lui sont propres ;
- promouvoir la diffusion des découvertes et des recommandations, ainsi que leur mise en œuvre dans les domaines adéquats ;
- évaluer les résultats afin de mesurer l'impact des activités du réseau.

Conformément au type de tâches que doivent effectuer les réseaux thématiques, les institutions coordinatrices et les partenaires clés sont des organismes qui participent activement à la définition des politiques et/ou à la recherche dans le secteur institutionnel ou non institutionnel de l'éducation des adultes. Les organismes concernés doivent présenter une bonne couverture nationale et/ou

être des centres d'excellence (universités, administrations nationales et régionales, instituts de recherche, fondations et associations à but non lucratif, partenaires sociaux, etc.).

### • **Réseaux de projets**

Il s'agit de réseaux de moindre envergure couvrant un plus grand nombre de domaines qui permettent de maintenir les contacts entre des institutions ayant participé à différents projets et qui, à ce titre, contribuent à améliorer la diffusion des résultats de ces projets. D'autres intervenants adéquats peuvent également participer à ces réseaux.

L'objet de ces réseaux est de :

- constituer un forum d'échange des connaissances et de pratiques positives entre les différents acteurs œuvrant dans le domaine de l'éducation des adultes ;
- servir de « relais d'information » afin de promouvoir les nouveaux projets et de conseiller les organismes désireux de mettre en œuvre une coopération transnationale dans ce domaine ;
- diffuser les résultats des projets et les productions disponibles à un plus large public.

Conformément à ces objectifs, les institutions coordinatrices et les partenaires clés des projets de réseaux sont des établissements d'enseignement ou d'autres organismes qui participent à des projets Grundtvig, qui ont mené à terme des projets au titre de Grundtvig ou de l'action « Éducation des adultes » de la première phase de SOCRATES ou encore qui participent au lancement de nouveaux projets. Pour élargir leur champ d'action et renforcer leur capacité de diffusion des résultats des projets, les réseaux sont incités à faire intervenir d'autres acteurs susceptibles d'apporter un savoir-faire supplémentaire sur le sujet choisi.

### **Comment organiser un réseau ?**

Chaque réseau Grundtvig doit commencer avec au minimum un organisme d'au moins six pays participant à SOCRATES ; l'un de ces derniers, au minimum, doit être un État membre de l'Union européenne. Chaque réseau doit également être conçu pour se développer au fil du temps. Un réseau type comprend :

- un organisme coordinateur désigné par les partenaires pour assumer l'organisation, le pilotage et la coordination générale des activités pendant toute la durée du projet ;
- d'autres organismes clés, plusieurs d'entre eux étant susceptibles d'avoir été présents depuis la création du réseau et de participer pleinement à ses activités. Il s'agira souvent, par exemple, de présider les groupes de travail / structures (task forces) du réseau traitant de sujets spécifiques. Lorsqu'ils assumeront la responsabilité d'activités importantes, ces partenaires se verront remettre des contrats de sous-traitance par le coordinateur ;
- un certain nombre d'autres organismes chargés de relayer en permanence les informations ;
- des correspondants occasionnels prenant part aux activités du réseau.

Une telle structure permet d'accroître le nombre de participants impliqués dans le réseau au cours de la période couverte par le projet, ce qui garantit un apport extérieur varié, un vaste échange d'initiatives novatrices et de pratiques intéressantes, ainsi qu'une plus large diffusion potentielle des résultats.

Au cas où plusieurs réseaux s'intéresseraient au même domaine et/ou type d'activité, la Commission se réserve le droit de les faire fusionner.

### **Quels sont les types d'activités pouvant bénéficier d'un soutien financier ?**

Les activités des réseaux pouvant bénéficier d'une aide financière sont généralement les suivantes :

- organisation de réunions, de séminaires, d'ateliers et de conférences ;

- activités d'information et de diffusion (production d'études de cas, de matériel d'information, création de sites Web, publications, etc.) ;
- production d'études comparatives, d'analyses, de matériel de référence, d'observations et de recommandations sur les questions débattues (ceci s'applique principalement aux réseaux thématiques) ;
- activités de formation et de conseil à l'intention des coordinateurs de projets (réseaux de projets uniquement) ;
- activités en relation avec la coordination et la gestion des projets.

### Qui sélectionne les projets et selon quels critères?

Grundtvig 4 est une action « centralisée » du programme SOCRATES : la sélection des projets est gérée de façon centralisée par la Commission européenne, assistée par un panel d'experts indépendants.

Outre le respect des critères d'éligibilité généraux définis dans la première partie du présent *Guide du candidat*, l'évaluation portera sur la façon dont les réseaux :

- garantiront la présence de partenaires provenant du plus grand nombre possible de pays participant à SOCRATES, compte tenu de la nature du réseau<sup>25</sup> ;
- impliqueront l'existence d'un partenariat mixte composé d'institutions de l'enseignement institutionnel et non institutionnel (établissements d'enseignement supérieur, autres institutions pour adultes, associations et organisations) ;
- assureront un partenariat équilibré entre des pays éloignés géographiquement les uns des autres et constituant, de préférence, des zones non contiguës, afin d'optimiser le potentiel d'innovation des projets ;
- disposeront d'une stratégie efficace de diffusion des résultats en Europe ;
- concevront une stratégie de développement convaincante précisant les modalités d'élaboration et d'extension du réseau. Par exemple, un réseau peut commencer avec un ou plusieurs volets d'un domaine thématique général et/ou avec un nombre de pays comparativement limité, puis s'étendre progressivement ;
- présenteront une solide stratégie précisant comment ils assurent la pérennité du réseau au terme du financement communautaire ou à partir du moment où celui-ci diminue fortement ;
- montreront comment les technologies de l'information et de la communication, notamment Internet, seront exploitées par exemple pour relier entre eux les partenariats de projets Grundtvig au sein du réseau et, plus généralement, pour contribuer à la réalisation des objectifs du réseau. Il conviendra d'assurer une utilisation optimale des possibilités offertes par les services Web existants et les outils de collaboration exploitant l'Internet.

Il est conseillé aux candidats de consulter le site Web Grundtvig afin d'obtenir des informations sur des réseaux et des projets Grundtvig existants (voir le début de la partie consacrée à Grundtvig).

Les réseaux Grundtvig sont conçus pour promouvoir la coopération européenne dans différents domaines thématiques particulièrement importants pour l'éducation des adultes. Par conséquent, ils seront axés sur les domaines thématiques prioritaires de l'action Grundtvig dans son ensemble (voir les actions Grundtvig 1, 2 et 3 ci-dessus).

---

<sup>25</sup> Veuillez noter que chaque association européenne participante comptera comme *un* seul partenaire, c'est-à-dire que les organisations membres ne seront pas comptabilisées comme des partenaires.

## **Quel est le soutien financier disponible?**

Les projets de réseaux Grundtvig seront financés pour une période maximale de trois ans. Les partenaires doivent indiquer dans leur formulaire de candidature la durée prévue du projet (un, deux ou trois ans) et la justifier.

Tout financement pour une nouvelle période de trois ans au maximum sera soumis à la présentation d'une nouvelle candidature et d'un nouveau programme de travail. Le montant de ce financement pourra alors être inférieur.

Les aides financières varieront probablement selon le type de projet concerné et également selon la taille et la couverture géographique du réseau. L'aide communautaire sera accordée selon le principe du partage des coûts. Les institutions et organismes participants sont dès lors tenus de trouver des sources de financement complémentaires pour leur projet et d'en faire clairement état.

Pour garantir le suivi et promouvoir des synergies, la Commission organisera, durant chaque année contractuelle, deux réunions de coordinateurs de projets. Ceux-ci doivent y assister.

Chaque « réseau de projets » devra organiser une réunion sur les projets Grundtvig concernant son domaine thématique. Cette réunion peut revêtir la forme d'un séminaire ouvert ou d'une conférence et traiter de plusieurs objectifs du réseau.

Afin d'éviter une trop grande dépendance par rapport à l'aide communautaire, chaque réseau devrait mettre en place dès le début une stratégie lui permettant de continuer ses activités au terme du financement communautaire ou à partir du moment où celui-ci diminuera fortement.

Toutes les personnes et tous les organismes participant à Grundtvig sont incités à prendre part aux activités organisées par les réseaux de projets Grundtvig. Le coût de cette participation peut faire l'objet d'un cofinancement dans le cadre du budget de leur projet. En ce qui concerne les projets pour lequel le financement de la Communauté est arrivé à terme, la participation peut être prise en charge dans le cadre des aides accordées aux réseaux.

Les types de dépenses éligibles sont exposés dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

## **Des bourses de visites préparatoires sont-elles allouées pour la préparation des projets ?**

Oui. Vous trouverez de plus amples informations sur ces bourses dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

## **Comment et quand solliciter une aide financière ?**

La procédure de candidature est présentée dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

## **QUELLES SONT LES AUTRES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES POUR LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT ?**

### **1. Visites et séminaires préparatoires**

Un organisme d'enseignement dont l'objectif est de mettre sur pied un projet, un partenariat éducatif ou un réseau Grundtvig peut solliciter une aide financière pour permettre au(x) membre(s) du personnel concerné(s) d'entreprendre une visite préparatoire dans un ou plusieurs pays participants ou bien de prendre part à un séminaire préparatoire. Vous trouverez de plus amples informations au point 7.4 de la première partie du présent *Guide du candidat*.

## **2. Accueil d'assistants linguistiques Comenius**

Au titre de la partie « Enseignement scolaire » de SOCRATES, de futurs professeurs de langues peuvent solliciter une bourse afin de séjourner entre 3 et 8 mois, en qualité d'assistants linguistiques Comenius, dans un établissement d'accueil d'un pays étranger. Les établissements d'enseignement pour adultes peuvent recevoir également ces assistants.

L'assistantat poursuit deux objectifs principaux :

- offrir aux futurs professeurs de langues la possibilité de mieux connaître d'autres langues, pays et systèmes éducatifs européens, ainsi que d'améliorer leurs aptitudes pédagogiques ;
- élargir les compétences linguistiques des apprenants de l'établissement d'accueil et accroître leur motivation pour l'apprentissage des langues ainsi que leur intérêt à l'égard du pays et de la culture de l'assistant.

Chaque établissement d'accueil doit nommer un enseignant tuteur de l'assistant, qui veillera à son bien-être, suivra l'évolution de l'assistantat et servira, tout au long de cette période, de personne-contact. Le « Guide des bonnes pratiques » pour les assistantats linguistiques Comenius est disponible auprès des Agences nationales ou sur le site Web de Comenius (voir la section consacrée à Comenius dans le présent *Guide du candidat*).

Les assistants perçoivent une bourse destinée à couvrir une partie des frais de mobilité liés à leur assistantat. Cela comprend le voyage ainsi qu'une contribution mensuelle à leurs frais de séjour. L'établissement d'accueil ne perçoit aucune aide financière pour organiser l'assistantat, étant donné qu'il profite pleinement de la présence et du travail de l'assistant.

Les établissements désireux d'accueillir un assistant linguistique doivent déposer leur candidature auprès de leur Agence nationale SOCRATES plusieurs mois avant le début de l'année universitaire / scolaire où se déroule l'assistantat. Les dates limites de dépôt des candidatures et les formulaires de candidature sont disponibles auprès de l'Agence nationale.

Les Agences nationales accorderont la priorité aux candidatures qui :

- font preuve d'une organisation rigoureuse et d'imagination pour employer au mieux les compétences de l'assistant au sein de l'établissement, et si possible, de la communauté scolaire ;
- portent sur l'enseignement des langues de l'Union européenne les moins diffusées et les moins enseignées, y compris en vue de la préparation à la mobilité des personnes au titre des projets Grundtvig 2,
- encouragent l'apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge ;
- visent à aider les personnes les moins favorisées ou qui ont besoin d'un soutien particulier pour apprendre des langues étrangères.

### **LINGUA : ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE DES LANGUES**

Pour plus d'informations sur Lingua, notamment sur des exemples d'activités, vous pouvez consulter notre site Web à l'adresse suivante :  
<http://europa.eu.int/comm/education/languages/index.html>

### **OBJECTIFS DE LINGUA**

La promotion de l'apprentissage et de l'enseignement des langues est un objectif de l'ensemble du programme SOCRATES, il est plus spécifiquement présent dans les actions Erasmus, Comenius et Grundtvig. Lingua vient renforcer ces actions par des mesures destinées à :

- favoriser et soutenir la diversité linguistique au sein de l'Union européenne ;



- contribuer à une amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des langues ;
- faciliter, tout au long de leur vie, l'accès des individus à des ressources d'apprentissage linguistique adaptées à leurs besoins.

Dans ce contexte, l'expression « enseignement des langues » fait référence à l'enseignement et à l'apprentissage, en tant que langues étrangères, de toutes les langues officielles de la Communauté européenne, y compris l'irlandais et le luxembourgeois (les « langues Lingua »). Les langues nationales des pays de l'AELE/EEE et de ceux en voie d'adhésion à l'Union européenne qui participent à SOCRATES sont également éligibles.

Une attention particulière est accordée à la promotion des compétences dans les langues officielles de la Communauté les moins diffusées et les moins enseignées (les langues « MODIME »).

## **QUELS SONT LES TYPES D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ?**

Lingua se divise en deux parties ayant chacune des objectifs spécifiques :

### **LINGUA 1 : PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DES LANGUES**

#### ***Quels sont ses objectifs?***

Cette action a pour objectif de promouvoir l'enseignement et l'apprentissage des langues, de soutenir la diversité linguistique au sein de l'Union européenne et d'encourager les améliorations relatives à la qualité des structures et systèmes d'enseignement des langues.

Elle vise à :

- sensibiliser le citoyen au caractère multilingue de l'Union européenne et aux avantages de l'apprentissage des langues tout au long de la vie, il s'agit aussi de l'inciter à entreprendre lui-même cet apprentissage;
- améliorer l'accès aux ressources d'apprentissage des langues et le soutien aux apprenants ;
- promouvoir la diffusion, parmi les groupes cibles (notamment les décideurs et le personnel éducatif), d'informations sur les techniques novatrices et les pratiques positives concernant l'enseignement des langues étrangères en Europe.

#### ***Quels sont les types de projets éligibles?***

Il est possible de soumettre des propositions de projets dans un ou plusieurs des domaines d'activités définis dans le tableau 1.

Tout projet doit être orienté vers le développement d'une production spécifique (la formation d'un partenariat ne constituant pas un projet).qui sera réalisée dans le minimum de temps nécessaire.

Le type d'activités et le groupe cible varient en fonction du champ d'action. Compte tenu du caractère novateur de cette action, les types d'activités sont mentionnés ici à titre indicatif. Toutefois, les projets visant d'autres thèmes ne sont pas exclus. Sera, en principe, considérée comme éligible, toute activité capable de répondre aux objectifs du champ d'action concerné.

**TABLEAU 1 : ACTIVITÉS FINANCEES AU TITRE DE LINGUA 1**

Champ 1	Groupes cibles visés pour les activités	Exemples de types d'activités
<p><b>Sensibilisation</b> aux avantages de l'apprentissage des langues</p> <p><b>Incitation</b> à apprendre les langues et à acquérir une méthodologie d'apprentissage.</p> <p><b>Information</b> sur les moyens et méthodes existants (valeur des langues MODIMES, compréhension multilingue<sup>26</sup>, compétences partielles<sup>27</sup>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand public</li> <li>• Groupes spécifiques, tels que les parents ou les habitants des pays/régions où le taux d'apprentissage des langues est faible</li> <li>• Personnel éducatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information</li> <li>• Concours</li> <li>• Prix</li> <li>• Labels</li> <li>• Études et analyses</li> <li>• Programmes d'identification des compétences linguistiques</li> </ul> <p>Une attention particulière sera accordée aux domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a compréhension multilingue ;</li> <li>b compétences linguistiques partielles (compréhension écrite ou orale, par exemple) ;</li> <li>c compétences linguistiques « de survie » ;</li> <li>d acquisition d'un niveau de langue suffisant pour répondre à des situations et des contextes particuliers mais non professionnels (ceci relevant plutôt du domaine du programme Leonardo da Vinci) ;</li> <li>e analyse des problèmes posés à l'enseignement et à l'apprentissage des langues dans le cadre d'un élargissement de la Communauté européenne.</li> </ul>
Champ 2	Groupes cibles visés pour les activités	Exemples de types d'activités
<p>Promotion de l'<b>accès</b> à l'apprentissage des langues</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand public</li> <li>• Secteurs à besoins spécifiques</li> </ul>	<p>Projets pilotes (échanges d'informations inclus) et mise en réseau des centres de ressources linguistiques<sup>28</sup>, dans les domaines suivants, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a information du grand public sur les possibilités offertes par les centres de ressources ;</li> <li>b partage de compétences, notamment en matière d'auto-apprentissage et d'apprentissage à distance</li> <li>c mise en œuvre de nouvelles initiatives, telles que les Clubs de langues, afin d'informer le grand public sur les ressources disponibles ;</li> <li>d formation du personnel des centres de ressources ;</li> <li>e ouverture des centres de ressources existants (laboratoires de langues des universités, par exemple) au grand public ou à d'autres groupes cibles, en veillant à répondre à leurs besoins;</li> <li>f mise à disposition plus large des ressources existant dans les organismes locaux (bibliothèques publiques, écoles, associations, etc.) ;</li> <li>g augmentation du nombre de langues proposées et approches novatrices ;</li> <li>h mise à la disposition des élèves du secondaire de matériel permettant l'auto-apprentissage.</li> </ul>

<sup>26</sup> Il s'agit de l'aptitude à comprendre une langue grâce à la connaissance d'une autre langue de la même famille.

<sup>27</sup> Par exemple : aptitude à comprendre une langue sans pour autant être capable de l'écrire ou de la parler soi-même.

<sup>28</sup> Un « centre de ressources linguistiques » désigne un lieu ou un service capable d'informer ou de conseiller sur l'apprentissage des langues et d'offrir des activités, des outils et du matériel d'apprentissage linguistique.

Champ 3	Groupes cibles visés pour les activités	Exemples de types d'activités
<p><b>Échange et diffusion d'informations auprès des responsables politiques et des décideurs</b> sur les approches novatrices et les thèmes clés dans le domaine de l'enseignement des langues : objectifs, stratégie, méthodologie, didactique, recherche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décideurs politiques</li> <li>• Hauts fonctionnaires</li> <li>• Inspecteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, organisation et suivi de colloques, séminaires, conférences, etc.</li> <li>• Publications spécialisées</li> <li>• Création et animation d'associations et de réseaux</li> </ul> <p>Une attention particulière sera, par exemple, accordée aux domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a enseignement précoce des langues ;</li> <li>b compréhension multilingue ;</li> <li>c compétences linguistiques partielles (compréhension écrite ou orale, par exemple) ou « de survie » ;</li> <li>e élaboration de mesures visant à promouvoir l'acquisition d'un niveau de langue suffisant pour répondre à des situations et des contextes particuliers mais non professionnels (ceci relevant plutôt du domaine d'activité du programme Leonardo da Vinci) ;</li> <li>f analyse des problèmes posés à l'enseignement et à l'apprentissage des langues dans le cadre d'un nouvel élargissement de la Communauté européenne.</li> </ul>

## LINGUA 2 : ELABORATION D'OUTILS ET DE MATÉRIEL

### Quels sont les objectifs de cette action?

L'objectif de Lingua 2, qui poursuit en grande partie l'action Lingua D de la première phase de SOCRATES, est de contribuer à améliorer l'apprentissage et l'enseignement des langues en offrant un nombre suffisant d'outils de qualité dont certains sont destinés à évaluer les compétences linguistiques acquises. Lingua 2 contribuera à impulser à la fois la mise au point de nouveaux outils que la diffusion des outils existants, porteurs de pratiques positives et « d'une valeur ajoutée » européenne.

Les objectifs opérationnels spécifiques de cette action sont les suivants :

- encourager l'innovation en matière d'élaboration d'outils d'apprentissage et d'enseignement des langues pour tous les secteurs de l'éducation ;
- promouvoir le partage des meilleures pratiques ;
- diversifier de façon ciblée l'offre existante en matière de matériel didactique en promouvant la production d'outils linguistiques insuffisamment représentés sur le marché actuel ou dont la commercialisation à grande échelle s'avère difficile, notamment en raison de la nature du groupe cible ou de la méthode didactique adoptée ;
- promouvoir l'acquisition d'un niveau de langue permettant de répondre à des situations et des contextes particuliers mais non professionnels (ceci relevant plutôt du domaine d'activité du programme Leonardo da Vinci) ;
- améliorer la distribution des productions et l'accès à celles-ci.

### Quels sont les types de projets éligibles?

Pour atteindre ces objectifs, Lingua 2 apporte un soutien financier aux projets impliquant une coopération à l'échelle européenne dans la production et l'échange de programmes d'études, de méthodologies et de matériel didactique innovants, ainsi que d'outils performants pour l'évaluation des connaissances linguistiques acquises.

Les projets devront concerner la création, l'adaptation, l'amélioration ou l'échange de l'une ou de plusieurs des productions suivantes :

- supports et matériel didactique pour l'enseignement d'une langue étrangère et pour la sensibilisation aux langues ;
- méthodes et outils destinés à l'identification et à l'évaluation des compétences linguistiques ;
- programmes de cours

*Remarque : les productions mises au point dans le cadre de Lingua 2 sont destinées essentiellement aux apprenants de langues. Celles qui s'adressent aux enseignants de langues sont élaborées au titre du volet Enseignement scolaire de SOCRATES (Comenius).*

## **COMMENT LES PROJETS DOIVENT-ILS ETRE ORGANISES?**

### **1. Profil des partenariats**

Pour les projets entrant dans le cadre de Lingua, le partenariat doit comprendre au minimum une institution éligible dans chacun des pays participants-trois au moins-, l'un de ces derniers, au minimum, devant être un État membre de l'Union européenne. Les institutions de pays dans lesquels les langues cibles sont parlées doivent participer au partenariat.

L'un des établissements -ou l'un des organismes- participant au projet jouera le rôle de coordonnateur. Cela consiste à conduire la préparation générale du projet, à assumer la responsabilité du dépôt de la demande de soutien financier communautaire, à veiller à la bonne mise en œuvre du projet, à justifier l'affectation des fonds communautaires et à rendre compte des résultats obtenus.

Pour Lingua 2, le partenariat doit en outre :

- faire preuve d'un savoir-faire dans les domaines suivants : enseignement des langues, connaissance approfondie des besoins du groupe cible spécifique et, si nécessaire, pour le thème du projet, identification des compétences linguistiques et utilisation des nouvelles technologies ;
- inclure au moins un établissement d'enseignement ;
- être constitué de telle manière que l'un des partenaires soit spécifiquement chargé de diffuser les résultats du projet auprès d'un large public.

### **2. Organismes éligibles**

Sont éligibles au titre de Lingua les organismes appartenant aux catégories suivantes :

- écoles et établissements scolaires, établissements d'éducation des adultes, centres d'éducation ouverte et à distance ;
- universités, établissements spécialisés dans la formation initiale ou continue des professeurs de langues, centres de ressources linguistiques, centres de recherche sur l'enseignement des langues ;
- établissements chargés de l'élaboration de programmes de cours, de la délivrance de diplômes ou de la conception de méthodes d'expérimentation et d'évaluation des connaissances ;
- autorités locales et régionales ;
- associations locales, régionales, nationales ou européennes œuvrant dans le domaine de l'enseignement ou de l'apprentissage des langues ;
- associations impliquées dans la promotion des langues et des cultures, y compris au plan national
- écoles de langues ;

- associations internationales regroupant des établissements spécialisés dans l'enseignement des langues ;
- sociétés de radio, de télévision ou médias présents sur Internet ;
- maisons d'édition et éditeurs ou distributeurs de logiciels.

## QUI SELECTIONNE LES PROJETS ET QUELS SONT LES CRITERES UTILISES?

Lingua est une action « centralisée » du programme SOCRATES : la sélection des projets est effectuée de façon centralisée par la Commission européenne, assistée par un panel d'experts indépendants. Les Agences nationales peuvent également faire connaître leur point de vue.

Outre le respect des critères définis dans la première partie du présent *Guide du candidat*, l'évaluation sera faite en prenant en considération les caractéristiques suivantes relatives aux projets Lingua :

- une formulation claire et cohérente de leur approche didactique;
- une contribution efficace au développement du pluralisme linguistique et à la diversification de l'apprentissage des langues (la priorité sera accordée aux langues de l'Union les moins diffusées et les moins enseignées),
- le ciblage sur plusieurs langues éligibles à Lingua ;
- l'implication, dans la mesure du possible, de plusieurs groupes cibles et, dans tous les cas, une définition précise de ceux-ci,
- l'incitation à l'apprentissage des langues par les personnes défavorisées ;
- la prise en compte des aspects culturels des langues qui doivent faire l'objet d'un apprentissage.

• **En outre, au titre de Lingua 2**, une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- contiennent une analyse approfondie des besoins susceptibles de justifier leur élaboration, en démontrant clairement le caractère novateur des productions envisagées ;
- s'efforcent d'expérimenter sur le terrain le *Cadre européen commun de référence*<sup>29</sup> pour l'apprentissage et l'enseignement des langues, de l'utiliser comme un outil permettant de définir des objectifs (en particulier les compétences et le savoir-faire visés) et d'évaluer les résultats ;
- utilisent de manière pertinente les méthodes d'éducation ouverte et à distance ou les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- adaptent les productions existantes à d'autres langues.

Toutefois, les projets centrés sur d'autres thèmes ne sont pas exclus pour autant.

## Quel est le soutien financier prévu ?

Les projets sont financés pendant une période maximale de trois années consécutives. Les partenaires doivent indiquer dans leur formulaire de candidature la durée prévue du projet (un, deux ou trois ans) et la justifier.

Le montant du soutien financier pourra varier considérablement d'un projet à l'autre. L'aide communautaire sera accordée selon le principe du partage des coûts. Les institutions et organismes participants seront dès lors tenus de trouver des sources de financement complémentaires pour leurs projets et d'en faire clairement état.

---

<sup>29</sup> Langues vivantes : Conseil de l'Europe 1995 (réf. : CC-LAN(95) srev.IVD.). Il est disponible gratuitement sur demande auprès de la Section Langues vivantes, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg, France, ou auprès du Bureau d'assistance technique SOCRATES (voir la section 9 de la première partie du présent *Guide du candidat*).

Afin d'organiser un suivi et de susciter des synergies, la Commission organisera, durant chaque année contractuelle, une ou deux réunions de coordinateurs de projets. Ceux-ci devront y participer.

Les types de dépenses éligibles sont exposés dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

### **Des bourses de visites préparatoires sont-elles allouées pour la préparation des projets ?**

Oui. Vous trouverez de plus amples informations sur les subventions dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

### **Comment et quand solliciter une aide financière ?**

La démarche de candidature est présentée dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

Les personnes intéressées par Lingua peuvent également noter certaines autres sources possibles de financement communautaire pour les activités entrant dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. Celles-ci comprennent notamment :

- des bourses pour la promotion de l'enseignement et de l'apprentissage des langues dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur ainsi qu'en matière d'éducation des adultes, au titre de SOCRATES. Celles-ci peuvent être accordées respectivement dans le cadre des actions Comenius, Erasmus et Grundtvig.
- des activités visant la promotion de l'apprentissage des langues dans la formation professionnelle dans le cadre du programme Leonardo da Vinci.

### **MINERVA : PROMOTION DE L'ÉDUCATION OUVERTE ET À DISTANCE - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

Pour plus d'informations sur Minerva, notamment sur des exemples d'activités, vous pouvez consulter notre site Web à l'adresse suivante :  
<http://europa.eu.int/comm/education/socrates/minerva/ind1a.html>

### **Quels sont les objectifs de Minerva?**

L'action Minerva vise à promouvoir la coopération européenne dans le domaine de l'Éducation ouverte et à distance (EOD) et de l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation. Elle vise plus particulièrement à :

- sensibiliser les enseignants, les apprenants, les décideurs et le grand public aux répercussions de l'EOD et des TIC sur l'éducation ainsi qu'à une utilisation critique et responsable des TIC pour l'enseignement ;
- veiller à une bonne prise en compte des de la dimension pédagogique en matière d'élaboration de productions et de services éducatifs basés sur les TIC et les technologies multimédias ;
- promouvoir l'accès aux méthodes et aux ressources pédagogiques ayant fait l'objet d'une amélioration récente ainsi qu'aux résultats et aux pratiques intéressantes dans ce domaine.

La principale mission des projets proposés dans le cadre de Minerva consiste ainsi à susciter le développement de pratiques et de services présentant un caractère innovant. Les projets, qui doivent posséder un *effet démultiplicateur manifeste*, doivent permettre d'aboutir à une meilleure connaissance en matière d'EOD et/ou d'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation. Cet objectif doit constituer le **thème principal et l'axe prioritaire des activités de coopération envisagées** dans le cadre de ces projets. Bien que les TIC représentent un aspect important de

Minerva, les candidatures peuvent également reposer sur l'association novatrice de moyens, techniques ou non.

Minerva représente un instrument essentiel pour tirer parti des orientations définies par la Résolution du Conseil du 6 mai 1996<sup>30</sup> relative aux logiciels éducatifs et multimédias. Selon cette Résolution, l'utilisation et l'évaluation des TIC dans le domaine de l'éducation doivent permettre de mieux répondre aux besoins en matière d'enseignement et d'apprentissage. Elles doivent aussi favoriser l'adoption de nouvelles méthodes permettant de tenir pleinement compte de l'évolution du rôle des enseignants, de conférer un rôle plus actif et plus participatif aux élèves et aux étudiants, de personnaliser l'apprentissage, de favoriser les approches interdisciplinaires, et, enfin, d'encourager la coopération et la pluridisciplinarité.

### **Quels sont les types d'activités éligibles?**

L'action Minerva permet d'attribuer un soutien financier à divers types de projets. Certains d'entre eux pourront viser le développement des ressources et des méthodes éducatives reposant sur des expériences novatrices. D'autres pourront consister à préparer des études ou des analyses comparatives relatives à certains aspects particuliers de l'EOD ou de l'utilisation des nouvelles technologies éducatives au niveau européen. D'autres pourront encore avoir pour objectif la mise en place de services d'information. Enfin, certains projets pourront être axés sur la réalisation simultanée de plusieurs de ces objectifs.

Les propositions devraient ainsi concerner un ou plusieurs des types d'activités suivants :

#### **1. *Comprendre ce qu'est l'innovation***

Les propositions ou activités relatives à ce thème doivent avoir pour but d'améliorer la compréhension de l'impact des TIC et des modèles d'EOD sur l'organisation de l'apprentissage ou de l'enseignement et sur les processus d'apprentissage en tant que tels. Pour cela, elles peuvent concerner l'apprentissage en classe, les modes d'enseignement à distance ou les deux à la fois.

Ces propositions doivent avoir recours à des éléments de recherche-action ou à des méthodologies d'observation. Les questions d'ordre psychologique, social, organisationnel, pédagogique ou économique constituent autant de sujets pouvant faire l'objet d'une évaluation approfondie. Des projets visant à effectuer des analyses comparatives ou des études ciblées au niveau européen peuvent également être déposés.

#### **2. *Conception, élaboration et expérimentation de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques***

Les propositions consacrées à cette orientation doivent avoir pour but d'élaborer les méthodes et les outils nécessaires à l'émergence « d'environnements novateurs » en matière d'apprentissage.

Minerva ne vise pas à financer l'élaboration de matériel multimédia et/ou de cours. De telles activités pourront, néanmoins, être partiellement financées, si elles impliquent de nouvelles expériences de coopération ou si elles jouent un rôle manifestement primordial dans la réalisation des objectifs du projet proposé.

Les méthodes, outils et ressources produits doivent être de nature générique afin d'être facilement transférables à d'autres domaines. Les propositions devront préciser la façon dont un tel transfert pourra être accompli.

---

<sup>30</sup> Journal officiel des Communautés européennes 195 du 6.7.1996, p. 8.

### **3. Accès aux résultats des projets et organisation de leur diffusion**

Les propositions consacrées à cette orientation doivent viser à élaborer, au niveau européen, des services et des systèmes d'information sur les méthodes et les ressources pédagogiques reposant sur l'utilisation de l'EOD et des TIC. Ces services devront prendre en compte les réseaux d'information existant aux niveaux régional, national et international, (voir aussi « Comment les projets doivent-ils être organisés? » ci-après) et tirer le plus grand profit possible de leurs expériences.

Des projets spécifiques pourront avoir pour objectif de synthétiser les résultats de projets qui ont été soutenus financièrement sur des questions d'intérêt commun dans le cadre de SOCRATES et d'autres programmes communautaires.

La Commission européenne mettra sur pied un cadre général de diffusion. Toutes les propositions devront dès lors contribuer régulièrement à la diffusion en ligne des résultats et des réalisations des projets, et prendre part à des forums électroniques. À cet égard, les résultats clés, ou du moins un résumé concret de ceux-ci, devront être traduits dans la langue des différents partenaires.

### **4. Activités destinées à favoriser l'échange d'idées et d'expériences relatives à l'EOD et à l'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation**

Les propositions consacrées à cette orientation devront veiller à susciter, au niveau européen, la création de liens entre les producteurs, les utilisateurs et les responsables de systèmes d'éducation et de formation. Ces projets ou activités peuvent porter sur des questions spécifiques telles que la mise en réseau de centres de ressources, d'établissements de formation des enseignants, d'experts ou de décideurs en vue d'un échange d'idées et d'expériences.

Un plan précis des activités de coopération et des rencontres envisagées doit figurer dans toutes les propositions, en tenant compte des atouts des différents partenaires. Ces activités pourront consister, par exemple, à organiser des conférences, des ateliers, des forums, des universités d'été, etc. afin de contribuer à la réalisation des objectifs du projet et à la diffusion de ses résultats.

En outre, même si les rencontres personnelles représentent une part importante de la coopération, l'utilisation des TIC s'avère essentielle pour assurer un large accès aux activités et garantir leur pérennité. Le recours aux TIC devra ainsi obligatoirement faire partie des activités présentées, et les modalités précises de leur utilisation devront figurer dans les propositions.

### **Qui peut prendre part aux projets et comment ceux-ci doivent-ils être organisés?**

#### **1. Profil des partenariats**

Pour les projets entrant dans le cadre de Minerva, le partenariat doit comprendre au minimum une institution éligible dans chacun des pays participants –trois au moins-; l'un de ces derniers, au minimum, doit être un État membre de l'Union européenne.

L'une des institutions -ou organismes- participant au projet jouera le rôle de coordination. Cela implique de conduire la préparation générale du projet, d'assumer la responsabilité du dépôt de la candidature, de veiller à la bonne mise en œuvre de ce projet, de justifier l'affectation des fonds communautaires et de rendre compte des résultats obtenus.

Il est essentiel que, sur la base d'une répartition des tâches décidée d'un commun accord par l'ensemble des partenaires, toutes les institutions impliquées jouent un rôle actif en mettant leur savoir-faire au service de sa conception, de sa réalisation et de son évaluation, et en assurant la diffusion de ses résultats.



Il est vivement recommandé aux candidats de fractionner le travail à réaliser dans le cadre de leur projet en différents volets étroitement liés relatifs aux activités, chacun d'eux étant confié à un ou plusieurs partenaires clairement identifiés.

Il leur est également vivement conseillé de prêter la plus grande attention aux résultats des projets importants qui ont déjà été subventionnés par SOCRATES ou grâce à d'autres sources de financement nationales ou européennes. Les candidats peuvent obtenir un aperçu de ces projets sur le site Web de Minerva mentionné plus haut. Ce site contient en outre des liens vers les projets de diffusion actuellement financés dans le cadre de Minerva.

## **2. Institutions éligibles**

L'action Minerva s'adresse à toutes les institutions -et aux organismes- qui travaillent dans le domaine des TIC et de l'EOD, notamment :

- aux centres de ressources et autres organismes possédant une expérience dans le domaine des « TIC dans l'éducation » et/ou de l'EOD. Il peut s'agir aussi de services d'orientation ou de conseil, de bibliothèques multimédias, de centres de recherche, etc. ;
- à tous les types d'établissements d'enseignement et de dispensateurs de services travaillant dans le domaine de l'éducation, quel que soit le secteur concerné ;
- aux établissements d'enseignement à distance (y compris aux universités ouvertes) ;
- aux instituts de formation des enseignants ;
- aux associations d'enseignants et d'apprenants ;
- aux équipes de recherche travaillant dans le domaine des « TIC dans l'éducation » et/ou de l'EOD ;
- aux associations ou consortiums universitaires/éducatifs aux niveaux national ou européen ;
- aux institutions et organismes contribuant à l'innovation en matière d'éducation ;
- aux éditeurs/producteurs/diffuseurs publics et privés ainsi qu'à tous les autres acteurs impliqués dans le domaine des TIC et du multimédia.

## **3. Durée des projets**

Voir la partie « Financement » ci-après.

### **Qui sélectionne les projets et quels sont les critères appliqués ?**

Minerva est une action « centralisée » du programme SOCRATES : la sélection des projets est effectuée de façon centralisée par la Commission européenne, assistée par un panel d'experts indépendants. Les Agences nationales sont également conviées à faire connaître leur point de vue.

Outre les critères définis dans la première partie du présent document, les caractéristiques suivantes seront prises en considération afin d'évaluer la qualité des propositions :

- le caractère novateur du projet ;
- la définition claire du concept éducatif sous-tendant le projet et celle de l'environnement relatif à l'apprentissage visé ;
- la transférabilité, la pérennité ou la capacité d'extension des processus ou des productions concernés ;
- le caractère transversal du partenariat qui peut, par exemple, regrouper différents types d'organismes ou des acteurs appartenant à différents secteurs ;
- la qualité des experts œuvrant dans le cadre du projet ;
- la dimension européenne du projet ; celle-ci doit clairement ressortir de son étendue géographique, de sa portée thématique et/ou de son aptitude à comparer et à combiner des expériences acquises au sein de divers « environnements » nationaux (et régionaux).

Dans le cadre de la sélection des projets qui bénéficieront d'un soutien financier, une attention particulière sera en outre accordée aux propositions qui aborderont la question des spécificités

hommes/femmes (par exemple, la différence d'approche des hommes et des femmes en ce qui concerne les nouvelles technologies) ou répondront aux besoins des apprenants défavorisés en raison d'un handicap personnel, de facteurs socio-économiques, ou encore parce qu'ils vivent dans des zones sous-équipées en infrastructures éducatives.

### **Quel est le soutien financier disponible?**

De façon générale, la priorité sera accordée aux projets d'une durée d'un ou deux ans. Dans certains cas particuliers, un soutien financier pourra toutefois être accordé pour une durée maximale de trois ans.

Les projets retenus dont la durée est supérieure à un an peuvent faire l'objet d'un contrat pluriannuel. Dans ce cas, un versement anticipé est effectué au début de sa mise en œuvre. Les versements suivants seront subordonnés à un examen régulier et à une évaluation, par la Commission européenne, de l'état d'avancement du projet. Il demeure néanmoins possible de présenter des projets pour une seule année.

Le montant du soutien financier pourra varier considérablement d'un projet à un autre. L'aide communautaire sera accordée selon le principe du partage des coûts. Les institutions et organismes participants seront dès lors tenus de trouver des sources de financement complémentaires pour leurs projets et d'en faire clairement état.

Pour garantir le suivi et promouvoir les synergies, la Commission organisera, durant chaque année contractuelle, deux réunions de coordinateurs de projets. Ceux-ci devront y participer.

Les types de dépenses éligibles sont exposés dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

### **Des bourses de visites préparatoires sont-elles allouées pour la préparation des projets ?**

Oui. Vous trouverez de plus amples informations sur ces subventions dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

### **Comment et quand solliciter une aide financière ?**

La démarche de candidature est présentée dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

## **OBSERVATION ET INNOVATION**

Pour de plus amples informations sur cette action, consulter notre site Web à l'adresse suivante: <a href="http://europa.eu.int/comm/education/socrates/observation/index.html">http://europa.eu.int/comm/education/socrates/observation/index.html</a>
---

### **Quel est l'objectif général de l'action « Observation et innovation » ?**

L'action « Observation et innovation » est l'action 6 du programme SOCRATES. Elle contribue à améliorer la qualité et la transparence des systèmes éducatifs et à promouvoir les innovations pédagogiques en Europe par l'échange d'informations et d'expériences, l'identification des pratiques positives, l'analyse comparative des systèmes éducatifs et des politiques dans ce domaine, ainsi que la discussion et l'analyse des thèmes d'intérêt commun dans celui-ci.

Aussi l'action vise-t-elle principalement à répondre aux besoins des personnes appelées à prendre des décisions en matière de politiques éducatives à différents niveaux : la coopération étroite entre la Commission et les autorités compétentes des pays participants est, par conséquent, l'une de ses caractéristiques. Un groupe d'experts qualifiés conseille la Commission sur la qualité de l'analyse et des initiatives réalisées.

Pour rendre les connaissances sur l'éducation et la formation accessibles à tous les citoyens, un site Web est en construction. Cet outil important, appelé « Gateway to Education in Europe » propose également des informations sur la formation professionnelle et les activités pour les jeunes. Il vise à fournir un accès rapide à des données essentielles ainsi qu'à des informations sur l'offre et les ressources d'apprentissage au niveau européen.

Dans le cadre de la gestion globale de l'action, la Commission accorde une attention particulière à la diffusion des résultats en direction des groupes cibles potentiellement concernés, notamment des décideurs politiques à tous les niveaux, des inspecteurs, des directeurs d'établissement, des enseignants, des parents et même des élèves. Elle cherche également à assurer la cohérence et l'interactivité avec les autres actions du programme SOCRATES mais aussi avec d'autres programmes communautaires, ainsi que la coopération avec des organismes internationaux comme l'OCDE, l'Unesco et le Conseil de l'Europe.

Globalement, l'action 6 permet de combiner des études et des activités d'analyse de nature opérationnelle telles que des projets transnationaux, des conférences et des séminaires.

### **Quelle est la structure générale de l'action ?**

L'action Observation et Innovation (« Action 6 ») est structurée de la façon suivante :

- Observation des systèmes éducatifs, des politiques et de l'innovation dans le domaine de l'enseignement (Action 6.1)
  - Actions générales d'observation et d'analyse (études, analyses, projets pilotes, séminaires, échanges d'experts, réseaux d'institutions, groupes d'experts, etc.)
  - Visites d'étude « Arion » pour des spécialistes et décideurs en matière d'éducation
  - réseau d'information « Eurydice » sur l'éducation ;
  - réseau « Naric » de centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique.
- - Initiatives novatrices répondant à de nouveaux besoins (Action 6.2).

### **OBSERVATION DES SYSTÈMES ÉDUCATIFS, DES POLITIQUES ET DE L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT (« ACTION 6.1 »)**

Cette action permet de soutenir financièrement un large éventail de mesures en vue de faciliter l'échange d'informations et d'expériences sur des thèmes d'intérêt commun concernant les systèmes éducatifs, les politiques et l'innovation dans le domaine de l'enseignement au sein des pays participants. Elle contribue à améliorer la qualité et la transparence des systèmes éducatifs :

- en élaborant des méthodes d'évaluation de la qualité ;
- en créant des indicateurs de qualité ;
- en réalisant une analyse comparative des systèmes éducatifs et des politiques en matière d'enseignement ;
- en produisant des données descriptives et statistiques ;
- en simplifiant la reconnaissance des diplômes, des grades universitaires et des périodes d'études à l'étranger.

En outre, cette action apporte une aide à la réalisation d'innovations pédagogiques :

- grâce à la création et à la mise à jour de bases de données et d'autres sources d'informations ;
- grâce à la diffusion d'expériences nationales.

## **ACTIVITÉS GÉNÉRALES D'OBSERVATION ET D'ANALYSE**

L'aide communautaire est accordée à des activités telles que des études, des conférences, des visites d'étude, des réseaux, une mise en réseau d'instituts et d'autres organismes pertinents, des projets pilotes et des bases de données. Le choix des moyens se fera en fonction des thèmes respectifs. Les **études** permettront de recueillir de nouvelles données ou pourront reposer sur une deuxième analyse de données existantes. Les **conférences** serviront principalement à diffuser les résultats ou à identifier de nouveaux thèmes de recherche. Les **visites d'étude** se feront en étroite collaboration avec Arion (voir ci-après). La **mise en réseau** d'instituts et de centres spécialisés dans l'analyse des politiques et des systèmes éducatifs ainsi que celle d'autres organismes impliqués dans l'évaluation de la qualité de l'éducation, contribueront à promouvoir des synergies et à améliorer la transparence.

Il s'agit d'une action « centralisée » du programme SOCRATES : la sélection des projets est effectuée de façon centralisée par la Commission européenne, assistée par un panel d'experts indépendants.

La Commission publiera des appels à propositions indiquant les thèmes à traiter, les types de projets envisagés, l'aide financière disponible, les critères d'éligibilité et de sélection ainsi que la procédure et les dates limites de dépôt de candidature.

De plus amples informations sur les dispositions de mise en œuvre de cette action et notamment sur les appels à propositions sont disponibles aux adresses mentionnées dans la section 9 de la première partie du présent *Guide du candidat*.

## **ARION : VISITES D'ÉTUDE POUR DÉCIDEURS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION**

Pour de plus amples informations sur Arion, consulter notre site Web à l'adresse suivante : <http://europa.eu.int/comm/education/socrates/arion/index.html>

### **Quels sont les objectifs d'Arion ?**

Les visites Arion visent à faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les décideurs et les spécialistes en matière d'éducation (voir la partie « A qui s'adresse cette action ? » ci-après) dans des domaines d'intérêt commun pour les pays participants, notamment en ce qui concerne l'enseignement primaire ou général, mais aussi l'enseignement secondaire, technique et professionnel. Elles aident les personnes impliquées à prendre en compte des approches adoptées ailleurs et elles fournissent aux décideurs des informations actualisées et de meilleure qualité sur l'éducation en Europe. Les « activités à effet démultiplicateur » bénéficient également d'une aide visant à renforcer l'impact des visites (voir le dernier paragraphe de l'action Arion ci-après).

### **En quoi consiste une visite d'étude Arion ?**

L'aide communautaire est accordée aux candidats sélectionnés pour leur permettre de participer à des visites d'étude structurées d'environ une semaine dans l'un des pays impliqués dans SOCRATES. Les autorités du pays d'accueil, compétentes en matière d'enseignement, organisent celles-ci dans le cadre d'un programme général de visites coordonné au niveau national par les Agences nationales et au niveau européen par la Commission. Chaque visite réunit généralement 10 à 12 participants de différents pays. Ceux-ci contribuent souvent à l'élaboration et à l'organisation des visites effectuées au cours des années suivantes.

Chaque année, le programme de visites d'étude Arion est axé sur une série spécifique de thèmes qui ont trait aux cinq grands domaines suivants :

#### *A – Les systèmes éducatifs et leurs valeurs*

- étude générale des systèmes éducatifs et de l'évaluation pédagogique, notamment en ce qui concerne la certification et l'évaluation des progrès des élèves ;
- mesures préventives visant à combattre l'échec scolaire et l'illettrisme ;
- qualité de l'éducation.

#### *B – Les acteurs impliqués dans le processus éducatif : élèves, enseignants et parents*

- intégration de jeunes handicapés dans le système scolaire ;
- égalité des chances entre les filles et les garçons dans le processus éducatif ;
- lutte contre le racisme et la xénophobie ;
- scolarisation des enfants de travailleurs migrants, de gens du voyage, de Tsiganes et de travailleurs itinérants ;
- personnel enseignant ;
- rôle des parents et participation à la vie scolaire
- chefs d'établissement, établissements et élèves ;
- éducation des adultes ;
- lutte contre la violence et protection des enfants ;
- éducation ouverte et à distance.

#### *C – Éducation : programmes et outils disponibles*

- introduction de nouvelles technologies dans l'enseignement ;
- programmes

#### *D – L'établissement et son environnement*

- introduction d'une dimension européenne dans l'enseignement ;
- éducation et santé (toxicomanie, cancer, sida) ;
- éducation à l'environnement.

#### *E – Autres aspects*

- enseignement des langues ;
- statistiques sur l'éducation.

Cette liste de sujets proposés dans le cadre de ces cinq orientations thématiques n'est ni exhaustive ni normative. Les autorités compétentes sont libres de choisir certains de ces thèmes ou d'en proposer d'autres selon leurs priorités nationales. Elles peuvent aussi décider d'axer les visites qu'elles organisent sur un aspect particulier d'un thème.

Il est essentiel de tirer parti de l'expérience et de l'opinion des participants, et de s'assurer que les décideurs en matière d'éducation disposeront d'informations détaillées et actualisées. Les personnes bénéficiant d'une aide au titre de l'action Arion doivent donc établir des rapports de qualité. Il est demandé à tous les groupes entreprenant une visite d'étude Arion de préparer et de présenter un « rapport de groupe » reflétant le point de vue de tous les participants à cette visite. Ces rapports servent à préparer les visites ultérieures relatives à un thème similaire, ce qui facilite l'échange d'informations et l'analyse durant la semaine de travail. Les rapports doivent être portés à la connaissance de tous les partenaires en utilisant des circuits appropriés et faire l'objet d'une plus grande diffusion grâce au réseau Eurydice et à d'autres moyens. Les Agences nationales et la Commission organisent en outre des réunions d'évaluation sur des thèmes spécifiques en rapport avec les visites effectuées.

Les visites Arion peuvent également être l'occasion de susciter, d'entreprendre ou de soutenir financièrement des activités en rapport avec d'autres volets du programme SOCRATES, tels que

Comenius, Grundtvig, Minerva, Lingua et Erasmus. Les participants à l'action Arion doivent avant tout jouer un rôle d'initiateur ou de personne ressource, compte tenu de leur possibilité de nouer de nombreux contacts au cours de leur visite d'étude.

### **A qui s'adresse cette action ?**

Les personnes éligibles à une participation à ces visites comprennent le personnel éducatif qui assure des fonctions de gestion, d'évaluation, de formation ou de conseil. Sont particulièrement concernées les catégories suivantes :

- chefs d'établissement ;
- inspecteurs ;
- conseillers pédagogiques ;
- personnel administratif aux niveaux local, régional et national, y compris au sein des ministères et des services ministériels ;
- formateurs d'enseignants.

### **Qui effectue la sélection et quels sont les critères appliqués?**

Les visites d'étude Arion constituent une action « décentralisée » du programme SOCRATES : la sélection des candidatures ainsi que la gestion des contrats et des paiements sont du ressort de l'Agence nationale de chaque pays participant.

Outre les critères définis dans la première partie du présent *Guide du candidat*, les Agences nationales étudient particulièrement :

- la pertinence de la visite au regard de l'activité professionnelle du candidat ;
- la capacité du candidat à produire un effet démultiplicateur pour donner un impact allant au-delà du travail strictement lié à la participation à la visite ;
- les compétences du candidat dans la langue de travail utilisée durant la visite. Il est souhaitable qu'il soit en mesure de communiquer dans au moins une autre langue communautaire que la sienne.

Les Agences nationales chercheront à garantir un éventail large et adéquat des principaux organismes de formation et de secteurs (public et privé, régional et local, etc.) parmi les candidatures acceptées.

### **Quel est le soutien financier disponible ?**

La subvention allouée est calculée de façon à couvrir :

- les frais de transport aller et retour
- les frais de séjour ;
- les coûts liés à la préparation (y compris pour des cours de langues) ;

conformément aux lignes directrices établies au niveau européen pour les Agences nationales.

Les ressources allouées à cette action doivent bénéficier au plus grand nombre d'individus possible. Par conséquent, une bourse ne peut être accordée à la même personne durant deux années consécutives.

### **Quand et comment solliciter une aide financière ?**

La procédure de candidature est présentée dans la première partie du présent *Guide du candidat*. L'Agence nationale fournira aussi aux candidats potentiels le catalogue de toutes les visites disponibles ainsi que des informations sur les dates de dépôt des candidatures (*Catalogue Arion*).

## En quoi consistent les activités à « effet démultiplicateur » Arion ?

L'effet démultiplicateur est un aspect essentiel de l'action Arion. Parallèlement aux visites d'étude décrites dans les paragraphes précédents, il est possible de solliciter une aide pour des activités à effet démultiplicateur, dont l'objet est le suivant :

- tirer le meilleur parti des visites et de l'expérience acquise,
- et/ou renforcer les liens avec d'autres actions du programme SOCRATES, notamment celles ayant trait à l'enseignement scolaire ou à l'éducation des adultes, ainsi qu'avec d'autres programmes communautaires.

Voici des exemples d'activités à effet démultiplicateur :

- **Visites d'études spéciales** : un nombre limité de visites d'étude spéciales peut être financé pour des groupes de personnes répondant aux critères d'éligibilité à une participation aux visites d'étude Arion (voir plus haut) et traitant de thèmes spécifiques qui, bien que présentant un intérêt commun, n'ont pas été désignés comme prioritaires par les pays participants. Les critères de sélection et les modalités de financement sont identiques à ceux qui sont appliqués pour les visites d'étude principales. Le choix des personnes devant effectuer les visites est approuvé par les Agences nationales. Les visites d'étude spéciales ne constituent qu'une faible proportion du nombre total de visites subventionnées.
- **Autres activités à effet démultiplicateur** : elles peuvent revêtir différentes formes (séminaires, opérations à caractère informatif et réunions d'experts). Tous les candidats doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans la première partie du présent *Guide du candidat*. La priorité sera accordée aux propositions ayant un effet démultiplicateur manifeste et/ou qui contribuent de manière substantielle à l'évaluation de l'expérience acquise durant les visites d'étude Arion.

Les demandes de soutien financier pour des activités à effet démultiplicateur doivent être adressées directement à la Commission, conformément à la procédure définie dans la première partie du présent *Guide du candidat*.

### **Le réseau d'information sur l'éducation en Europe (« Eurydice »)**

Le réseau d'information Eurydice se compose d'une Unité européenne mise en place par la Commission européenne et d'Unités nationales créées par les pays participant au programme SOCRATES. L'Unité européenne d'EURYDICE, située à Bruxelles, coordonne les activités du réseau. Les Unités nationales, quant à elles, sont ancrées dans les ministères de l'éducation ou dans les organismes qui leur sont associés. Eurydice joue un rôle essentiel car il fournit à la Commission et aux présidences du Conseil des informations fiables pour alimenter la réflexion politique sur les questions d'éducation au niveau communautaire. Nombre de ses services sont toutefois accessibles à un plus vaste public. Eurydice produit différents documents de base et des études comparatives sur les systèmes éducatifs et des thèmes d'intérêt commun au niveau communautaire. Il élabore des indicateurs de pertinence à l'intention des décideurs en matière d'éducation et gère une grande base de données sur les systèmes éducatifs (« Eurybase »). Une attention particulière doit être accordée aux publications intitulées *Les chiffres clés de l'éducation* et *Questions clés de l'éducation dans l'Union européenne*. Celles-ci sont essentielles à toutes les parties prenantes dans le domaine de l'éducation en Europe.

Pour de plus amples informations sur les activités et les publications du réseau EURYDICE, veuillez consulter son site Web : <http://www.eurydice.org>

### **Le réseau des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique (NARIC)**

Coordonné par la Commission, le réseau Naric comprend des centres nationaux, désignés par les pays participants, qui sont chargés de fournir aux institutions et aux citoyens des informations sur les diplômes afin de faciliter leur reconnaissance dans d'autres pays dans une optique académique et, le plus souvent, professionnelle. Le réseau fonctionne en liaison étroite avec le réseau ENIC du Conseil de l'Europe et avec l'Unesco, ainsi qu'avec le réseau d'information Eurydice sur les systèmes éducatifs et les politiques dans le domaine de l'éducation. (voir plus haut). Il gère une importante base de données sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, incite à la mise en œuvre d'activités de formation aux méthodes d'évaluation des qualifications et organise différents séminaires et visites d'études. Le réseau vise particulièrement à améliorer la transparence des titres et des périodes d'étude, à tous les niveaux de l'enseignement. A cet effet, il encourage l'introduction effective du « supplément au diplôme », élaboré conjointement par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'Unesco durant la première phase de SOCRATES. Les résultats qui émanent du réseau sont diffusés notamment par l'intermédiaire de publications et par des moyens électroniques.

Vous trouverez de plus amples informations sur le réseau Naric à l'adresse suivante : Commission européenne, direction générale Éducation et Culture, Unité A2, rue de la Loi 200 (Belliard 7), B-1049 Bruxelles, ou sur le site Web Naric : <http://europa.eu.int/comm/education/socrates/agenar.html>

### **INITIATIVES NOVATRICES QUI REPONDENT À DES BESOINS EMERGENTS (« ACTION 6.2 »)**

Outre les activités de coopération prévues dans les autres actions du programme SOCRATES, la Communauté européenne peut soutenir financièrement des projets et des études à caractère transnational qui visent à produire des innovations dans un ou plusieurs secteurs relatifs à l'éducation. Les thèmes prioritaires sont déterminés par le Conseil et sont régulièrement réexaminés en vue de leur adaptation aux nouveaux besoins qui apparaîtront au cours de la période correspondant au présent programme.

Il s'agit d'une action « centralisée » du programme SOCRATES : la sélection des projets est effectuée de façon centralisée par la Commission européenne, assistée par un panel d'experts indépendants.

La Commission publiera des appels à propositions indiquant les thèmes à traiter, les types de projets envisagés, les types de soutien financier disponibles, les critères d'éligibilité et de sélection ainsi que la procédure et les dates limites de dépôt des candidatures.

De plus amples informations sur les dispositions de mise en œuvre de cette action et en particulier sur les appels à propositions sont disponibles à l'adresse mentionnée dans la section 9 de la première partie du présent *Guide du candidat*.

### **ACTIONS CONJOINTES**

Les programmes communautaires dans les domaines de l'éducation (SOCRATES), de la formation professionnelle (Leonardo da Vinci) et de la jeunesse sont des instruments complémentaires qui poursuivent un même but : créer, au niveau européen, les conditions dans lesquelles les apprenants de tous les âges peuvent acquérir l'expérience, la connaissance et les compétences dont ils ont besoin pour vivre, travailler, et participer activement à la société d'aujourd'hui. Les « Actions conjointes » prévues dans chacun des trois programmes (elles constituent l'action 7 du programme SOCRATES) donnent une forme concrète à cette



complémentarité en permettant de soutenir financièrement les initiatives qui vont au-delà du domaine couvert uniquement par chaque programme.

Des « actions conjointes » reliant SOCRATES avec d'autres programmes communautaires peuvent être également envisagées, notamment avec ceux qui concernent le domaine de la recherche, du développement et des nouvelles technologies.

Les « actions conjointes » feront l'objet d'appels à propositions publiés par la Commission. Ceux-ci indiqueront les thèmes à traiter, les types de projets envisagés, les types de soutien financier disponibles, les critères d'éligibilité et de sélection ainsi que la procédure et les dates limites de dépôt des candidatures.

De plus amples informations sur les conditions de mise en œuvre de cette action et, en particulier, sur les appels à propositions sont disponibles à l'adresse mentionnée dans la section 9 de la première partie du présent *Guide du candidat*.

## **MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

### **Quels sont les objectifs des mesures d'accompagnement ?**

L'aide relative aux mesures d'accompagnement (action 8 du programme SOCRATES) vise à soutenir financièrement différentes activités qui, bien qu'elles ne soient pas éligibles au titre des actions principales, vont clairement contribuer à réaliser les objectifs du programme. Les projets susceptibles d'être subventionnés visent à :

- **faire mieux connaître** aux groupes cibles ou au grand public le programme SOCRATES et, plus généralement, l'importance de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation ;
- améliorer la **mise en œuvre** de SOCRATES, notamment par le biais d'activités de formation et d'analyse ;
- optimiser l'impact de la coopération européenne dans le domaine de **par la mise en relief et la diffusion** des résultats obtenus et des méthodes utilisées ;
- favoriser les **synergies transsectorielles** entre les différentes actions du programme SOCRATES, par exemple autour d'activités réunissant des projets Comenius, Erasmus, Grundtvig, Lingua, Minerva, etc., sur des thèmes précis ;
- mettre en œuvre des activités portant sur certains aspects particuliers des politiques transversales dans lesquelles SOCRATES a un rôle à jouer (promotion de l'**égalité** entre les hommes et les femmes, intégration des personnes handicapées et des autres personnes ayant des **besoins spécifiques en matière d'éducation**, éducation interculturelle et **lutte contre le racisme**) ;
- effectuer d'**autres activités** consacrées à des thèmes spécifiques, dirigées vers des groupes cibles ou s'inscrivant dans certains contextes, selon les besoins en matière d'éducation dans les pays participants.

### **Comment les projets doivent-ils être organisés ?**

#### *Profil des partenariats*

En principe, les projets doivent impliquer au minimum une institution éligible dans chacun des pays participants-trois au minimum-.L'un de ces derniers, au minimum, doit être un État membre de l'Union européenne, sauf cas dûment justifié, lorsque la dimension européenne du projet est clairement démontrée.

L'une des institutions ou organismes participant au projet jouera le rôle de coordination. L'institution coordinatrice devra conduire la préparation générale du projet, assumer la responsabilité du dépôt de la demande de soutien communautaire, veiller à la bonne exécution de ce projet, justifier l'affectation des fonds communautaires et rendre compte des résultats obtenus.

### *Institutions éligibles*

Tout type d'organisme mentionné dans la section 3.2 de la première partie du présent *Guide du candidat* comme étant éligible au titre du programme SOCRATES dans son ensemble peut participer à des projets dans le cadre des mesures d'accompagnement ou les coordonner.

### *Durée du projet*

Voir la partie « Financement » ci-après.

### **Quels sont les types d'activités éligibles ?**

Les activités décrites ci-dessous représentent les activités-types des projets relevant de cette action de Socrates. Cette liste n'est toutefois donnée qu'à titre indicatif. Les projets envisageant d'autres activités mais qui répondent aux critères mentionnés ci-après seront également pris en considération :

- l'organisation de conférences et de séminaires concernant la coopération européenne en matière d'éducation ;
- des activités de sensibilisation telles que des campagnes de promotion et d'information ciblées, des concours, etc. ;
- la constitution et la consolidation d'organismes tels que des associations, destinés à permettre notamment la diffusion ainsi que l'échange d'informations et d'expériences sur les initiatives novatrices en matière d'éducation ;
- la mise au point, la publication et la diffusion de productions et de processus résultant de la coopération (documents, publications, modules d'enseignement, vidéos, CD-ROM, méthodologies novatrices, mesures à caractère organisationnel dans les institutions, stratégies pédagogiques, etc.). La diffusion par le biais de réseaux d'organismes impliquant des acteurs de terrain capables de relayer ces informations sera, en particulier, la bienvenue.
- du matériel didactique répondant aux objectifs européens en matière d'éducation ;
- l'organisation d'activités de formation pour les personnes responsables, dans leurs institutions respectives, de la coopération européenne en matière d'éducation ;
- des publications consacrées à la coopération européenne dans ce domaine, incluant notamment l'analyse des stratégies d'internationalisation pour l'éducation, la mise en œuvre des programmes et les obstacles rencontrés;
- la recherche-action dans le domaine de l'éducation.

Les activités suivantes ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien communautaire au titre des mesures d'accompagnement :

- les activités bénéficiant déjà d'une aide communautaire dans le cadre d'une autre action SOCRATES ;
- les activités de recherche.

### **Qui sélectionne les projets et quels sont les critères utilisés?**

Les mesures d'accompagnement constituent une action « centralisée » du programme SOCRATES : la sélection des projets est effectuée de façon centralisée par la Commission.

Les projets seront évalués conformément aux critères de sélection des projets de coopération européenne exposés au point 6.2 de la première partie du présent *Guide du candidat*.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la participation d'un grand nombre de pays sera considérée comme un facteur positif.

**Quel est le soutien financier prévu ?**

Compte tenu de la nature très diversifiée des activités soutenues financièrement, il est probable que le montant des subventions accordées variera considérablement d'un projet à un autre.

Dans la plupart des cas, le soutien financier sera attribué sur une base annuelle. Un soutien pluriannuel sera toutefois possible dans des cas particulièrement bien justifiés.

**Comment et quand solliciter une aide financière ?**

La démarche de candidature est présentée dans la première partie du présent *Guide du candidat*.



**PARTIE III :**  
**ANNEXES**



**LISTE DES AGENCES NATIONALES DE SOCRATES****BELGIË** (Vlaamse Gemeenschap)

Vlaams SOCRATES-Agentschap  
H. Consciencegebouw 5C10  
Koning Albert II – laan 15  
B-1210 Brussel  
Tel : (32) 2 553.95.83  
Fax : (32) 2 553.95.65  
E-mail : [renilde.reynders@ond.vlaanderen.be](mailto:renilde.reynders@ond.vlaanderen.be)  
Internet: -

**BELGIQUE** (Communauté française)

All SOCRATES Actions except Erasmus  
Ministère de la Communauté française  
Cellule SOCRATES  
Boulevard Léopold II, 44  
B-1080 Bruxelles  
Tel : (32) 2 413.40.43  
Fax : (32) 2 413.40.42  
E-mail : [socrates@cfwb.be](mailto:socrates@cfwb.be)  
Internet : <http://www.cfwb.be/socrates>

Erasmus

Agence francophone belge Erasmus  
Place du Parc 20  
B-7000 MONS  
Tel: (32)65/37 36 60  
Fax: (32)65/37 36 62  
E-mail : [agence.erasmus@umh.ac.be](mailto:agence.erasmus@umh.ac.be)  
Internet: -

**BELGIEN** (Deutschsprachige Gemeinschaft)

EU-Agentur  
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft  
Quartum Center 79 (Box 28)  
B-4700 Eupen  
Tel : (32) 87 56.82.10/11  
Fax : (32) 87 55.77.16  
E-mail : [info.eu@demetec.net](mailto:info.eu@demetec.net)  
Internet : <http://www.eu.demetec.net>

## DANMARK

### All SOCRATES Actions except Erasmus

Informationscenter for Udveksling

Vandkunsten 3

DK - 1467 København K

Tel: (45) 33 14 20 60

Fax (45) 33 14 36 40

E-mail: [icu@icu.dk](mailto:icu@icu.dk)

Internet: <http://www.icu.dk>

### Erasmus

Rektorkollegiets Sekretariat

Vester Voldgade 121 A, 4. Sal

DK - 1552 København V

Tel: (45) 33 92 54 03

Fax: (45) 33 92 50 75

E-mail: [rks@rks.dk](mailto:rks@rks.dk)

Internet: <http://www.rks.dk>

## DEUTSCHLAND

### Erasmus

Deutscher Akademischer Austauschdienst (DAAD)

Kennedyallee 50

D-53175 Bonn

Tel : (49) 228 882.277

Fax : (49) 228 882.551

E-mail : [Erasmus@daad.de](mailto:Erasmus@daad.de)

Internet : [http://www.daad.de/info-f-d/foerderprogramme/eu\\_programme/index.html](http://www.daad.de/info-f-d/foerderprogramme/eu_programme/index.html)

### Comenius, Lingua (activities in the school education sector), Arion

Pädagogischer Austauschdienst der Kultusministerkonferenz (PAD)

Lennéstr. 6

D-53113 Bonn

Tel : (49) 228 501.298/251

Fax : (49) 228 501.420/259

E-mail : [pad.comenius@kmk.org](mailto:pad.comenius@kmk.org)

Internet : <http://www.kmk.org>

### Comenius (language-learning activities involving organisations other than schools or teacher training institutions) ;

#### Grundtvig 3 (mobility activities)

Carl Duisberg Gesellschaft e.V.

Weyerstr. 79-83

D-50676 Köln

Tel : (49) 221. 209.8292

Fax : (49) 221 209.8114

E-mail : [KrippendorffR@cdg.de](mailto:KrippendorffR@cdg.de)

Internet : <http://www.cdg.de>



Grundtvig 1 (projects), 2 (learning partnerships) and 4 (networks) ; Lingua (except for activities in the school education sector : see PAD above); Minerva ; SOCRATES Actions other than those referred to above)

Bildung für Europa  
Nationale Agentur beim Bundesinstitut für Berufsbildung  
Hermann-Ehlers-Str. 10  
53113 Bonn  
Tel : (49) 228 107.1608  
Fax : (49) 228 107.2964  
E-mail : [Sokrates@bibb.de](mailto:Sokrates@bibb.de)  
Internet : <http://www.bibb.de>

## **ELLAS**

I.K.Y. - Unit for European Union Programmes  
Lyssicratous 14  
GR-10558 Athens  
Tel : (30) 1 32.36.690 / 32.54.385-9  
Fax : (30) 1 33.12.759 / 32.21.863  
E-mail : [grikyeok@ath.forthnet.gr](mailto:grikyeok@ath.forthnet.gr)  
Internet: -

## **ESPAÑA**

### All SOCRATES Actions except Erasmus

Agencia Nacional Sócrates  
Ministerio de Educación y Cultura  
Paseo del Prado, 28 - 8ª planta  
E-28014 Madrid  
Tel : (34) 91 506.56.85  
Fax : (34) 91 506.56.89  
E-mail : [a.socrates@educ.mec.es](mailto:a.socrates@educ.mec.es)  
Internet : [www.mec.es/sqci/socrates](http://www.mec.es/sqci/socrates)

### Erasmus

Agencia Nacional Erasmus  
Vicesecretaría General del Consejo de Universidades  
Ciudad Universitaria s/n  
E-28040 Madrid  
Tel : (34) 91 453.98.42  
Fax : (34) 91 453.98.85  
E-mail : [mariateresa.diez@cuniv.mec.es](mailto:mariateresa.diez@cuniv.mec.es)  
Internet: -

## **FRANCE**

Agence SOCRATES France  
10, Place de la Bourse  
F-33080 Bordeaux Cedex  
Tel : (33) 5 56.79.44.00  
Fax : (33) 5 56.79.44.21  
E-mail : [a.bozec@socrates-france.org](mailto:a.bozec@socrates-france.org)  
Internet : <http://www.socrates-france.org>

## IRELAND

### All SOCRATES Actions except Erasmus, Minerva and Arion

Léargas - The Exchange Bureau  
189 Parnell Street  
IRL-Dublin 1  
Tel : (353) 1 873.14.11  
Fax : (353) 1 873.13.16  
E-mail : [education@leargas.ie](mailto:education@leargas.ie)  
Internet : <http://www.leargas.ie/education>

### Erasmus and Minerva

Higher Education Authority - ERASMUS  
3<sup>rd</sup> floor  
Marine House  
Clanwilliam Court  
IRL-Dublin 2  
Tel : (353) 1 661.27.48  
Fax : (353) 1 661.04.92  
E-mail : [mkerr@hea.ie](mailto:mkerr@hea.ie)  
Internet: <http://www.heia.ie>

### Arion

Mr. Brian P. Power, Department of Education and Science  
Marlborough Street  
Dublin 1, Ireland  
Tel: +353 1 889 2018  
E-mail: [POWERB@educ.irigov.ie](mailto:POWERB@educ.irigov.ie)  
Internet: -

## ITALIA

### All SOCRATES Actions except Erasmus

Biblioteca di Documentazione Pedagogica  
Via Buonarroti, 10  
I-50122 Firenze  
Tel : (39) 055 238.01  
Fax : (39) 0055 238.03.30/43/99  
E-mail : [socrates@bdp.it](mailto:socrates@bdp.it)  
Internet : <http://www.bdp.it>

### Erasmus

Agenzia Nazionale SOCRATES/Erasmus Italia  
Ministero dell'Università e della Ricerca Scientifica e Tecnologica  
Servizio Autonomia Universitaria e Studenti – Ufficio V  
Piazzale Kennedy, 20  
I-00144 Roma  
Tel : (39) 06 59.91.22.29 /30.69/30.70  
Fax : (39) 06 59.91.29.67  
E-mail : [socrates.erasmus@murst.it](mailto:socrates.erasmus@murst.it)  
Internet : <http://www.socrates.murst.it>

## LUXEMBOURG

### All SOCRATES Actions except Erasmus and Minerva

Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports  
29, rue Aldringen  
L-2926 Luxembourg  
Tel : (352) 478.52.10  
Fax : (352) 478.51.37  
E-mail : [wengler@men.lu](mailto:wengler@men.lu)  
Internet: -

### Erasmus, Minerva :

Centre de Documentation et d'Information pour les Etudes Supérieures  
280, route de Longwy  
L-1940 Luxembourg  
Tel : (352) 456.464-1  
Fax : (352) 454.544  
E-mail : -  
Internet: -

## NEDERLAND

### Comenius, Arion

Europees Platform voor het Nederlandse Onderwijs  
Nassauplein 8  
NL-1815 GM Alkmaar  
Tel : (31) 72 511.8502  
Fax : (31) 72 515.1221  
E-mail : [algemeen@europeesplatform.nl](mailto:algemeen@europeesplatform.nl)  
Internet : <http://www.europeesplatform.nl>

### Erasmus :

Nuffic  
Dutch National Agency for Socrates  
Postbus 29777  
NL-2502 LT Den Haag  
Tel : (31) 70 42.60.260  
Fax : (31) 70 42.60.399  
E-mail : [nuffic@nuffic.nl](mailto:nuffic@nuffic.nl)  
Internet : <http://www.nuffic.nl/programm/internationalisering/socrates.html>

### Grundtvig, Minerva, Lingua

Europees Platform voor het Nederlandse Onderwijs, dependance  
Bezuidenhoutseweg 253  
NL - 2594 AM Den Haag  
Tel.: 31 70 3814448  
Fax: 31 70 3831958  
E-mail: [dependance@europeesplatform.nl](mailto:dependance@europeesplatform.nl)  
Internet: <http://www.europeesplatform.nl>

## **ÖSTERREICH**

Büro für Europäische Bildungskooperation  
(Österreichischer Akademischer Austauschdienst – ÖAD)  
SOKRATES-Büro  
Schreyvogelgasse 2  
A-1010 Vienna  
Tel : (43) 1 534.08.10  
Fax : (43) 1 534.08.20  
E-mail : [socrates@oead.ac.at](mailto:socrates@oead.ac.at)  
Internet : <http://www.socrates.at>

## **PORTUGAL**

Ministério da Educação  
Gabinete de Assuntos Europeus e Relações Internacionais  
(GAERI)  
Av. 5 de Outubro, 107-7º  
P-1069-018 Lisboa Cedex  
Tel : (351) 21 793.12.91 / 796.16.78  
Fax : (351) 21 797.89.94 / 793.77.02  
E-mail : [georgina.esteves@min-edu.pt](mailto:georgina.esteves@min-edu.pt)  
Internet: <http://www.gaeri.min-edu.pt>

## **SUOMI/FINLAND**

Centre for International Mobility (CIMO)  
Hakaniemenkatu 2  
(P.O. Box 343)  
FIN-00531 Helsinki  
Tel : (358) 9 77.47.70.33  
Fax : (358) 9 77.47.70.64  
E-mail : [socrates@cimo.fi](mailto:socrates@cimo.fi)  
Internet : <http://www.cimo.fi>

## **SVERIGE**

International Programme Office for Education and Training  
Box 220 07  
S-104 22 Stockholm  
Tel : (46) 8 453.72.00  
Fax : (46) 8 453.72.01  
E-mail : [info@programkontoret.se](mailto:info@programkontoret.se)  
Internet : <http://www.programkontoret.se>

## **UNITED KINGDOM**

All SOCRATES Actions except Erasmus  
Central Bureau for International Education and Training  
British Council  
London SW1A 2BN  
Tel : (44) 207.389.41.57  
Fax : (44) 207.389.44.26  
E-mail : [cblon.socrates@britishcouncil.org](mailto:cblon.socrates@britishcouncil.org)  
Internet: <http://www.centralbureau.org.uk/socrates>

## Erasmus

UK- Socrates Erasmus Council  
The University  
Canterbury, CT2 7PD  
Tel : (44) 1227 76.27.12  
Fax : (44) 1227 76.27.11  
E-mail : [erasmus@ukc.ac.uk](mailto:erasmus@ukc.ac.uk)  
Internet : <http://www.ukc.ac.uk/ERASMUS/erasmus/>

## **ISLAND**

Office of International Education / Socrates National Agency  
Neshaga 16  
IS -107 Reykjavik  
Tel : (354) 525.43.11  
Fax : (354) 525.58.50  
E-mail : [ask@hi.is](mailto:ask@hi.is)  
Internet : <http://www.ask.hi.is>

## **LIECHTENSTEIN**

SOKRATES-Büro  
Herrengasse 2  
FL-9490 Vaduz  
Tel : (423) 236.67.58  
Fax : (423) 236.67.71  
E-mail : [hanspeter.walch@sa.llv.li](mailto:hanspeter.walch@sa.llv.li)  
Internet : <http://www.firstlink.li/eu/socrates>

## **NORGE**

Centre for International University Cooperation (SIU)  
N-5020 Bergen  
Tel : (47) 55.54.67.00  
Fax : (47) 55.54.67.20/21  
E-mail : [siu@siu.no](mailto:siu@siu.no)  
Internet : <http://www.siu.no>

## **BALGARIJA**

SOCRATES National Agency  
Tsarigradsko shousse Blvd, 125, bl.5  
BG-1113 Sofia  
Tel : (359) 2 70.41.82/73.10.43/73.99.74  
Fax : (359) 2 971.34.57  
E-mail : [agency@socrates.bg](mailto:agency@socrates.bg)  
Internet : <http://www.socrates.bg>

## **CESKA REPUBLIKA**

CSVs SOCRATES Office  
U Luzického seminare 13  
CZ-11801 Praha 1  
Tel : (420 - 2) 57.53.05.04 / 57.53.29.87  
Fax : (420 - 2) 57.53.24.07  
E-mail : [socrates@csvs.cz](mailto:socrates@csvs.cz)  
Internet : <http://www.csvs.cz/socrates>

## **EESTI**

Foundation Archimedes  
SOCRATES Estonian National Agency  
Kohtu 6  
EE-10130 Tallinn  
Tel : (372) 696.24.13  
Fax : (372) 696.24.26  
E-mail : [socrates@euedu.ee](mailto:socrates@euedu.ee)  
Internet : <http://www.euedu.ee/socrates/>

## **CYPRUS**

Ministry of Education and Culture  
SOCRATES Unit  
Kimonos and Thoukidides Street  
CY-1434 Nicosia  
Tel : (357) 2 800.600/649  
Fax : (357) 2 428.268  
E-mail : [minedu@cytanet.com.cy](mailto:minedu@cytanet.com.cy)  
Internet : <http://www.moec.gov.cy>

## **LATVIA**

Academic Programme Agency  
Valnu Iela 2  
LV-1050 Riga  
Tel : (371) 7 223.983  
Fax : (371) 7 820.171  
E-mail : [socrates@apa.lv](mailto:socrates@apa.lv)  
Internet : <http://www.apa.lv>

## **LITHUANIA**

EU SOCRATES Programme  
Coordination Support Foundation  
Gelezinio Vilko, 12  
LI-2600 Vilnius  
Tel : (370) 2 250.190 / 223.364  
Fax : (370) 2 610.592  
E-mail : [socrates@socrates.lt](mailto:socrates@socrates.lt)  
Internet : <http://www.socrates.lt>

## **MAGYARORSZÁG**

Socrates Nemzeti Iroda  
XIV. ker. Ida u. 2  
H – 1438 Budapest 70, POB 510  
Tel : (36) 1 352.53.06 / 343.00.13  
Fax : (36) 1 34.30.164  
E-mail : [socrates@tpf.hu](mailto:socrates@tpf.hu)  
Internet : <http://www.tpf.iif.hu>

## **MALTA**

Dr. Joseph Mifsud  
Chairperson Socrates Malta  
c/o EUPU  
room 232 Old Humanities Building  
University of Malta-Msida-Malta  
Tel : +356-32902934  
Fax : +356-317938  
E-mail : [jmif@educ.um.edu.mt](mailto:jmif@educ.um.edu.mt)  
Internet: -

## **POLSKA**

Fundacja Rozwoju Systemu Edukacji  
Al. Szucha 25  
PL-00918 Warszawa  
Tel : (48) 22 622.37.12  
E-mail : [socrates@men.waw.pl](mailto:socrates@men.waw.pl)  
Internet : <http://www.warman.com.pl/socrates>

## **ROMANIA**

Agentia Nationala Socrates  
Bld. Schitu Magureanu Nr. 1  
Etaj 2 – Sector 5  
RO-70626 Bucuresti  
Tel : (40) 1 311.35.05  
Fax : (40) 1 311.35.00  
E-mail : [agentie@socrates.ro](mailto:agentie@socrates.ro)  
Internet : <http://www.socrates.ro>

## **SLOVENIA**

EU Programmes Agency  
Kavciceva 66  
SL-1000 Ljubljana  
Tel : (386) 1 5864.240  
Fax : (386) 1 5864.231  
E-mail : [Socrates@cpi.si](mailto:Socrates@cpi.si)  
Internet : <http://www.cpi.si/EUsluzbe/eusluzbe.htm>

## **SLOVAKIA**

Slovak Academic Association for International Cooperation (SAAIC)  
SOCRATES National Agency  
Staré Grunty 52  
SK-842 44 Bratislava  
Tel : (421) 7 654.24.383 / 654.12.335  
Fax : (421) 7 654.24.483  
E-mail : [socrates@saaic.sk](mailto:socrates@saaic.sk)  
Internet : <http://www.saaic.sk/socrates>

---





## GUIDE DE L'UTILISATEUR : QUELLES SONT LES ACTIONS AUXQUELLES VOUS POUVEZ PARTICIPER ?

Le programme SOCRATES s'adresse à de nombreuses catégories de personnes et d'organismes. Il porte sur tous les niveaux d'éducation (voir la section 3.2 du présent *Guide du candidat*). Veuillez consulter les informations suivantes afin de connaître les actions qui vous concernent :

### **A) LES PARTICULIERS**

N.B. : sauf exception, (par exemple, pour les assistants linguistiques Comenius), les particuliers (étudiants, enseignants, etc.) ne peuvent participer au programme SOCRATES que par le biais de leur propre établissement

- Les **élèves (de la maternelle au secondaire)** peuvent :
  - prendre part aux projets menés par leur établissement (Comenius 1) ;
  - partir à l'étranger pour participer à la préparation d'un projet Comenius 1, à un échange d'élèves (projets linguistiques Comenius) ou à une réunion de projet transnationale (projets scolaires Comenius et projets de développement scolaire Comenius).
- Les **étudiants** peuvent :
  - effectuer une période d'études de 3 à 12 mois à l'étranger (Erasmus 2) et / ou bénéficier du système européen de transfert de crédits pour la reconnaissance académique (Erasmus 1) ;
  - participer aux activités européennes de leur université : modules européens, programmes intensifs, etc. (Erasmus 1) ;
  - participer aux autres projets de leur université (Grundtvig, Lingua, Minerva) ;
  - participer aux projets mis en œuvre par des associations d'étudiants (mesures d'accompagnement).
- Les **futurs enseignants** peuvent (outre toutes les activités proposées aux étudiants en général) :
  - effectuer une période d'études dirigée et / ou un stage de 1 à 10 semaines à l'étranger (Comenius 2) ;
  - participer à un projet mis en œuvre par leur institut de formation initiale (Comenius 2).
- Les **futurs enseignants de langues étrangères** peuvent (outre toutes les activités proposées aux enseignants en général) :
  - séjourner de 3 à 8 mois à l'étranger en tant qu'assistants linguistiques dans un établissement scolaire ou dans un établissement qui assure l'éducation des adultes (Comenius 2).
- Les **apprenants adultes** peuvent :
  - participer aux activités Grundtvig dans le cadre d'un projet de coopération (Grundtvig 1) ou d'un partenariat d'apprentissage (Grundtvig 2).
- Les **enseignants (de la maternelle au secondaire)** peuvent :
  - coordonner un projet scolaire Comenius, un projet linguistique Comenius ou un projet de développement scolaire Comenius (Comenius 1) ou y prendre part ;
  - faire partie d'une équipe qui élabore des cours de formation continue, du matériel de formation ou d'autres outils pédagogiques destinés aux enseignants (Comenius 2) ;

- bénéficier d'une bourse individuelle de formation afin de participer à une formation continue à l'étranger (Comenius 2) ;
- faire partie d'une équipe travaillant sur des projets linguistiques (Lingua , Lingua 2) ou sur des projets relatifs à l'utilisation des nouvelles technologies dans l'éducation (Minerva).
- Les **professeurs de langues** peuvent (outre toutes les activités proposées aux enseignants en général) :
  - être les tuteurs d'un assistant linguistique Comenius accueilli dans leur établissement (Comenius 2).
- Les **professeurs d'université** peuvent, grâce au contrat institutionnel de leur université :
  - effectuer une mission d'enseignement dans une université étrangère (Erasmus 2) ;
  - participer à la conception et à l'élaboration d'un nouveau programme de cours (du niveau initial au niveau post-universitaire), d'un module européen ou d'un programme intensif avec des partenaires étrangers (Erasmus 1) ;
  - mettre en place le système ECTS de transfert de crédits pour la reconnaissance des périodes d'études à l'étranger dans leur université/faculté/département (Erasmus 1)
  - négocier des échanges pour leurs étudiants avec des universités étrangères partenaires (Erasmus 1) ;
  - coordonner un réseau thématique pan-européen traitant d'une discipline spécifique ou d'un sujet interdisciplinaire (Erasmus 3) ou y prendre part ;
  - coordonner des projets de coopération dans des domaines comme les langues (Lingua), l'utilisation des nouvelles technologies dans l'éducation (Minerva) et l'analyse des systèmes éducatifs (Observation et Innovation) ou y prendre part.
- Les **formateurs d'enseignants** peuvent (outre toutes les activités proposées aux professeurs d'université en général) :
  - faire partie d'une équipe qui élabore des cours de formation, du matériel de formation ou d'autres outils pédagogiques pour les enseignants (Comenius 2) ;
  - bénéficier d'une bourse individuelle de formation pour participer à une formation continue à l'étranger (Comenius 2 ou Grundtvig 3) ;
  - organiser une visite d'étude pluri-nationale destinée aux décideurs en matière d'éducation (Arion) ou y prendre part.
- Les **enseignants, les formateurs ou les éducateurs (tuteurs, etc.) impliqués dans l'éducation des adultes ou le soutien scolaire** peuvent :
  - participer aux activités Grundtvig dans le cadre d'un projet de coopération (Grundtvig 1), d'un partenariat éducatif (Grundtvig 2) ou d'un réseau (Grundtvig 4) ;
  - bénéficier d'une bourse individuelle de formation pour participer à une formation continue à l'étranger (Grundtvig 3) ;
  - organiser une visite d'étude pluri-nationale destinée aux décideurs en matière d'éducation (Arion) ou y prendre part.
- Les **tuteurs (pédagogiques), les éducateurs travaillant avec des élèves en situation potentielle d'exclusion, avec des enfants de travailleurs migrants, de Tsiganes, de gens du voyage et de travailleurs itinérants** peuvent :
  - participer aux activités Comenius dans le cadre d'un projet de coopération (Comenius 1 et 2) ;
  - bénéficier d'une bourse individuelle de formation pour participer à une formation continue à l'étranger (Comenius 2).
- Le **personnel éducatif non enseignant** (directeurs d'établissement, conseillers, inspecteurs, etc.) peut :
  - participer aux activités Comenius dans le cadre d'un partenariat scolaire (Comenius 1), d'un projet de coopération pour la formation du personnel (Comenius 2) ou d'un réseau (Comenius 3) ;

- bénéficier d'une bourse individuelle de formation pour participer à une formation à l'étranger (Comenius 2, Grundtvig 3) ;
  - coordonner des activités dans le cadre du contrat institutionnel (Erasmus 1) et de certains réseaux thématiques (Erasmus 3) ou y prendre part ;
  - participer aux activités Grundtvig dans le cadre d'un projet de coopération (Grundtvig 1), d'un partenariat éducatif (Grundtvig 2) ou d'un réseau (Grundtvig 4) ;
  - participer aux mesures d'accompagnement par le biais d'associations ;
  - organiser une visite d'étude pluri-nationale destinée aux décideurs en matière d'éducation (Arion) ou y prendre part.
- Les **décideurs et les spécialistes de l'éducation** peuvent :
    - participer à des projets de coopération au titre de diverses actions ;
    - participer à des conférences et à des colloques sur des pratiques positives et sur l'innovation en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues (Lingua 1) ;
    - organiser une visite d'étude pluri-nationale destinée aux décideurs en matière d'éducation (Arion) ou y prendre part.

## **B) LES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES**

- Les **écoles et établissements scolaires (de la maternelle au secondaire)** peuvent :
  - coordonner un projet scolaire Comenius, un projet linguistique Comenius ou un projet de développement scolaire Comenius (Comenius 1) ou y prendre part ;
  - participer à un projet de coopération pour l'élaboration de cours de formation continue ou de matériel pédagogique (Comenius 2) ;
  - accueillir un assistant linguistique Comenius ;
  - prendre part à un réseau Comenius (Comenius 3) ;
  - conduire un projet de sensibilisation à l'apprentissage des langues (Lingua 1) ou de création de nouveaux outils d'apprentissage des langues (Lingua 2), ou y prendre part ;
  - conduire un projet innovant dans le domaine de l'éducation ouverte et à distance et des technologies de l'information et de la communication (Minerva) ou y prendre part ;
  - conduire des activités dans le cadre des mesures d'accompagnement ou y prendre part.
- Les **universités** peuvent :
  - organiser la mobilité des étudiants et des professeurs (Erasmus 2) ;
  - organiser la mobilité des futurs enseignants dans le cadre de périodes d'études dirigées et / ou de stages à l'étranger (Comenius 2) ;
  - élaborer des programmes de cours ou d'études avec d'autres partenaires (Comenius 2 et Erasmus 1) ;
  - instaurer le système ECTS de transfert de crédits pour la reconnaissance académique (Erasmus 1) ;
  - prendre part à un réseau thématique par le biais de leurs facultés ou de leurs départements (Erasmus 3) ;
  - conduire un réseau Comenius (Comenius 3) ou y participer ;
  - conduire un projet de création de nouveaux cours et de matériel de formation pour les enseignants (Comenius 2) ou y prendre part ;
  - conduire des projets de coopération (Grundtvig 1), des partenariats éducatifs (Grundtvig 2) et des réseaux (Grundtvig 4) ou y prendre part ;
  - conduire un projet de sensibilisation à l'apprentissage des langues (Lingua 1) ou de création de nouveaux outils d'apprentissage des langues (Lingua 2) ou y participer ;
  - conduire un projet innovant dans le domaine de l'éducation ouverte et à distance et des technologies de l'information et de la communication (Minerva) ou y participer ;

- conduire des activités relatives à l'analyse des politiques et des systèmes éducatifs (Observation et innovation) ou y prendre part ;
  - conduire des activités dans le cadre des mesures d'accompagnement ou y prendre part.
- Les **centres/établissements/instituts de formation des enseignants** peuvent :
    - conduire un projet de création de nouveaux cours et de matériel de formation pour les enseignants (Comenius 2) ou y prendre part ;
    - conduire un réseau Comenius (Comenius 3) ou y participer ;
    - participer à des projets scolaires (Comenius 1) ;
    - conduire un projet de sensibilisation à l'apprentissage des langues (Lingua 1) ou de création de nouveaux outils d'apprentissage des langues (Lingua 2) ou y participer ;
    - conduire un projet innovant dans le domaine de l'éducation ouverte et à distance et des technologies de l'information et de la communication (Minerva 5) ou y prendre part ;
    - participer aux activités de coopération et de mobilité pour la formation des personnels impliqués dans l'éducation des adultes (Grundtvig 1,2,3 et 4) ;
    - organiser des visites d'étude pluri-nationales destinées aux décideurs en matière d'éducation (Arion) ;
    - conduire des activités dans le cadre des mesures d'accompagnement ou y prendre part
- Les **établissements ou les organismes du secteur de l'éducation des adultes** peuvent :
    - Conduire des projets de coopération transnationale (Grundtvig 1), des partenariats éducatifs (Grundtvig 2) et des réseaux (Grundtvig 4) ou y prendre part, organiser des cours de formation dans d'autres pays européens ou y envoyer leur personnel (Grundtvig 3) ;
    - accueillir un assistant linguistique Comenius ;
    - conduire un projet de sensibilisation à l'apprentissage des langues (Lingua 1) ou de création de nouveaux outils d'apprentissage des langues (Lingua 2) ou y prendre part ;
    - conduire un projet innovant dans le domaine de l'éducation ouverte et à distance et des technologies de l'information et de la communication (Minerva) ou y prendre part ;
    - organiser des visites d'étude pluri-nationales destinées aux décideurs en matière d'éducation (Arion) ;
    - conduire des activités dans le cadre des mesures d'accompagnement ou y prendre part.
- Les **associations (d'étudiants, de parents, d'enseignants, de personnel, etc.) et les associations à but non lucratif** peuvent :
    - organiser des manifestations, des activités de publication ou d'information, des projets pilotes, etc., à travers les mesures d'accompagnement ;
    - participer à des projets scolaires en tant que « partenaires associés » (Comenius 1) ;
    - conduire des réseaux (Comenius 3, Erasmus 3, Grundtvig 4) ou y participer ;
    - conduire un projet de sensibilisation à l'apprentissage des langues (Lingua 1) ou de création de nouveaux outils d'apprentissage des langues (Lingua 2) ou y prendre part ;
    - conduire des projets de coopération Grundtvig (Grundtvig 1) ou des partenariats éducatifs (Grundtvig 2) ou y prendre part.
- Les **autorités** (nationales, régionales et locales) peuvent :
    - participer aux projets de coopération Comenius (Comenius 2) ;
    - conduire un réseau Comenius (Comenius 3) ou y participer ;
    - conduire des projets de coopération Grundtvig (Grundtvig 1), des partenariats éducatifs (Grundtvig 2), des réseaux (Grundtvig 4) et des projets scolaires en tant que « partenaires associés » (Comenius 1) ou y participer ;

- organiser des visites d'étude pluri-nationales destinées aux décideurs en matière d'éducation (Arion).
- Les **entreprises** peuvent, selon l'action concernée :
  - participer aux projets de coopération et aux réseaux au titre de Comenius 2 et 3, de Erasmus 3, de Grundtvig 1 et 4, de Lingua, de Minerva, de l'action Observation et Innovation et des mesures d'accompagnement ;
  - participer aux projets Comenius 1 en tant que « partenaires associés ».
- Les **instituts de recherche** sur l'éducation peuvent :
  - conduire des études, des analyses et toute autre activité relative à l'observation des systèmes éducatifs et des politiques (Observation et innovation) ;
  - participer aux projets scolaires en tant que « partenaires associés » (Comenius 1) ;
  - conduire des projets Comenius (Comenius 2) et des réseaux (Comenius 3) ou y participer ;
  - participer aux projets de coopération Grundtvig (Grundtvig 1), aux partenariats d'apprentissage (Grundtvig 2) et aux réseaux (Grundtvig 4) ;
  - conduire un projet innovant dans le domaine de l'éducation ouverte et à distance et des technologies de l'information et de la communication (Minerva) ou y participer.
- Les **autres organismes impliqués dans l'éducation pour adultes**, au sens le plus large du terme, telles que les musées, les bibliothèques, les hôpitaux, les prisons, les centres de détention pour mineurs, les associations sportives, les associations de quartier, etc., peuvent :
  - participer à toutes les activités de Grundtvig ;
  - participer aux projets scolaires en tant que « partenaires associés » (Comenius 1) et aux réseaux relatifs à l'enseignement scolaire (Comenius 3) ;
  - participer aux projets de coopération Lingua et Minerva ;
  - participer à certaines visites d'études Arion destinées aux décideurs en matière d'éducation ;
  - conduire des activités dans le cadre des mesures d'accompagnement ou y participer.
- Les **organismes impliqués dans l'enseignement et l'apprentissage des langues** (notamment, les centres de ressources linguistiques ; les centres de recherche sur l'enseignement des langues ; les centres d'éducation ouverte et à distance ; les organismes chargés de la conception de programmes d'enseignement, de la délivrance de diplômes ou de la conception de méthodes d'expérimentation et d'évaluation des connaissances ; les associations locales, régionales, nationales ou européennes œuvrant dans le domaine de l'enseignement ou de l'apprentissage des langues ; les organismes de promotion des langues et des cultures, y compris les organismes nationaux ; les écoles de langues ; les associations internationales regroupant des établissements spécialisés dans l'enseignement des langues ; les sociétés de radio, de télévision ou les médias actifs sur Internet ; les maisons d'édition, les éditeurs ou les distributeurs de logiciels) peuvent :
  - Conduire un projet de sensibilisation à l'apprentissage des langues (Lingua 1) ou de création de nouveaux outils d'apprentissage des langues (Lingua 2) ou y participer ;
  - organiser des visites d'études pluri-nationales destinées aux décideurs en matière d'éducation (Arion).
- Les **organismes ayant une expérience dans l'utilisation éducative des technologies de l'information et de la communication, dans l'éducation ouverte et à distance et dans le domaine du multimédia pédagogique** peuvent :
  - conduire toutes les activités Minerva ou y prendre part ;
  - conduire des activités Grundtvig, certains projets au titre de Comenius 2, des réseaux thématiques Erasmus (Erasmus 3) et Lingua ou y participer.



<b>MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LA DEUXIÈME PHASE DE SOCRATES</b>
---

## I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Le traité d'Amsterdam confirme les dispositions générales relatives à l'égalité des chances (articles 2, 3 et 13) et indique que, pour toutes les actions qu'il couvre, la Communauté doit chercher à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes (voir également les articles 137 et 141). Tous les programmes et toutes les politiques de la Communauté doivent contribuer à la réalisation de ces objectifs. L'éducation, notamment le programme SOCRATES, qui constitue le principal instrument de la Communauté dans ce domaine, a un rôle important à jouer.
2. Dans l'application du principe de l'égalité des chances dans le cadre des politiques communautaires, une distinction est faite entre deux aspects fondamentaux :
  - la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes (l'inégalité liée au sexe étant considérée comme un facteur général touchant l'ensemble de la population) ;
  - l'abolition des inégalités liées à divers autres facteurs (handicaps physiques ou mentaux, discrimination raciale, culturelle, ethnique ou religieuse, environnement socio-économique défavorisé, etc.).

Cette distinction renforce l'approche suivie lors de la première phase du programme SOCRATES, fondée sur le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et sur la résolution du Conseil, en date du 20 décembre 1996, concernant l'égalité des chances pour les personnes handicapées (voir la section IV ci-après).

## II. MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DANS LE PROGRAMME SOCRATES

1. La Décision établissant la deuxième phase de SOCRATES accorde une plus grande importance au principe de l'égalité des chances que la Décision relative à la première phase du programme. « Renforcer la dimension européenne de l'éducation à tout niveau et [...] faciliter un large accès transnational aux ressources éducatives en Europe, tout en promouvant l'égalité des chances dans tous les secteurs de l'éducation » (article 2a de la Décision) fait désormais partie intégrante des objectifs de SOCRATES et s'inscrit dans le cadre du renforcement général de la dimension sociale de la seconde phase du programme, dont l'une des motivations explicites est la « lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes ».
2. Cette approche plus préventive se retrouve dans l'annexe de la Décision qui comprend la description des actions du programme. L'introduction de cette annexe, qui s'applique à toutes les actions, indique que peuvent être entreprises toutes les mesures de soutien destinées à faciliter l'accès et la participation des personnes qui ont des besoins éducatifs spécifiques ainsi que toutes les actions positives visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Les activités qui valorisent les aspects interculturels doivent être notamment encouragées.
3. Par conséquent, une importance particulière est accordée aux aspects suivants dans la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances au sein du programme SOCRATES :
  - **promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes** : SOCRATES y contribuera en favorisant non seulement l'accès à toutes les parties du programme mais aussi en soutenant financièrement les activités visant à renforcer l'égalité des chances dans tous les secteurs de l'éducation et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes par le biais de l'éducation, conformément aux dix objectifs définis dans la résolution du

Conseil de 1985 (voir la section IV ci-après). Cet objectif implique, par exemple, de faire évoluer les mentalités et les attitudes, de favoriser l'élimination des stéréotypes liés au sexe dans l'ensemble du matériel pédagogique, de susciter la diversification des choix scolaires respectifs des hommes et des femmes et l'orientation vers des filières à forte «employabilité»(notamment les sciences et la technologie, en particulier les nouvelles technologies). Il s'agit d'un aspect important de la stratégie coordonnée de la Communauté en matière de relance de l'emploi dans l'Union ;

- réponse aux **besoins des personnes handicapées** : SOCRATES y contribuera en permettant à ces personnes de prendre part aux diverses actions du programme (y compris en leur accordant un financement plus conséquent) et en soutenant les initiatives visant à promouvoir leur plus grande intégration dans le système éducatif en général. Il s'agit de faciliter l'accessibilité physique et pédagogique à l'enseignement (méthodologies et outils pédagogiques ou mesures de soutien ou d'accompagnement, formation des enseignants et des autres catégories de personnel, utilisation de nouvelles technologies adaptées à divers types de handicaps, accès aux parcours alternatifs d'apprentissage tout au long de la vie et reconnaissance de ces derniers, etc.) ;
- contribution à la **lutte contre le racisme et la xénophobie** : dans ce domaine, le programme permettra, en particulier, d'apporter une aide aux activités de sensibilisation, à la formation des enseignants et du personnel éducatif et à l'élaboration de nouveaux outils et de stratégies pédagogiques. L'éducation interculturelle et les mesures visant à promouvoir le respect et la compréhension de la diversité ethnique, culturelle et linguistique seront encouragées, tout en respectant la spécificité des diverses actions du programme. Il s'agit également d'impulser des mesures destinées à susciter une réelle participation –à ce programme- de personnes issues de toutes les communautés ethniques et linguistiques.
- mesures visant à compenser les effets produits par un environnement **socio-économique défavorisé**, en facilitant notamment la participation de personnes et d'institutions qui subissent ces effets. Le processus de sélection et, dans le cadre de certaines actions, un soutien financier renforcé doivent permettre d'aller dans ce sens.

3. La Commission et les pouvoirs publics des pays participants, en particulier les Agences nationales, travaillent en étroite collaboration afin que toutes les actions du programme respectent le principe de l'égalité des chances. À l'échelle communautaire, un groupe de travail d'experts sur les questions d'égalité des chances dans le cadre du programme aide la Commission, le comité SOCRATES et les sous-comités à évaluer la pertinence de l'approche suivie, à élaborer les nouvelles priorités, les mesures spécifiques et les actions positives appropriées, ainsi qu'à définir avec précision les méthodologies permettant de tenir compte de l'égalité des chances dans le processus de sélection et d'évaluation. À l'échelle nationale, les Agences nationales sont soutenues par des organismes spécialisés en la matière tels que les services relatifs à l'égalité des chances ou les services chargés de l'éducation spécialisée du ministère de l'éducation.

4. Les contrats de subvention conclus avec les coordinateurs de projets comprendront normalement des dispositions générales relatives à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances. Cela permettra à celui-ci d'occuper une place plus importante dans le suivi et l'évaluation des projets, et, plus largement, dans l'ensemble du programme SOCRATES.

### III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. La stratégie intégrée de mise en œuvre du principe de l'égalité des chances dans chaque action de SOCRATES sera constamment redéfinie pendant la deuxième phase du programme. Elle inclura des indications plus spécifiques sur la définition de la « promotion de l'égalité des chances » comme critère de sélection ou comme priorité dans le cadre de



chaque action, ainsi que quelques exemples de pratiques positives. Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre Agence nationale ou consulter le site Web de SOCRATES :

<http://europa.eu.int/comm/education/socrates.html>

2. Une attention particulière est également accordée aux sites Web suivants et aux autres sources d'information relatives aux divers aspects de l'égalité des chances qui revêtent une importance particulière pour SOCRATES :

- ***promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes :***

- site Web de l'unité de la direction générale Emploi et affaires sociales de la Commission européenne, chargée de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes : [http://europa.eu.int/comm/dg05/equ\\_opp/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/dg05/equ_opp/index_en.htm) ;  
e-mail : [eqop@bxl.dg5.cec.be](mailto:eqop@bxl.dg5.cec.be) ;
- site Web de l'association « Du côté des filles » sur les stéréotypes liés au sexe dans la littérature enfantine : <http://www.ducotedesfilles.org> ;
- exposition itinérante « L'autre moitié de la science » disponible dans les 11 langues officielles de l'Union européenne auprès des services chargés de l'égalité des chances au sein des ministères de l'éducation des États membres. Cette exposition est, avec d'autres informations intéressantes, consultable sur les sites Web de la Direction générale de l'emploi et des affaires sociales de la Commission européenne et de la Fondazione IDIS : <http://www.cittadellascienza.it/weest> ;
- manuel de référence à l'intention des directeurs d'établissement et des enseignants du primaire et du secondaire (consultable dans les 11 langues de l'Union européenne sur le site Web de la direction générale Emploi et affaires sociales mentionné ci-dessus) ;
- code d'autoréglementation des éditeurs scolaires italiens en matière d'égalité des chances (Codice di autoregolamentazione del settore editoriale educativo), consultable sur le site Web de l'Associazione Italiana Editori : <http://www.aie.it> ;

- ***réponse aux besoins des personnes handicapées :***

- site Web de l'unité de la Commission chargée de l'intégration des personnes handicapées :  
[http://www.europa.eu.int/comm/dg05/soc-prot/disable/index\\_en.htm](http://www.europa.eu.int/comm/dg05/soc-prot/disable/index_en.htm) ;
- Agence européenne pour le développement des besoins spécifiques en éducation : Teglgårdsparken 100, DK-5500 Middelfart, Danemark. Tél. : (45)64-41.00.20, Fax : (45)64-41.23.03, site Web : <http://www.european-agency.org> ; e-mail : [adm@european-agency.org](mailto:adm@european-agency.org) (les documents publiés par l'Agence comprennent des rapports intermédiaires sur la participation des personnes handicapées au programme SOCRATES, sur les systèmes éducatifs, la formation des enseignants et l'intervention précoce ;
- outils d'information suivants, disponibles sur demande auprès des Agences nationales ou du Bureau d'assistance technique, aux adresses mentionnées dans la section 9 de la première partie du présent *Guide du candidat*, notamment :
  - guides de référence destinés aux établissements d'enseignement supérieur sur les besoins des étudiants handicapés : *Studying abroad for students with disabilities* ;
  - synthèses multilingues sur le travail des 13 groupes thématiques créés dans le cadre de l'ancien programme Helios II ;
  - Helios Flash n° 7 (octobre 1994) sur la participation de personnes handicapées aux anciens programmes communautaires d'éducation, de formation et de la jeunesse ;
  - charte de Luxembourg de 1996 sur les principes, les stratégies et les propositions pour la pleine intégration des personnes handicapées dans l'enseignement ;
    - étude de l'OCDE/UNESCO qui comprend les indicateurs de mesure internationaux dans le domaine de l'éducation des personnes ayant des besoins spécifiques ;

- ***lutte contre le racisme et la xénophobie :***

- site Web de l'unité de la Commission chargée des questions relatives au racisme et à la xénophobie :  
[http://www.dg5b.cec/en/temp/fundamri/eu\\_racism/index\\_en.htm](http://www.dg5b.cec/en/temp/fundamri/eu_racism/index_en.htm) ;  
e-mail : [antidiscrimination@bxl.dg5.cec.be](mailto:antidiscrimination@bxl.dg5.cec.be) ;
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, Vienne :  
<http://www.eumc.at/> ;
- Conseil de l'Europe, activités de lutte contre le racisme et l'intolérance :  
<http://www.ecri.coe.int/> ;
- Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies : conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui en résulte : <http://.unhchr.ch/html/racism/index.htm>.

#### IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Égalité entre les hommes et les femmes**

- Résolution du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil, du 3 juin 1985. Celle-ci comporte un programme d'action sur l'égalité des chances des jeunes filles et des garçons en matière d'éducation, avec, notamment, dix objectifs en matière d'éducation (*Journal officiel* C166 du 5 juillet 1985)
- Résolution du Conseil, du 21 mai 1991, relative au troisième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes (1991-1995), qui confirme la précédente résolution dans le domaine de l'éducation (*Journal officiel* C142 du 31 mai 1991)
- Décision du Conseil, du 22 décembre 1995, concernant un programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) (*Journal officiel* L335 du 30 décembre 1995)
- Communication de la Commission sur l'importance du principe de l'égalité des sexes (COM(96)67 final du 21 février 1996)
- Rapport final et rapport d'évaluation du troisième programme d'action communautaire (voir ci-dessus) : troisième programme d'action à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes (1991-1995). Document de travail des services de la Commission, direction générale Emploi et affaires sociales, catalogue n° CE-V/2-98-006-EN-C) et rapport intermédiaire sur l'éducation et l'égalité des chances (1996) (document V/6768/95), disponible sur le site Web de la direction générale Emploi et affaires sociales mentionné ci-dessus
- Rapport annuel sur la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances (1998) (COM(99)106 final du 5 mars 1999)
- Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du quatrième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (voir ci-dessus) (COM (98) 770 final du 17 décembre 1998)
- Évaluation *ex ante* du quatrième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes. Cette évaluation examine spécifiquement les programmes relatifs à l'éducation, la formation et la jeunesse (SOCRATES, Leonardo da Vinci et Jeunesse pour l'Europe) : voir le site Web de la direction générale Emploi et Affaires sociales mentionné ci-dessus

- Guide pour l'évaluation de l'impact selon le genre préparé par la direction générale V de la Commission. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes 1998

- **Égalité des chances pour les personnes handicapées**

- Décision du Conseil, du 25 février 1993, établissant un troisième programme d'action communautaire en faveur des personnes handicapées (HELIOS II – 1993-96) (*Journal officiel* L56 du 9 mars 1993)
- Rapport intermédiaire de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la mise en œuvre du programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (*Journal officiel* C162 du 3 juillet 1990)
- Résolution du 20 décembre 1996 concernant l'égalité des chances pour les personnes handicapées (*Journal officiel* C12 du 13 janvier 1997)
- Communication de la Commission sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées (COM (96) 406 final du 30 juillet 1997)
- Rapport final et rapport d'évaluation du programme Helios II (COM(98)15 final du 20 janvier 1998)

- **Lutte contre le racisme et la xénophobie**

- Communication de la Commission sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme (COM (95) 653 du 13 décembre 1995), (*Journal officiel* C89 du 26 mars 1996)
- Déclaration du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, concernant le respect des diversités et le combat contre le racisme et la xénophobie (*Journal officiel* C1 du 3 janvier 1998)
- Communication de la Commission - Plan d'action contre le racisme (COM (1998) 183 final du 25 mars 1998)
- Communication de la Commission - La lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les pays candidats (COM(99)256 final du 26 mai 1999)
- Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de l'année européenne contre le racisme (1997) (COM(99)268 final du 3 juin 1999)
- Proposition de directive du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (COM(1999) 565 final du 25 novembre 1999)
- Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (COM(1999) 566 final du 25 novembre 1999)
- Proposition de décision du Conseil établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006) (COM (1999) 567 final du 25 novembre 1999).

-----



<b>AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE</b>
--

D'autres programmes communautaires permettent de soutenir financièrement des activités complémentaires de celles du programme SOCRATES. Pour de plus amples informations sur chacun de ces programmes, veuillez contacter la Commission européenne, Rue de la Loi, 200, 1049 Bruxelles, en indiquant le nom du programme qui vous intéresse, ou consulter les sites Web mentionnés ci-après.

### **Leonardo da Vinci II**

Le programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle **Leonardo da Vinci** est entré dans sa deuxième phase (1<sup>er</sup> janvier 2000 – 31 décembre 2006). Cette phase succède à l'action communautaire menée dans le domaine de la formation professionnelle durant les années 1980 et, plus récemment, lors de la première phase de Leonardo da Vinci (1995-99). L'objectif est d'appuyer et de compléter les actions menées par et dans les États membres, en soutenant financièrement les projets de coopération transnationale innovants en matière de formation professionnelle.

Le programme de formation professionnelle Leonardo da Vinci permet de contribuer à financer de nombreuses mesures, notamment les activités de mobilité (stages, mobilité du personnel, etc.), les projets pilotes, les activités de perfectionnement linguistique, les réseaux transnationaux, les études et les analyses afin de promouvoir le développement des connaissances, des aptitudes et des compétences nécessaires à une insertion professionnelle réussie.

Pour de plus amples informations : <http://europa.eu.int/comm/education/leonardo.html>.

### **Jeunesse**

Le programme Jeunesse implique des jeunes âgés de 15 à 25 ans dans le processus de construction européenne et, de ce fait, les aide à développer leur sens de la solidarité. Il les encourage également à prendre une part active dans la société et à se forger un esprit d'initiative et d'entreprise.

A cet effet, le programme offre la possibilité d'acquérir une expérience d'éducation sous un mode informel, sous forme d'échanges de jeunes, de service volontaire ou d'initiatives jeunes. Tous les projets permettent aux bénéficiaires d'acquérir une réelle expérience internationale et / ou interculturelle susceptible d'accroître leur sensibilité à la diversité culturelle de l'Europe et de vaincre les préjugés. Le programme Jeunesse englobe désormais l'ancien programme Jeunesse pour l'Europe et l'initiative Service volontaire européen. Il s'adresse en particulier à ceux qui n'auraient pas habituellement la possibilité de partir à l'étranger.

Pour de plus amples informations : <http://europa.eu.int/comm/education/youth.html>.

### **Tempus III**

Le programme Tempus III (2000-2006) permet de soutenir financièrement la réforme de l'enseignement supérieur des pays non associés d'Europe centrale et orientale (programme Phare), de l'ex-Union soviétique et de la Mongolie (programme Tacis). Ce programme vise essentiellement à promouvoir la qualité, à contribuer au développement et au renouveau de l'enseignement supérieur dans les pays concernés (gestion des universités, projets de développement institutionnel des établissements, projets de mise en réseau et projets de mobilité des étudiants) et à susciter l'interaction et la coopération avec les partenaires de l'Union européenne à travers des activités conjointes et une mobilité pertinente.

Pour de plus amples informations : <http://europa.eu.int/comm/education/tempus/home.html>.

## **Jean Monnet**

Le projet Jean Monnet, « L'intégration européenne au sein des études universitaires », est une action d'information de la Commission européenne, entreprise à la demande des universités et visant à faciliter l'implantation de nouveaux enseignements sur l'intégration européenne dans les universités.

L'action Jean Monnet contribue, par des cofinancements, à la mise en place, par les universités, de chaires Jean Monnet, de cours permanents Jean Monnet, de modules Jean Monnet en droit communautaire, en économie européenne, en études politiques de la construction européenne et en histoire de l'intégration européenne. L'action Jean Monnet permet également de soutenir financièrement la mise en place de pôles universitaires Jean Monnet.

Pour de plus amples informations : <http://europa.eu.int/comm/dg10/university/index.html>.

## **Cinquième programme-cadre pour des actions communautaires de recherche, de développement technologique et de démonstration**

Le cinquième programme-cadre définit les priorités de l'Union en matière d'activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (RDT) pour la période 1998-2002. Ces priorités reflètent les préoccupations majeures liées à la compétitivité croissante de l'industrie et à la qualité de vie des citoyens européens. Le programme a été conçu pour résoudre ces problèmes et relever les principaux défis socio-économiques auxquels est confrontée l'Europe. Afin qu'il ait un impact optimal, il couvre un nombre limité de domaines de recherche alliant technologie, industrie, économie, vie sociale et culture.

Pour de plus amples informations : <http://europa.eu.int/comm/research/index.html>.

## **Programmes audiovisuels**

Le programme Media II (1996-2000) a pour objet de favoriser la libre circulation des productions audiovisuelles ainsi que de susciter leur réalisation et leur diffusion. Il vise à renforcer la compétitivité de l'industrie audiovisuelle européenne par une série d'actions incitatives portant sur la formation des professionnels, le développement des projets et des sociétés de production, la distribution des œuvres cinématographiques et des programmes audiovisuels.

Pour de plus amples informations :  
[http://europa.eu.int/dg10/comm/culture/avpolicy/media/index\\_en.html](http://europa.eu.int/dg10/comm/culture/avpolicy/media/index_en.html).

## **Culture 2000**

Le programme « Culture 2000 » (2000-2004) vise à encourager la créativité ainsi que la connaissance et la diffusion de la culture, notamment dans les domaines de la musique, de la littérature, des arts du spectacle, du patrimoine culturel européen et des nouvelles formes d'expression culturelles. Pour atteindre ces objectifs, « Culture 2000 » favorise une coopération entre des institutions et des opérateurs culturels et permet de soutenir financièrement des mesures qui, par leur nature et leur portée européenne, contribuent à promouvoir la diffusion des cultures européennes au sein de l'Union européenne et au-delà. Parmi ces mesures, figurent des projets relatifs à la formation et à la mobilité des professionnels du secteur culturel.

Pour de plus amples informations : [http://europa.eu.int/comm/culture/index\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/culture/index_en.html).

## **Action Robert Schuman**

L'action Robert Schuman, entrée en vigueur en juin 1998, vise à stimuler les initiatives ayant trait à la formation pratique en droit communautaire, destinées aux professionnels (avocats, magistrats ou juges). Des institutions telles que les universités, les écoles ou établissements chargés de la formation de ces personnes peuvent être éligibles à un soutien financier.

Pour de plus amples informations :

[http://europa.eu.int/comm/internal\\_market/en/update/schuman/index.html](http://europa.eu.int/comm/internal_market/en/update/schuman/index.html).

-----